



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

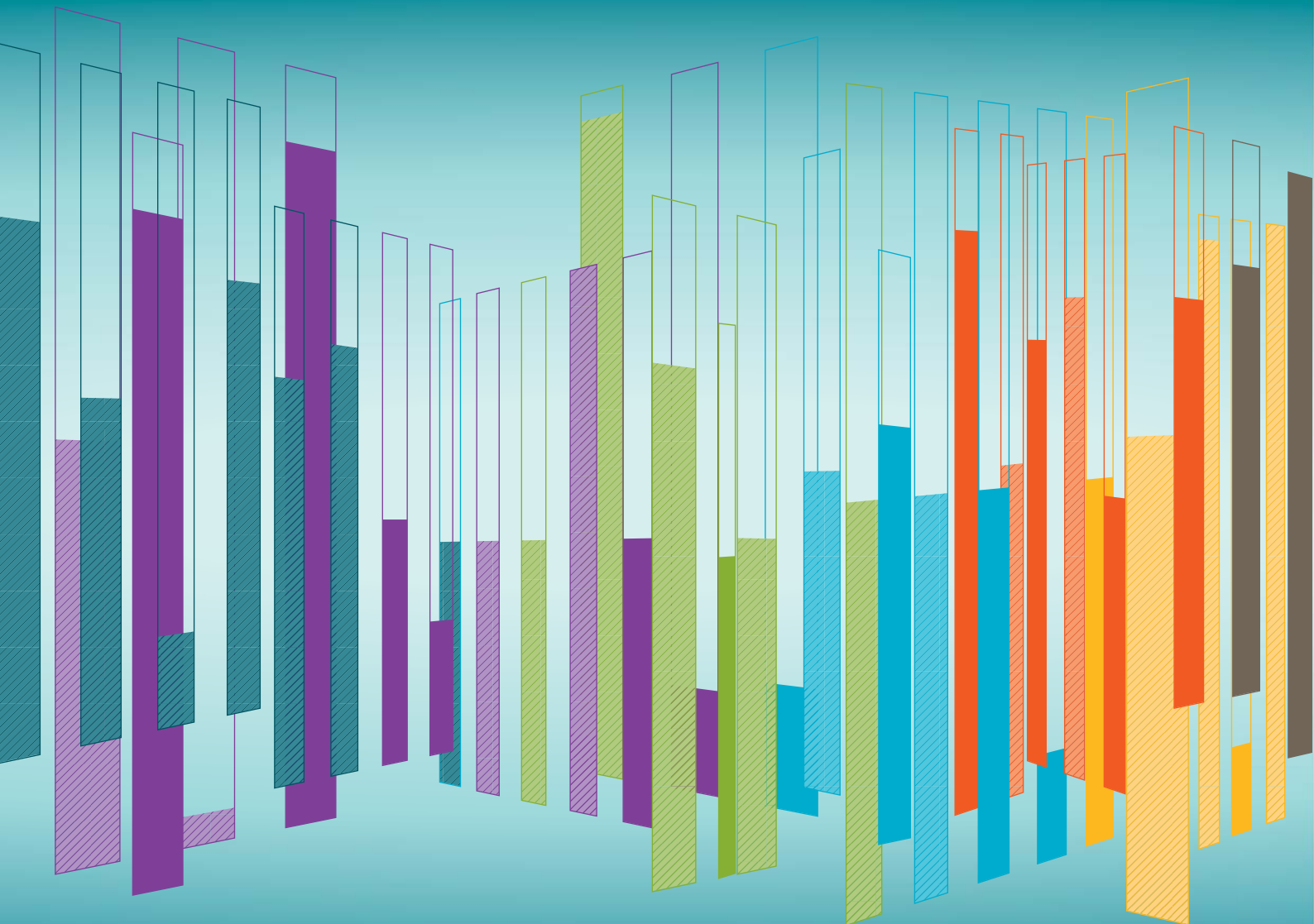


Diversité
des expressions
culturelles

INDICATEURS UNESCO

DE LA CULTURE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Manuel méthodologique





Publié en 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2014

ISBN 978-92-3-200031-6



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Titre original: UNESCO Culture for Development Indicators: Methodology Manual
Publié en 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Création graphique et graphisme de la couverture: MH Design
Illustrations et mise en pages: MH Design

Rédacteur en chef: Danielle Cliche
Coordination et gestion du projet: Guiomar Alonso and Melika Medici
Rédaction et édition: Guiomar Alonso et Melika Medici avec l'assistance de Keiko Nowacka, Guillaume Cohen et Molly Steinlage
Financé par: AECID

L'élaboration de la publication Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement: Manuel méthodologique a bénéficié de documents techniques et des contributions des experts suivants: Lorna et George Abungu, Yvonne Donders, Simon Ellis, Omar Lopez, Christopher Madden, Adolfo Morrone, Andrew Puddephatt, David Throsby, et Alan Wagner.

Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement: Manuel méthodologique peut être téléchargé au site suivant: www.unesco.org/creativity/cdis



PRÉFACE

À l'heure où la communauté internationale élabore un nouvel agenda mondial pour l'après-2015, nous devons faire en sorte que le pouvoir transformateur de la culture soit reconnu comme un moteur et un catalyseur du développement durable.

Tel est l'engagement de l'UNESCO, qui mène des actions aux niveaux mondial et national afin d'élargir le débat sur le développement durable et de démontrer la contribution de la culture à la réalisation des principaux bénéfices économiques et non économiques. Les *Indicateurs de la culture pour le développement* de l'UNESCO sont essentiels à cet égard, car ils fournissent les données et les éléments concrets dont nous avons besoin pour faire valoir nos arguments de manière convaincante.

Élaborés par l'UNESCO avec le soutien du Gouvernement espagnol, ces indicateurs constituent une double initiative de recherche et de plaidoyer.

Sur le plan de la recherche, les indicateurs intègrent une méthodologie innovante qui atteste, par des données factuelles et chiffrées, le rôle multidimensionnel de la culture dans les processus de développement national, en soulignant les difficultés et les perspectives d'avenir. Pour ce qui est du plaidoyer, les outils de mise en œuvre des indicateurs donnent des orientations pour garantir un impact maximal des politiques moyennant l'intégration de la culture dans les stratégies de développement. Ainsi, les indicateurs contribuent à la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, adoptée par l'UNESCO en 2005, qui constitue le premier instrument international juridiquement contraignant au cœur duquel figurent la culture et le développement durable.

Les *Indicateurs de la culture pour le développement* ont été appliqués dans 11 pays au cours de deux phases d'essai. Cela a permis d'en vérifier la pertinence et la faisabilité, d'établir des données uniques en leur genre, et d'obtenir des résultats concrets. Je me réjouis que les processus participatifs de mise en œuvre aient contribué au développement des capacités dans le domaine des statistiques culturelles. Cette mise en œuvre a en outre amélioré le dialogue interinstitutionnel ainsi que le recours à des données innovantes pour élaborer des politiques, des stratégies de développement et des systèmes de suivi mieux étayés.

Je tiens à remercier tous les partenaires qui se sont associés à l'UNESCO pour élaborer, tester et valider cet outil de plaidoyer et d'action très demandé. L'opération a commencé dans 11 pays, mais de nombreux autres peuvent en bénéficier. Les 22 indicateurs offrent une quantité impressionnante d'informations, mais nous pouvons les affiner au niveau national pour effectuer des lectures transversales et élargir l'éventail des dimensions traitées. Le présent *Manuel méthodologique des Indicateurs de la culture pour le développement* constitue une avancée considérable en ce qu'elle permet d'appréhender et de faire connaître le rôle de la culture dans le développement. À nous de diffuser ce message partout dans le monde.

Irina Bokova

Directrice générale de l'UNESCO



INTRODUCTION

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) de l'UNESCO appelle à inscrire la culture dans les politiques de développement à tous les niveaux dans le but de créer un environnement favorable au développement durable et d'encourager la diversité des expressions culturelles. Pour répondre aux défis de l'intégration de la culture aux programmes internationaux de développement, le projet des *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD)* propose une méthodologie novatrice visant à démontrer, par des données empiriques, le rôle de la culture en tant que facteur et catalyseur des processus de développement durable.

Pour évaluer le rôle multidimensionnel de la culture dans le développement, le projet des IUCD envisage celle-ci à la fois comme secteur d'activités mais aussi en termes de valeurs et de normes qui orientent l'action humaine. Ce nouvel outil favorise par conséquent une vision inclusive des interactions entre la culture et le développement en allant au-delà des seuls avantages économiques pour explorer les bienfaits plus intangibles de la culture, tels que la cohésion, la tolérance et l'inclusion sociales. Pour ce faire, la méthodologie des IUCD étudie sept dimensions majeures : l'économie, l'éducation, la gouvernance, la participation sociale, l'égalité des genres, la communication et le patrimoine.

Le présent Manuel méthodologique est un guide qui accompagne étape par étape la création des 22 indicateurs couvrant ces sept dimensions, mais aussi leur utilisation pour un impact stratégique maximal. Il fournit des instructions simples et détaillées pour recueillir et traiter des données, et pour élaborer des indicateurs et les interpréter en fonction du contexte national. Couplé au Guide de mise en œuvre des IUCD, ce manuel contribuera à renforcer les capacités dans les statistiques et à promouvoir un dialogue interinstitutionnel sur la culture et le développement. Nous sommes convaincus que les nouvelles données réunies grâce aux IUCD ouvrent la voie à l'élaboration de politiques éclairées et à une meilleure prise en compte de la culture dans les stratégies de développement et leurs systèmes de suivi.

En effets, le projet des IUCD a déjà produit des impacts concrets, comme l'intégration par l'Équateur des indicateurs dans les plans nationaux de développement pour le suivi des objectifs culturels, comme la contribution au cadre stratégique pour la culture au Cambodge ou encore en plaidant avec succès pour l'inclusion de la culture dans l'UNPAF 2014-2018 en Namibie. Pour plus d'informations sur ces exemples de réussite et en découvrir d'autres, consultez le site Web des IUCD : www.unesco.org/creativity/CDIS.

Cela ne fait aucun doute, la méthode participative qui est au cœur de cette initiative est la principale raison qui explique le succès des IUCD. L'élaboration de cette méthodologie est l'aboutissement d'un processus de recherche appliquée fortement participatif de quatre ans, auquel ont pris part des spécialistes internationaux renommés, un vaste groupe d'expertise interne à l'UNESCO et surtout les acteurs directement concernés par le projet. Un large éventail d'acteurs nationaux ont participé à l'élaboration de la méthodologie et à son expérimentation extensive sur le terrain dans 11 pays¹ à travers le monde, au-devant desquels : des instituts de statistiques ; des ministères de la culture, de la planification, des affaires sociales et de l'éducation, mais aussi ; des organisations de la société civile ; des établissements d'enseignement supérieur ; ainsi que des organismes bilatéraux et multilatéraux de développement. Directement inspiré de ce processus, le Manuel méthodologique des IUCD suit une approche à la fois pragmatique et flexible, surmontant les obstacles traditionnels liés à la nature ardue des statistiques relatives à la culture. Il est spécialement adapté à la situation et aux besoins particuliers des pays à faible et moyen revenus. Grâce à l'engagement déterminé de toutes les parties prenantes, nous avons pu élaborer ensemble la méthodologie des IUCD et en garantir la pertinence et l'efficacité.

1. Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Équateur, Ghana, Namibie, Pérou, Swaziland, Uruguay et Viet Nam.



Le projet des IUCD représente déjà un grand pas en avant dans le domaine des statistiques culturelles et dans la promotion de l'agenda de la culture et du développement. La prochaine étape consiste maintenant à élargir la masse critique des pays bénéficiant de la mise en œuvre des IUCD et d'enrichir ainsi la collection d'histoires de réussite auprès des pays, et à améliorer la disponibilité des données sur la culture pour le développement au niveau mondial. Les IUCD pourraient ainsi contribuer à une meilleure compréhension des liens entre la culture et le développement à l'échelle planétaire, à améliorer la prise en compte des indicateurs culturels dans les systèmes de mesure du développement et à influencer les programmes politiques internationaux. À cette fin, nous vous encourageons à mettre à profit ce nouvel outil de plaidoyer et d'action, en appliquant à votre pays le Manuel méthodologique des IUCD et en partageant les conclusions et les résultats obtenus au niveau national et international.

Alfredo Pérez de Armiñán

Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO

ÉCONOMIE

Indicateurs centraux

Description

CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS
CULTURELLES AU PIB

►► Pourcentage de la contribution des activités culturelles privées et formelles au Produit Intérieur Brut (PIB)

EMPLOI CULTUREL

►► Pourcentage d'individus exerçant une profession culturelle au sein de la population active occupée

DÉPENSES CULTURELLES DES
MÉNAGES

►► Pourcentage des dépenses de consommation finale des ménages en activités, biens et services culturels par rapport aux dépenses totales de consommation des ménages



I. PERTINENCE DE LA DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Au cours des 20 dernières années, la culture comme secteur productif a pris une part croissante dans les économies nationales. Les activités et les industries culturelles deviennent des moteurs de croissance permettant ainsi la diversification des économies nationales, la génération de revenus et la création d'emplois, et ce, à la fois dans les économies en développement, les économies émergentes et celles de l'OCDE.

A ce jour, les données illustrant cet impact demeurent pour la plupart non consolidées et présentent de nombreuses lacunes. Pourtant, les estimations qui font suite illustrent la contribution économique au niveau mondial des produits culturels et créatifs. Dans son ensemble, le secteur représentait 3,4 % du PIB mondial en 2007 et équivalait à près de 1,6 trillions USD, soit presque le double des recettes du tourisme international pour la même année¹. Il est par exemple estimé que les industries culturelles et créatives contribuent environ à hauteur de 2,6 % du PIB total au sein de l'Union Européenne et à près de 6,4 % aux Etats-Unis². En 2008, la valeur des exportations mondiales de biens et services créatifs a atteint 592 milliards de dollars (USD), indiquant un taux de croissance annuel de 14 % tout au long des six dernières années consécutives³. De plus, les industries culturelles et créatives est l'un des secteurs qui s'étendent le plus rapidement et l'un des plus dynamiques au sein de l'économie mondiale, avec un taux de croissance de 17,6 % en Europe, de 13,9 % en Afrique, de 11,9 % en Amérique Latine, de 9,7 % en Asie, de 6,9 % en Océanie et de 4,3 % en Amérique du Nord et Centrale⁴. La demande et la consommation de produits culturels et créatifs et des services des médias croissent également de manière exponentielle, portées notamment par l'importance croissante de la distribution numérique et mobile et par les changements dans la façon dont la culture est créée et distribuée.

En outre, les produits et services générés par les activités et industries culturelles sont un puissant vecteur de développement social et culturel en raison de leur double nature – à la fois économique et culturelle. Cette double nature ajoute de la valeur et va au-delà de leur capacité à créer emplois et revenus. En fournissant des débouchés pour l'expression créative, l'expérimentation et l'esprit d'entreprise, les activités et les industries culturelles favorisent la créativité ainsi que le capital social d'un pays. À cet égard, les secteurs culturels et créatifs sont des «preneurs de risques» qui investissent dans de nouveaux talents et de nouvelles esthétiques, contribuant à la diversité des expressions culturelles et à l'élargissement des possibilités de choix des consommateurs. Ces produits et services produisent de multiples synergies et retombées positives, notamment sur l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) et sur leur utilisation par le grand public, et stimulent également l'innovation en matière de recherche, de produits et de services. De surcroît, la diversité et la vitalité du secteur culturel au niveau national permettent de mettre en évidence le niveau d'infrastructures et de politiques mis en place pour faciliter la conversion de la créativité et de l'innovation en compétences et en esprit d'entreprise, et dynamiser la production d'externalités sociales positives.

+ Les IUCD et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD): Cette dimension est liée à l'objectif 1 des OMD «Réduire l'extrême pauvreté et la faim» qui cible, entre autres objectifs, la réalisation du plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes. Les IUCD cherchent à démontrer et à mettre en évidence le potentiel de la culture en tant que moteur de développement économique pouvant générer des revenus et créer des emplois. Les résultats de son application au niveau des pays pourraient ainsi contribuer à la mesure des réalisations obtenues dans la mise en œuvre de l'OMD 1.

Objectif de la dimension

Cette dimension porte sur la contribution du secteur culturel au développement économique à travers trois indicateurs centraux:

- La contribution des activités culturelles au PIB;
- L'emploi dans le secteur culturel; et
- Les dépenses des ménages en biens et services culturels.

A travers ces trois indicateurs centraux, les IUCD contribuent à l'obtention de données clés qui montrent la contribution du secteur culturel au développement économique des pays. De plus, grâce à sa méthodologie, la construction des

1. The Creative Economy Report, UNCTAD (2008), p.25

2. The Creative Economy Report, UNCTAD (2010), p.23

3. The Creative Economy Report, UNCTAD (2010), p.23

4. Media and Entertainment Outlook, PricewaterhouseCoopers (2008)



indicateurs contribue également à entamer l'alignement des statistiques nationales relatives à l'économie de la culture sur les normes internationales.



Note: En tenant compte du niveau des capacités en matière de statistiques culturelles et de la disponibilité des données dans la plupart des pays à revenus intermédiaires et à bas revenus, les IUCD adoptent une approche simplifiée et pragmatique inspirée par le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (2009). La construction des indicateurs centraux de la dimension économique doit donc être considérée comme un premier pas dans le processus de renforcement des capacités techniques et des systèmes d'information sur la mesure de la contribution de la culture au développement au niveau national. Elle permet de souligner les domaines prioritaires d'intervention et les grandes potentialités et lacunes nécessitant de nouvelles explorations pour les futures politiques.

II. DÉFINITIONS

Les concepts et définitions utilisés pour les trois indicateurs centraux sont basés sur :

- Le Système de comptabilité nationale de l'ONU 2008 (SNA)⁵
- Le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC)⁶
- Les Normes et directives de l'Organisation internationale du travail (OIT)⁷

Pour assurer une compréhension générale des principaux termes relatifs aux trois indicateurs centraux, les définitions et les références suggérées sont les suivantes :

Biens et services culturels⁸: produits qui se distinguent des autres biens et services économiques puisqu'ils « englobent des valeurs artistiques, esthétiques, symboliques et spirituelles. »

Domaines culturels fondamentaux⁹: ensembles communs d'industries productives culturelles, d'activités et de pratiques directement liées à la création, la production, la distribution et la jouissance des contenus culturels :

- Le patrimoine culturel et naturel ;
- Les arts du spectacle et les festivités ;
- Les arts visuels et l'artisanat ;
- Le livre et la presse ;
- Les media audio-visuels et interactifs ;
- Le design et les services créatifs ; et
- Le patrimoine culturel immatériel (domaine transversal).

Équipements et matériaux des domaines culturels: les industries de soutien ainsi que les services auxiliaires qui facilitent ou permettent la création, la production et la distribution de produits qui font partie de domaines culturels fondamentaux (par exemple, appareils de télévision, d'impression ou iPods), tels que définis par le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (2009).

Activités de production de la culture: les activités qui sont sous la responsabilité d'un individu ou d'un groupe de personnes qui transforment les intrants (main-d'œuvre, biens et services, capitaux) en biens et services (extrants ou production), qui sont rémunérés et relèvent d'un domaine culturel¹⁰. Toutes les activités qui font partie des domaines culturels ne font pas forcément partie de la production. La production culturelle comprend les activités marchandes et non-marchandes. Les activités non-marchandes comprennent les activités à but non lucratif et les activités d'entités publiques qui offrent leurs produits à titre gratuit ou à des prix insignifiants¹¹.

Toutefois, pour des raisons méthodologiques, l'indicateur central sur la contribution des activités culturelles au PIB évalue seulement la contribution des activités culturelles privées et formelles de production au PIB.

5. <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/SNA2008.pdf>

6. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* (2009), <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001909/190909f.pdf>

7. <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/lang--fr/index.htm>

8. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* (2009), p.22

9. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* (2009), p.23

10. Le Système de comptabilité nationale (SCN) comprend toutes les activités exercées en vue de la production de biens et services et exclut toutes les activités des ménages, domestiques ou personnelles (par exemple, nettoyage, réparations de la maison, et services de repas) qui ne sont pas rémunérées.

11. Ces activités jouent un rôle culturel très important dans les arts de scène, le patrimoine ou les services, tels que les bibliothèques et les musées.



Établissements: unités statistiques de mesure de la production. Les établissements sont actifs en un seul endroit et se concentrent sur une activité unique ou principale qui génère au moins la moitié de la valeur ajoutée totale. Une entreprise peut être composée d'un ou plusieurs établissements. Les établissements qui composent l'entreprise peuvent à leur tour développer différentes activités principales.

La dimension économique des IUCD met l'accent sur les établissements engagés dans des activités culturelles liées aux domaines culturels fondamentaux (couvrant des établissements tels que les entreprises d'édition et de radiodiffusion, les compagnies de théâtre et de danse, les musées, les bibliothèques), et aux domaines culturels touchant aux équipements et aux matériaux de soutien (couvrant les établissements tels que les entreprises de télécommunication).

L'emploi dans les activités culturelles: comprend les personnes occupant des emplois dans les établissements opérant dans le secteur culturel. Les établissements qui se consacrent à des activités culturelles peuvent comprendre des professions culturelles, mais aussi non-culturelles, tels que les professions ayant trait à la gestion et les professions techniques et commerciales. En effet, dans le même établissement dédié à une activité culturelle (par exemple, une maison d'édition), il peut y avoir différentes personnes qui occupent des emplois liés aux métiers de la culture, tels que des illustrateurs, écrivains et éditeurs, et d'autres personnes ayant des emplois liés à des professions non-culturelles comme des gestionnaires, des comptables, des commis et des vendeurs.

L'emploi dans les professions culturelles: comprend les personnes qui effectuent des tâches et des devoirs qui « consistent à : générer, développer, préserver ou refléter un sens culturel ou spirituel ; à créer, produire et diffuser des biens et services culturels, qui sont généralement associés à des droits de propriété intellectuelle ; et à travailler à des fins d'expression artistique »¹². La profession culturelle fait référence à des gens qui ont exercé une profession culturelle productive pendant un temps donné, ce qui comprend les personnes employées dans des établissements dédiés aux activités culturelles, mais aussi par des établissements appartenant à d'autres secteurs non-culturels, par exemple, les designers dans l'industrie textile ou les architectes dans l'industrie du bâtiment.

Dans le cadre des IUCD, l'emploi dans les professions culturelles fondamentales est distingué de l'emploi dans les professions culturelles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien.

III. SOURCES DE DONNÉES

Les sources (recensements et enquêtes économiques auprès des ménages), auprès desquelles les données doivent être obtenues pour la construction des trois indicateurs, utilisent des classifications par activité, profession et consommation.

Ces classifications organisent l'information concernant les activités, les professions et la consommation selon une codification nécessaire pour la comptabilité économique et sociale et pour des raisons statistiques. La construction des indicateurs proposés nécessite l'identification de la culture dans ces classifications.

Les normes de classification internationales suivantes, pour les activités, les professions et la consommation, sont des lignes directrices à l'usage des pays pour leurs classifications nationales¹³.

- **La Classification internationale type, par industries, de toutes les branches d'activités économiques (CITI):** cette classification se compose de catégories utilisées pour recueillir des statistiques en fonction des activités productives.
- **La Classification internationale type des professions (CITP):** cette classification reporte les professions selon les caractéristiques spécifiques des tâches.
- **La nomenclature des fonctions de la consommation individuelle des ménages (COICOP):** cette classification divise l'objectif des dépenses de consommation individuelle engagées par les ménages. Les unités de classification sont des transactions.

La plupart des pays utilisent des adaptations de ces normes internationales. Certains pays peuvent utiliser un modèle différent, mais dans la plupart des cas, la classification nationale utilisée peut être harmonisée ou intégrée dans les normes de classifications internationales ci-dessus.

12. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* (2009), p.40

13. Promues par la Division des statistiques de l'ONU (<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry>) et le Département des Statistiques de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/CITP/index.htm>



IV. PROCESSUS ÉTAPE PAR ÉTAPE POUR IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS CULTURELS DANS LES CLASSIFICATIONS NATIONALES D'ACTIVITÉS, DE PROFESSIONS, ET DE CONSOMMATION

Pour construire les indicateurs de cette dimension, il est nécessaire de suivre les trois étapes suivantes afin d'identifier les éléments de la culture dans chacune des classifications nationales par activités, produits et professions.

>> ÉTAPE 1: Identification des domaines culturels centraux et des équipements/matériaux de soutien dans les normes de classifications internationales. Le CSC (2009) présente une sélection détaillée des activités et des professions qui font partie des domaines culturels centraux, des équipements et des matériaux de soutien dans les dernières versions de ses classifications: CITI Rev.4 (4 chiffres) et CIP-08 (4 chiffres). Compte tenu de l'approche pragmatique des IUCD, la liste des domaines de la culture sélectionnés pour construire les indicateurs de la Dimension Economie est plus réduite. L'Annexe I détaille cette liste. Les codes retenus pour les indicateurs «*Pourcentage de la contribution des activités culturelles privées et formelles au PIB*» et «*Pourcentage d'individus exerçant une profession culturelle au sein de la population active occupée*» sont présentés respectivement dans les Annexes II et III¹⁴.

De la même manière, une sélection spécifique des dépenses des ménages qui ont trait aux domaines culturels centraux, aux équipements et aux matériaux des domaines culturels à partir de la COICOP est présentée en Annexe IV pour guider la construction de l'indicateur sur les «*Dépenses de consommation finale des ménages en biens et services culturels*».

>> ÉTAPE 2: Vérification de la correspondance entre les codes sélectionnés, à partir de la CITI Rev.4, de la CIP-08 et de la COICOP, avec les classifications nationales. La plupart des pays ont adaptés les versions actuelles ou antérieures des classifications CITI, CIP et COICOP, ou utilisent des classifications nationales différentes dans leurs systèmes de données néanmoins liées à ces versions (par exemple, les recensements et les enquêtes auprès des industries et des ménages). C'est la raison pour laquelle l'exercice de vérification des correspondances est nécessaire entre: a) la codification des domaines culturels fondamentaux, des équipements et matériaux culturels dans les versions proposées des normes de classification internationale (présentées en Annexes II, III et IV), et b) la ou les adaptations des versions antérieures de codification disponibles au niveau national. À cette fin, il convient de remplir les trois tableaux de correspondance permettant de faire le lien entre les classifications nationales et internationales par activités, professions et consommation.

Par exemple, UNSTATS a publié des tableaux de correspondances disponibles entre la CITI Rev.4 et la CITI Rev.3¹⁵, et l'OIT a publié des tableaux de correspondances possibles entre la CIP-08 et la CIP-88¹⁶. Ceux-ci peuvent être utilisés comme une première étape pour l'exercice de correspondance nécessaire à la construction des indicateurs proposés. Voici un exemple de tableau de correspondance pour les classifications d'activités:

			CITP Rev.4	Classification nationale	
2 chiffres	3 chiffres	4 chiffres	Catégorie d'activité	Code	Catégorie d'activité
		3211	Fabrication de bijouterie et d'articles similaires		
	322	3220	Fabrication d'instruments de musique		
59	591	5911	Activités de production de films cinématographiques et de vidéos, et de programmes de télévision		
		5912	...		
			
		



Note: Les tableaux de données prévus pour chacun des trois indicateurs de la Dimension Economie fournissent un cadre pour entreprendre l'exercice de correspondance des classifications. Veuillez remplir ces tableaux en fonction de la classification nationale pertinente et en accordant une attention particulière à son niveau de désagrégation (codes de niveau 4, 3 ou 2 chiffres).

14. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles*, pp. 52-81

15. <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/CITI-4.asp>

16. <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>



>> ÉTAPE 3: La construction des indicateurs dépend du nombre de chiffres (digits) des classifications nationales disponibles: comme expliqué ci-dessus, certaines activités, professions et types de dépenses sont difficiles à identifier dans les classifications nationales, où le niveau de désagrégation est trop faible ou insuffisant. Néanmoins, certains codes à 3 chiffres, voir même à 2 chiffres peuvent être directement utilisés, mais en raison du plus haut niveau d'agrégation des sources de données au sein de ces codes, ils devront faire l'objet d'estimations dans le but de distinguer les activités, professions et dépenses culturelles des celles non-culturelles.

Ainsi, pour parvenir à une comparabilité des résultats au niveau international, tout en s'assurant que les données restent fiables, il est essentiel de :

- Fournir le nombre de chiffres (digits ou niveau de désagrégation) de la classification nationale employée pour construire les indicateurs dans les tableaux de données ; et
- Suivre de près la sélection des codes proposée par le présent Manuel méthodologique lors de la construction des indicateurs, avec les niveaux de désagrégation des données à 4, 3 et 2 chiffres.

Naturellement, la précision et la pertinence des indicateurs finaux diminuent fortement plus le niveau de désagrégation des données est bas. Néanmoins, en utilisant une codification à 3 chiffres, les indicateurs finaux donnent un aperçu relativement précis de la contribution de la culture à l'économie. Avec une codification à 2 chiffres, les indicateurs ne parviennent à donner qu'un faible reflet de la contribution de la culture à l'économie mais peuvent orienter des actions ultérieures en matière de recherche et de politiques à mener.



Note : La collaboration avec les instituts nationaux de statistiques est essentielle pour obtenir des données précises et pertinentes en vue de la construction de ces indicateurs (dans l'idéal au niveau de codification à 4 ou 3 chiffres). Il peut donc être utile d'établir un protocole d'accord, ou toute autre forme d'entente formelle avec ces instituts, pour mettre en œuvre les IUCD au niveau national.

V. INDICATEURS CENTRAUX

1. CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS CULTURELLES AU PIB

Introduction

La culture contribue au PIB national. Le présent indicateur évalue le poids du secteur culturel dans l'économie nationale, en considérant le revenu primaire des personnes employées dans l'économie formelle¹⁷. Il s'agit des personnes qui mènent des activités créatives et produisent des produits symboliques, ainsi que celles qui sont en charge des matériaux de soutien servant à la création, la production et la distribution des activités, des biens et des services culturels. En considérant les revenus et la valeur ajoutée générée par les activités culturelles formelles et privées, l'indicateur de cette dimension montre que ces activités contribuent à la production d'un pays, à la diversification de son économie, et à la génération de revenus et de moyens de subsistance.

>> Description : Pourcentage de la contribution des activités culturelles privées et formelles au Produit Intérieur Brut

Objectif

Cet indicateur évalue la contribution au PIB des activités culturelles centrales et de celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien. Il est destiné à fournir un aperçu de la contribution globale du secteur culturel à l'économie dans un pays donné.



Note : Cet indicateur ne considère que la valeur ajoutée apportée par les activités culturelles privées et formelles.

17. Compris comme la partie de l'économie qui est imposée, surveillée par les autorités, et est comprise dans le Produit national brut (PNB).



Sources de données

- Comptes nationaux
- Recensements et enquêtes sur l'industrie
- Enquêtes sur les services et le commerce
- Enquêtes sur les petits établissements
- Archives nationales
- Enquêtes sur les revenus et dépenses des ménages
- Enquêtes auprès des entreprises de ménages
- Sources de main-d'œuvre
- Enquêtes culturelles spéciales, registres des artistes, etc.
- Sources secteur privé. Par exemple, enquêtes spéciales menées par des syndicats ou les annonceurs de média.

Méthode de calcul

Il y a deux options principales pour construire cet indicateur : l'approche production et l'approche revenu. Seule l'approche production est présentée ci-dessous car elle est plus facile et plus couramment utilisée.

Les étapes suivantes doivent être suivies :

1. Calculer la valeur ajoutée

La valeur ajoutée correspond à la valeur de la production d'une industrie après déduction de la valeur des biens et services utilisés pour sa création. Dans l'approche production, la valeur ajoutée est calculée à partir de la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire (CI), correspondant à la valeur des intrants. Le résultat est la valeur que l'établissement contribue à la valeur totale du produit obtenu.

Il existe deux types de valeur ajoutée qui peuvent être calculées : brute ou nette. La valeur ajoutée brute (VAB) est calculée en prenant la valeur de la production ou valeur de production brute (VPB) et en en déduisant la consommation intermédiaire (CI).

Formule # 1

$$VAB = VPB - CI$$

Où :

- *VPB (valeur de la production)* = chiffre d'affaires + formation de capital pour compte propre + variations des stocks de travaux en cours et les produits finis
- *CI (consommation intermédiaire)* = charges d'exploitation – frais de dépréciation. Elle comprend la valeur des biens et services consommés par un processus de production.

La valeur ajoutée doit être appliquée pour les activités culturelles centrales et celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien sélectionnées dans la CITI Rev.4, en suivant de près la sélection présentée à l'Annexe II, ainsi que la procédure à suivre pour les exercices de correspondance entre ces codes sélectionnés et les classifications nationales (Voir l'approche «Étape par étape» dans la section IV ci-dessus).

Selon le degré de précision de la classification nationale disponible, c'est à dire selon le niveau de désagrégation des codes à 4, 3 ou 2 chiffres, veuillez considérer la sélection proposée correspondante en Annexe II.



Note : Il est essentiel de séparer les données produites pour les domaines centraux et ceux touchant aux équipements et aux matériaux de soutien, étant donné que ces derniers n'ont pas de lien direct avec un contenu symbolique, mais sont une approximation de l'effet indirect dans la chaîne de valeur.

2. Calculer le ratio des activités culturelles dans le produit intérieur national brut

Pour obtenir ce ratio, ajouter la valeur obtenue des codes sélectionnés centraux et touchant au matériel et au soutien. Puis comparer cette somme avec le Produit intérieur brut (PIB) de l'économie nationale.

**Formule # 2**

$$PIBC = \frac{\sum_1^n VAB_{codes\ citi}}{PIB}$$

Où:

- PIBC représente le produit intérieur brut culturel constituant la contribution des activités culturelles au PIB.



Note: Outre l'indicateur composite, il est recommandé de présenter séparément les données produites sur la contribution des activités culturelles centrales au PIB, ainsi que la contribution au PIB des activités culturelles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien.

Exemple

Un pays X a utilisé le recensement économique de 2010 avec un niveau de code à 4 chiffres pour construire l'indicateur sur la contribution des activités culturelles privées et formelles au produit intérieur brut (PIB).

	Données	Domaines	
		Centraux	Equipements/matériaux de soutien
Résultats (%)	4,76 %	57,57 %	42,43 %

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Cet indicateur sur la valeur ajoutée des activités culturelles est descriptif et contextuel.
- Les IUCD visent à produire des résultats aussi fiables que possible, pour cette raison il a fallu adopter une approche pragmatique qui reconnaisse à la fois les contraintes méthodologiques et le manque de disponibilité des données. Cet indicateur ne mesure que la contribution au PIB des activités culturelles, et celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien, privées et formelles; les résultats ne reflètent donc que la «partie émergée de l'iceberg» de la contribution totale des activités culturelles au PIB national. Autrement dit, puisque les activités culturelles qui se déroulent dans l'économie informelle et dans les établissements non marchands ne sont pas incluses dans les calculs, en raison de la complexité et/ou de l'indisponibilité des données, les résultats de cet indicateur ne représentent qu'une infime partie de la contribution réelle des activités culturelles au PIB. Cet indicateur doit donc être présenté comme une première évaluation du statu quo, ce qui implique la nécessité de poursuivre les investissements au niveau des systèmes nationaux d'information pour affiner, compléter et mettre à jour la valeur ajoutée globale des activités culturelles au PIB.
- À cet égard, l'interprétation des résultats doit reconnaître que cet indicateur ne couvre pas :
 - a. de nombreuses activités culturelles qui, dans la pratique, génèrent des résultats économiques dans les économies moyennes, moyenne-faibles et faibles, telles que :
 - les activités culturelles non marchandes offertes par des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et par des institutions gouvernementales ;
 - les activités culturelles menées dans des établissements informels ou de petites dimensions, qui fonctionnent dans l'économie souterraine ou dans l'ombre et qui sont néanmoins très importantes dans de nombreux pays ; et
 - les activités illégales, telles que la piraterie.
 - b. les impacts indirects et induits et les externalités, telles que :
 - les dépenses des individus en hôtel, restauration et transports associés aux activités culturelles auxquelles ils participent ;¹⁸

18. Pour donner une indication sur l'importance des impacts induits par la participation aux événements culturels, on estime qu'aux Etats-Unis, l'impact de la participation à une manifestation artistique équivaut à une fois et demi celui des propres dépenses engagées par l'organisation de cet événement. *Arts and Economic Prosperity, Americans for the Arts, Juin 2002.*



- les autres bénéfiques potentiels de la culture, tels que l'attractivité du territoire pour les personnes et les entreprises ; et
- les évaluations économiques qui n'impliquent pas la consommation, par exemple, la valeur accordée aux biens culturels en raison de leur impact sur les générations futures et leur valeur pour la société ou pour des raisons philanthropiques.



Note: Pour en savoir plus sur les questions relatives au calcul de la contribution globale du secteur de la culture au PIB, veuillez vous référer à la section « Aller plus loin » de l'annexe V.

- Bien que ne fournissant qu'une image partielle, l'indicateur fournit des informations précieuses sur les revenus générés par les activités culturelles au niveau national, ainsi qu'une désagrégation pertinente des activités culturelles centrales et de celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien. L'indicateur servira à démontrer quantitativement la contribution du secteur culturel à la croissance, à la diversification de l'économie et à la génération de revenus et de moyens de subsistance. Pour de nombreux pays, ce sera la première fois qu'une telle évaluation du poids de leur secteur culturel dans l'économie nationale sera entreprise.
- Au niveau national, il est fortement recommandé, lors de la présentation des résultats, de comparer la contribution au PIB des activités culturelles (ainsi que des activités culturelles centrales) avec d'autres secteurs économiques fournissant une contribution similaire ou supérieure. Cela permettra de se faire une meilleure idée du poids du secteur culturel par rapport aux autres secteurs économiques de l'économie nationale. Par ailleurs, il serait également utile de comparer les taux de croissance au cours du temps (par le biais d'une série chronologique) entre les principaux secteurs de l'économie et le secteur culturel. D'une manière générale, les tendances mondiales dans ce secteur indiquent des chiffres d'affaires plus élevés que pour les autres secteurs et industries. Le secteur culturel fait ainsi preuve de plus de dynamisme que les secteurs plus traditionnels, tels que la fabrication, et parfois même les dépasse.
- Comme indiqué ci-dessus, on obtient une image restreinte de la contribution globale des activités culturelles au PIB avec un niveau de code des données à 4 chiffres. Avec des niveaux de codes à 2 ou 3 chiffres, l'image est encore plus réduite. Cela signifie que l'interprétation des résultats doit être soigneusement contextualisée.
 - Pour les pays dont les codes de données sont à 3 chiffres, l'indicateur fournira des indications relativement précises sur la contribution des activités culturelles formelles et privées au PIB, même si les codes sélectionnés concernant certaines activités culturelles centrales (par exemple, l'éducation culturelle; la location de cassettes et de disques vidéo; les activités des agences de presse; la vente au détail de livres, journaux et papeterie en magasin spécialisé; la fabrication de bijoux et articles connexes) et certains équipements et matériaux de soutien (tels que la vente au détail de matériel audio et vidéo en magasin spécialisé et portails Internet) ne sont pas pris en compte dans le calcul final.
 - Pour les pays dont les codes de données sont à 2 chiffres, l'indicateur fournira un premier aperçu de la contribution de la culture à l'économie, qui pourra orienter davantage les actions à mener en matière de recherche et de politiques dans ce domaine. En effet, avec un niveau à 2 chiffres, les résultats définitifs n'auront pris en compte que 7 codes classés comme correspondant à des activités culturelles centrales et 2 codes classés comme correspondant à des activités culturelles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien. En outre, « l'édition de logiciels », qui est considérée selon les codifications à 3 et 4 chiffres comme une activité touchant aux équipements et aux matériaux de soutien, est intégrée selon la codification à 2 chiffres dans d'autres grandes activités culturelles centrales, et est donc comptabilisée comme telle.
- Enfin, il est important de noter qu'étant donné que cet indicateur est construit sur la base des normes statistiques internationales, il représente un investissement important en termes d'alignement des classifications nationales sur les systèmes de classification internationaux, et permet ainsi une meilleure comparabilité des résultats à l'échelle internationale. Cependant, les comparaisons ne peuvent être faites qu'entre pays utilisant exactement les mêmes codes sélectionnés par la méthodologie des IUCD et avec le même niveau de désagrégation des codes de données.



Note: Si, en fonction des données disponibles, la méthodologie proposée ne permet pas de fournir une approximation de la contribution de la culture à l'économie, il peut être utile pour votre pays de se référer à l'expérience d'une approche multidimensionnelle développée pour évaluer l'économie culturelle au Mali. Veuillez consulter l'Annexe VI pour plus de détails.

2. EMPLOI CULTUREL

Introduction

Cet indicateur met l'accent sur le rôle de la culture comme « employeur » afin de mieux comprendre son impact sur le développement économique et social national.

Les professions dans les activités culturelles reflètent la capacité des individus à participer, en tant que professionnels, à des activités culturelles et sont un signe de la vitalité du secteur culturel, qui est partie intégrante du développement. L'emploi dans les activités culturelles contribue à la création d'emplois, à la génération de revenus et au bien-être matériel des personnes employées dans ces activités. Il s'agit là de choses essentielles à la fois pour les objectifs nationaux qu'internationaux de développement. En effet, l'objectif 1 des OMD affirme que la communauté internationale devrait viser la réalisation du « plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes » comme moyen d'éradiquer la pauvreté.¹⁹ En outre, en raison des caractéristiques du secteur culturel et de sa dépendance à l'égard des micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises gérées localement, ce domaine de l'emploi peut favoriser un développement équitable et faciliter la distribution des ressources à ceux qui en ont besoin. Ainsi, les emplois créés par le secteur culturel devraient être reconnus comme un signe de sa vitalité et comme un moyen de réduction de la pauvreté.

>> Description: Pourcentage d'individus exerçant une profession culturelle au sein de la population active occupée

Il existe deux types d'emploi culturel :

- a. Les personnes qui exercent une profession culturelle, y compris celles qui travaillent dans les établissements à vocation culturelle ou non-culturelle ;
- b. Les personnes qui travaillent dans des établissements engagés dans des activités culturelles, y compris tous les individus qui y exercent une profession culturelle ou une profession non-culturelle.

Le tableau suivant montre les trois combinaisons possibles entre l'emploi dans les établissements culturels et non-culturels et l'emploi dans les professions culturelles et non-culturelles.

Professions ↙ Etablissements	engagés dans des activités culturelles	non engagés dans des activités culturelles
Culturelles	A	B
Non-culturelles	C	

Les personnes qui exercent une profession culturelle correspondent à l'ensemble A+B et les personnes qui travaillent dans les établissements engagés dans des activités culturelles correspondent à l'ensemble A+C.

L'approche idéale serait d'obtenir des données pour les deux types d'emploi (A+B+C). Cependant, une fois que vous obtenez les données pour les personnes qui ont une profession culturelle (ensemble A+B) sur la base des codes sélectionnés CITP-8 (voir détails en Annexe III) et les données pour les personnes qui travaillent dans les établissements engagés dans des activités culturelles (ensemble A+C) sur la base des codes sélectionnés CITI Rev.4 (voir détails en Annexe II), les données des deux ensembles ne peuvent pas être ajoutées car les individus exerçant une profession culturelle dans des établissements engagés dans des activités culturelles (A) font partie des deux ensembles, il y aurait donc double comptage.

Etant donné la complexité et la difficulté d'un recoupement de la CITI Rev.4 et de la CITP-08 (ou des tableaux de correspondances créés pour le pays en fonction de ces classifications) pour couvrir les deux types d'emploi (A+B+C), tout en évitant une double comptabilité, **les IUCD adoptent une approche pragmatique qui consiste à mesurer l'ensemble A+B, soit seulement les professions culturelles.**

19. <http://www.un.org/millenniumgoals/poverty.shtml>



Note: L'indicateur sur l'emploi dans les professions culturelles est calculé sur la base des codes sélectionnés de la CITP-08. Si votre pays n'utilise pas cette classification, ou si l'adaptation de la classification nationale n'est pas possible, il est recommandé de calculer le nombre de personnes employées dans les établissements culturels en utilisant comme référence les codes sélectionnés de la CITI Rev.4 (voir détails en Annexe II).

Objectif

Évaluer le rôle de la culture comme « employeur » au niveau national, ainsi que la vitalité et le dynamisme du secteur de la culture et de son potentiel d'amélioration du bien-être matériel des personnes qui y sont employées.

Sources de données

- Recensement de la population ;
- Enquêtes sur la population active et sur l'emploi des ménages ;
- Dossiers administratifs (par exemple, les registres de sécurité sociale).



Note: Bien que la plupart des sources recommandées utilisent les lignes directrices et les normes de l'OIT concernant les définitions et les concepts en matière d'emploi, il y a quelques différences entre les pays. Par exemple, certains pays considèrent comme des personnes employées les personnes qui ont travaillé au moins une heure la semaine précédente, pour d'autres, les périodes de référence utilisées sont différentes. L'âge de début du travail varie également d'un pays à l'autre, de 10 à 18 ans. Les particularités dans les définitions, ainsi que la période chronologique où l'enquête ou le recensement a été effectué, doivent être mises en évidence lors de la présentation des résultats et incluses dans le tableau des données.

Méthode de calcul

Les étapes suivantes doivent être suivies pour construire l'indicateur :

1. Nombre de personnes exerçant une profession culturelle :

L'univers de l'indicateur est le nombre de personnes employées²⁰ dans les professions culturelles. Il comprend les personnes exerçant i) une profession culturelle dans un établissement culturel (ensemble A) et ii) une profession culturelle dans un établissement non-culturel (ensemble B).

Cet indicateur s'applique aux personnes qui, au moment de la collecte des données, ont exercé une profession culturelle productive pendant un temps donné (généralement la semaine précédente). Le calcul doit être basé sur des données obtenues à partir des codes pertinents de la Classification nationale des professions, qui correspondent aux codes CITP-08 sélectionnés présentés à l'Annexe III (pour les niveaux de données à 4, 3 et 2 chiffres). Les sources nationales recommandées (enquêtes auprès de la population active et les recensements de population) utilisent des classifications de professions et sont généralement basées sur la CITP.

L'exercice de correspondance entre la classification nationale et les codes sélectionnés pour les IUCD doit donc être entrepris comme expliqué dans la section « Approche étape par étape » de la section IV.

2. Ratio des personnes exerçant des professions culturelles au sein de la population active occupée totale :

Additionner le nombre de personnes employées pour chacun des codes de profession culturelle sélectionnés en Annexe III (pour les niveaux de données à 4, 3 et 2 chiffres), en tenant compte des résultats de l'exercice de correspondance.

Selon le degré de précision de la classification nationale disponible, veuillez considérer la sélection respective des codes présentés en Annexe III pour les niveaux de données à 4, 3 et 2 chiffres.

20. L'emploi comprend : les employés qui travaillent pour un salaire en espèces ou en nature ; les employeurs qui travaillent pour un bénéfice ou pour un gain familial ; les travailleurs à leur propre compte qui travaillent pour un gain familial, y compris les producteurs de biens pour leur propre usage final ou pour celui de la famille (dans les limites du SCN) ; les membres des coopératives de producteurs qui travaillent pour un gain familial en espèce ou en nature ; les travailleurs de la famille qui contribuent et travaillent pour des gains familiaux en espèces ou en nature.



Comparer le résultat obtenu avec le chiffre de la population active occupée totale.



Note: Suivant la sélection faite par les IUCD des codes CITP-08 pertinents, il est important de présenter séparément le « Ratio des personnes exerçant des professions culturelles dans des domaines centraux » du « Ratio des personnes exerçant des professions culturelles dans des domaines touchant aux équipements et aux matériaux de soutien ».

Formule

$$PEC_p = \frac{\sum_1^n EC_{codes\ citp}}{PE}$$

Où :

- PEC_p est le pourcentage de personnes exerçant des professions culturelles;
- $EC_{codes\ citp}$ est le nombre total de personnes employées dans les professions culturelles selon les codes CITP sélectionnés;
- PE est le nombre total d'individus dans la population active occupée.

Les parties agrégées de cet indicateur doivent être présentées sous forme de pourcentage (avec au maximum deux décimales) du nombre total de personnes employées dans le pays. Cela permettra des comparaisons nationales et montrera la part de l'emploi culturel dans l'emploi total.

Exemple

Un pays X a utilisé le recensement national au niveau 4 chiffres pour construire l'indicateur sur la population active occupée exerçant une profession culturelle par rapport à la population active occupée totale.

Professions culturelles dans les établissements culturels ou les établissements non-culturels (CITP)					
	Données	Genre		Domaines	
		Femmes	Hommes	Centraux	Equipements/ matériaux de soutien
Résultats (%)	2,6 %	59,4 %	40,6 %	88,7 %	11,3 %

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Cet indicateur est un indicateur descriptif et contextuel.
- Dans la même mesure que pour la contribution des activités culturelles au PIB, la contribution globale du secteur de la culture à l'emploi est sous-estimée dans cet indicateur, en raison de la difficulté à obtenir et à corréliser toutes les données pertinentes. Par exemple, les professions non-culturelles dans les activités et/ou établissements culturels, ainsi que les professions induites ayant un lien étroit avec la culture, comme les employés à l'accueil (restaurants, etc.) et les services hôteliers situés dans ou à proximité de sites patrimoniaux²¹, ne sont pas couverts. Par conséquent, l'indicateur ne reflète que la « partie émergée de l'iceberg » de la contribution globale de la culture à la création d'emplois.



Note: Pour plus d'informations sur la façon de construire un indicateur plus large sur les « personnes exerçant une profession non-culturelle dans un établissement culturel », veuillez vous référer à l'Annexe V (« Aller plus loin »).

- Le niveau de précision du résultat final sera considérablement réduit si on utilise des classifications avec des niveaux à 3 ou 2 chiffres à la place de la classification CITP recommandée avec le niveau à 4 chiffres.

21. Voir note de bas de page 15.



- En utilisant les codes à 3 chiffres, l'indicateur ne sera pas en mesure de prendre en compte l'emploi dans : i) d'importants domaines centraux, tels que l'éducation culturelle (arts, langues et musique), la publicité et le marketing, le développement des médias web, les sociologues, les anthropologues et professions connexes, commis de bibliothèque, ii) des domaines transversaux immatériels, y compris les ministres des cultes et les chefs traditionnels et chefs de village, et iii) les équipements et les professions de soutien, telles que développeurs de logiciels et techniciens de la radiodiffusion et de l'audiovisuel.
 - En utilisant les codes à 2 chiffres, l'indicateur ne donnera qu'un aperçu très élémentaire de l'emploi culturel, car seuls deux codes CITP-08 sont pris en compte : i) le code 26, qui comprend de nombreux professionnels de la culture comme les acteurs, les musiciens, les danseurs, les traducteurs, réalisateurs etc., mais aussi des professionnels non-culturels tels que les avocats, les juges et les économistes, et ii) le code 73, lié essentiellement aux professionnels de l'artisanat. De plus, il ne sera pas possible d'effectuer de désagrégation entre les professions culturelles centrales et celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien.
- Malgré les considérations ci-dessus, l'indicateur produit grâce à l'approche des IUCD avec des niveaux de codes à 4, ou même à 3 chiffres, offre de précieux renseignements sur l'emploi culturel au niveau national. Il donne un aperçu de sa contribution et de son poids, démontrant avec des données quantitatives (pour la première fois dans de nombreux pays) la façon dont le secteur culturel contribue à la création d'emplois et au bien-être matériel des personnes employées dans ce secteur. En outre, il permet également de fournir un aperçu détaillé de l'emploi dans les professions culturelles centrales et celles touchant aux équipements et matériaux de soutien et fournit aussi quelques indications de base sur la situation de l'emploi des femmes et des hommes dans ce secteur.
 - Au niveau national, il est fortement recommandé, lors de la présentation des résultats, de comparer la part des professions culturelles dans l'emploi total avec les autres grands secteurs fournissant une contribution similaire ou supérieure. Cela permet de contextualiser les résultats et d'obtenir une meilleure image du poids réel du secteur culturel en tant qu'employeur.
 - De plus, pour bien comprendre l'importance de l'emploi culturel pour le développement national, il est fortement recommandé d'aller au-delà de l'information donnée par l'indicateur central actuel. Ceci peut être réalisé par la collecte, chaque fois que cela est possible, de données supplémentaires sur des sujets politiques clés, tels que les caractéristiques sociales des salariés (le sexe, le groupe ethnique, l'âge, l'éducation et les niveaux de formation), le statut professionnel, la moyenne des heures de travail, la stabilité de l'emploi, les professions secondaires, le chômage et le sous-emploi. Pour cette raison, il est demandé de désagréger les résultats selon le sexe et le domaine culturel dans le tableau des données, et de les présenter sous forme de pourcentages de la population totale employée dans ce secteur. Par ailleurs, les équipes nationales sont fortement encouragées à profiter de cette occasion pour faire des désagréments supplémentaires selon les principales variables démographiques.
 - Enfin, puisque l'indicateur est conforme aux normes internationales, ses résultats seront comparables entre les pays qui se servent de la même méthode de calcul. Cependant, il est important de garder à l'esprit que les comparaisons ne peuvent être faites qu'entre pays utilisant exactement les mêmes codes sélectionnés dans le cadre de la méthodologie des IUCD et avec des codes de données avec le même nombre de chiffres.

3. DÉPENSES CULTURELLES DES MÉNAGES

Introduction

Les dépenses en biens et services culturels par les institutions et les résidents d'un pays donné sont reliées au développement économique, puisqu'elles reflètent la répartition des revenus qui soutiennent la production culturelle nationale et étrangère. Par ailleurs, les dépenses de consommation individuelle en activités, biens et services culturels engagées par les ménages donnent un aperçu de la taille et du potentiel du marché national pour la culture et montre à quel point une société valorise la culture à travers les flux économiques. L'évaluation des dépenses est également un moyen indirect de parvenir à une connaissance approximative de l'influence positive de l'économie moderne sur la culture, car elle montre à quel point la société valorise la quantité et la qualité de l'offre fournie par ce type d'économie. Enfin, les dépenses réelles peuvent également servir d'indication du potentiel d'expansion du secteur de la culture.



>> Description : Pourcentage des dépenses de consommation finale des ménages en activités, biens et services culturels par rapport aux dépenses totales de consommation des ménages

Objectif

Evaluer dans quelle mesure les ménages résidents d'un pays donné accordent de la valeur aux biens et services culturels, par le biais des opérations de marché et par l'allocation des ressources qui soutiennent la production culturelle nationale et étrangère, et obtenir un aperçu de la taille et du potentiel du marché national pour les activités, biens et services culturels.

Définitions

Les dépenses de consommation finale des ménages en activités, biens et services se composent de tous les achats engagés par les ménages résidents d'un pays²² en différents biens et services culturels, offerts à des prix qui sont économiquement et non économiquement significatifs²³. Elles comprennent les dépenses consacrées aux produits culturels tels que les livres, les billets de cinéma commercial, de représentations théâtrales et les entrées payantes dans les musées. Elles couvrent les dépenses des ménages résidents en biens et services culturels non seulement produits dans le pays, mais aussi importés et achetés à l'étranger.



Note : Cet indicateur ne couvre pas toutes les consommations en biens et services culturels des ménages, ni la contribution de la culture au produit national en termes de dépenses, étant donné que : i) il inclut les importations ; ii) il n'inclut pas la valeur des exportations ; iii) il exclut la majorité des produits non-commerciaux ; et 4) il laisse de côté certaines dépenses en produits culturels qui ne sont pas financés directement par les ménages, tels que les services de conception et de publicité.

Sources de données

- Enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages

Les enquêtes auprès des ménages sont l'option préférée. De nombreux pays effectuent des enquêtes sur les revenus et les dépenses qui fournissent une ventilation des dépenses en produits culturels. L'avantage est qu'il est plus facile de compiler ces informations d'après les enquêtes auprès des ménages que d'après les données sur la production. Ces enquêtes ont également tendance à inclure des dépenses qui sont difficiles à saisir par d'autres moyens (tels que les achats en ligne). Certains pays font ces enquêtes annuellement et d'autres de façon sporadique (3-10 ans). La période de référence chronologique doit être clairement indiquée si vous utilisez ce type de source.

Ci-dessous d'autres sources qui fournissent des informations du côté de l'offre :

- Enquêtes et recensements sur l'industrie
- Enquêtes sur les services
- Enquêtes auprès des petits établissements

Les données peuvent être utilisées à partir de ces autres sources où la production est enregistrée. Cela nécessite de prendre les valeurs des produits finis du marché fabriqués au cours de la période, moins les exportations et plus les importations. Néanmoins, cette option nécessite un examen détaillé de diverses enquêtes industrielles et dans de nombreux pays, les niveaux de désagrégation des codes de classification des produits dans les sources industrielles existantes rendent difficile l'identification des biens et services culturels. Une autre faiblesse de ces sources de données réside dans le fait qu'elles ne sont pas en mesure de distinguer si les dépenses sont effectuées par les ménages résidents ou par des ménages non-résidents. Dans de nombreux cas, elles ne révéleront pas les achats effectués à l'étranger par les ménages résidents. Dans les pays où des tableaux sur les intrants/extrants ou sur l'offre/l'utilisation existent et sont intégrés dans les comptes nationaux, les niveaux de désagrégation pour les produits culturels doivent être explorés.

22. Un ménage est considéré comme résident lorsqu'il a un centre d'intérêt économique prédominant dans un pays, c'est-à-dire lorsqu'il s'engage pour une longue période (un an ou plus) dans des activités économiques sur ce territoire.

23. Elles comprennent aussi les opérations de troc, les biens et services reçus en nature (différent des transferts du gouvernement et d'organisations sans but lucratif au service des ménages – ISBLSM), et les biens produits par le même ménage.



Méthode de calcul

1. Calcul des dépenses de consommation finale des ménages en biens et services culturels :

Cette variable correspond à la valeur de l'ensemble des dépenses des ménages pendant une année en biens et services culturels centraux et ceux touchant aux équipements et aux matériaux de soutien, en fonction de la sélection de codes COICOP présentés en Annexe IV.

L'utilisation de la classification COICOP et la sélection des dépenses culturelles centrales et de celles touchant aux équipements et aux matériaux de soutien (Annexe IV) proposée suit la procédure décrite dans l'approche « étape par étape » (voir la section IV ci-dessus) et a pour but d'identifier la culture dans le système de comptabilité national et d'effectuer l'exercice de correspondance avec les codes COICOP recommandés.

Selon le degré de précision de la classification nationale disponible, veuillez considérer la sélection correspondante des codes qui sont présentés en Annexe IV.



Note : Il est recommandé que les statistiques produites pour les codes centraux et pour les codes touchant aux équipements et aux matériaux de soutien soient présentés séparément, puisque ces derniers ne sont pas en lien direct avec le contenu symbolique, mais avec des services, des équipements et des matériaux de soutien qui servent à la création, la production et la distribution de biens et services culturels centraux.

2. Calcul des dépenses de consommation finale des ménages en biens et services culturels définis par rapport aux dépenses totales de consommation finale des ménages :

La somme de ces valeurs doit être mise en rapport avec les dépenses totales de consommation finale des ménages, en utilisant la formule suivante :

$$CFMC = \frac{\sum_1^n CMS_{\text{codes COICOP}}}{CFM}$$

Où :

- *CFMC* représente les dépenses de consommation finale des ménages en activités, biens et services culturels par rapport aux dépenses totales de consommation finale des ménages ;
- $CMS_{\text{codes COICOP}}$ est le total des dépenses des ménages obtenu à partir des codes sélectionnées de la COICOP ;
- *CFM* est le total des dépenses de consommation finale des ménages.

Il a été choisi, en l'espèce, de suivre la classification de l'ONU avec un niveau de code de données à 4 chiffres. Toutefois, si votre pays utilise une classification plus détaillée pour les dépenses (niveau à 5 chiffres ou plus), il est recommandé de construire un indicateur supplémentaire plus précis. Pour cette raison, en utilisant la classification nationale disponible et en suivant la sélection des codes présentés en Annexe IV, il est nécessaire :

- a. d'exclure du code 09.1.2 les instruments optiques, tels que les jumelles, microscopes, télescopes et boussoles ; et
- b. d'inclure, à partir du code 09.2.2, seulement les instruments de musique (en faisant particulièrement attention de ne pas inclure des biens durables importants pour les loisirs d'intérieur, tels que les tables de billard, de ping-pong, les billards électriques, les machines de jeux, etc.)



Note : Chaque fois que cela est possible, l'indicateur doit être ventilé par variables clés, telles que les quintiles de revenu et le degré d'urbanisation, comme proposé dans le tableau des données. Il serait également intéressant de désagréger les résultats par domaines culturels.

Exemple

Le pays X a utilisé une source de données nationale de 2010 pour construire l'indicateur sur les dépenses culturelles des ménages (évaluation en termes de consommation de biens et services culturels nationaux et étrangers et du potentiel du marché national pour les activités, les biens et services culturels).

	Données	Quintiles de revenus					Lieu de résidence		Domaines	
		1	2	3	4	5	Urbain	Rural	Central	Équipements/ Matériaux de soutien
Résultats (%)	4.00 %	2.97%	3.37%	3.65%	4.02%	4.75%	4.00%	-	41.06%	58.94 %



Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur descriptif et contextuel.
- Les résultats définitifs sous-estimeront le total de la consommation finale effective des ménages en biens et services culturels. Par exemple, ils ne couvrent pas la valeur des biens et services culturels acquis par les ménages résidents et fournis par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) à des prix économiquement non significatifs (par exemple, transferts sociaux en nature). Ils ne comprennent donc pas des biens et services tels que les services des musées et bibliothèques publiques et les manifestations culturelles publiques et gratuites, qui peuvent représenter une part importante de la consommation finale des ménages en activités, biens et services culturels.²⁴ En outre, au niveau de code recommandé à 4 chiffres, une dépense culturelle centrale comme « instruments de musique » ne sera pas incluse, car elle ne peut pas être séparée de « biens durables importants pour les loisirs d'intérieur ».
- Malgré ces limites, cet indicateur donne un aperçu important de la façon dont les ménages résidents apprécient les biens et services culturels nationaux et étrangers par le biais des opérations de marché, ainsi que sur la taille et le potentiel du marché national pour les activités, biens et services.
- Autant que possible, il est recommandé d'analyser les résultats selon les critères de ventilation proposés dans le tableau des données, à savoir par les quintiles de revenu, urbain/ rural, biens et services culturels centraux et ceux touchant aux équipements et matériaux de soutien, ce qui permettrait d'obtenir une image plus précise des modèles de consommation culturelle de la population dans son ensemble, ainsi que celle des groupes sociaux particuliers. Par exemple, il peut être intéressant d'explorer le pourcentage des dépenses de différents groupes de revenus par rapport aux dépenses totales en biens et services culturels, mais aussi la typologie des dépenses culturelles par groupe de revenu.
- Il est recommandé d'explorer la façon dont cet indicateur améliore l'information obtenue à partir de l'indicateur sur la valeur ajoutée de la production culturelle. Par exemple, un pays peut créer beaucoup de valeur ajoutée, mais exporter la plupart des produits qu'il génère. La valeur ajoutée montre à quel point la culture contribue à la génération de revenus, mais ne révèle pas combien de résidents du pays goûtent et apprécient la production qu'elle génère. En mettant l'accent sur les dépenses, on peut ainsi évaluer cette valorisation, ainsi que celle de la production venant d'autres pays.

////////////////////// LIGNES DIRECTRICES POUR L'ANALYSE GLOBALE DE LA DIMENSION ////////////////////////

- Les trois indicateurs de la Dimension Economie doivent être compris et analysés comme indicateurs de résultats descriptifs, car ils renvoient à l'ensemble du pays plutôt qu'à des individus, et aident à évaluer la vitalité et le dynamisme du secteur culturel en général, et des industries culturelles en particulier.
- Il est essentiel d'établir une corrélation des résultats entre, non seulement, ces trois indicateurs, mais aussi les autres indicateurs des IUCD, afin d'obtenir une image globale et plus large des possibilités et des défis de la contribution de la culture au développement au niveau national. Ainsi, l'analyse croisée devrait être établie avec des indicateurs liés à l'infrastructure culturelle (Dimension Gouvernance), la liberté d'expression et la diversité des médias (Dimension Communication), l'investissement dans les professionnels de la culture hautement qualifiés (Dimension Education) ou la participation culturelle (Dimension Participation sociale). Il est également important de garder à l'esprit les indicateurs de la Dimension Economie lors de l'examen des thèmes transversaux, tels que la créativité ou le cycle culturel.

24. On n'inclut pas l'évaluation de ces consommations car, dans beaucoup de pays, il est difficile de suivre et de ventiler les informations concernant les dépenses de toutes ces institutions gouvernementales et à but non lucratif pour un secteur donné, tel que la culture. Cela nécessiterait des procédures extrêmement difficiles et probablement des enquêtes spéciales.



ANNEXE I

Sélection des domaines culturels centraux et de ceux touchant aux équipements et matériaux de soutien dans la CITI Rev.4 et la CIP-08

La Classification type des industries de toutes les activités économiques CITI Rev.4 au niveau 4 chiffres et la Classification internationale type des professions CIP 08 au niveau 4 chiffres sont les classifications les plus pratiques, telles qu'elles sont énoncées dans le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC, 2009), pour la sélection des activités et professions appartenant aux domaines culturels. Ce sont les normes en vigueur et elles permettent d'étudier le secteur culturel en détail, en raison de leurs niveaux de désagrégation, en particulier pour les nouveaux médias et services, la conception et les professions de l'artisanat. Ces classifications ont encore des difficultés à identifier certaines activités culturelles, mais elles sont meilleures que les versions précédentes.

Dans ces versions des classifications, le CSC (2009) a identifié des domaines culturels touchant aux matériaux de soutien, ainsi que des domaines connexes.²⁵ Dans la sélection des classifications effectuée par le CSC (2009), il y a certains codes qui comprennent des activités et des professions culturelles et non-culturelles (par exemple dans les codes d'éducation et de gestion). Le CSC a également choisi des codes qui sont considérés comme faisant partie des domaines touchant aux matériaux et au soutien qui sont nécessaires pour les processus de production culturelle et non-culturelle. D'autre part, les deux versions de la CITI Rev.4 et la CIP-08 sont très récentes. La grande majorité des pays utilisent encore des adaptations des versions antérieures de ces classifications, principalement la CIP-88 et la CITI Rev 3, et même certaines versions plus anciennes. Lorsqu'ils ont des classifications différentes, elles sont toujours apparentées à ces versions antérieures. En outre, les données recueillies dans les sources qui peuvent être utilisées pour obtenir des statistiques culturelles, telles que les recensements, les enquêtes auprès de la population active, les enquêtes industrielles et sur les dépenses des ménages, sont, dans certains pays, déposées ou disponibles aux seuls niveaux à 2 ou 3 chiffres.

L'identification des domaines culturels dans la CITI Rev.4 et la CIP-08 était la meilleure option pour le CSC (2009), car il s'agit d'un cadre prévu pour être utile dans les années à venir, et parce qu'il permet également l'identification de la culture d'une manière plus claire. Toutefois, pour les raisons ci-dessus, à court terme, l'adoption totale de la sélection du CSC (2009) nécessitera de nombreuses procédures et estimations, qui à leur tour demanderont des ressources et du temps. C'est pourquoi les IUCD adoptent une approche pragmatique et opérationnelle.

Nous avons choisi les codes pour les activités et professions culturelles centrales touchant au matériel et au soutien présentés dans les Annexes II et III comme référence pour la phase test. À eux seuls, ces codes exigent des estimations qui pourraient être difficiles à faire lorsque les pays utilisent des sources avec des classifications différentes de la CITI et la CIP ou quand ils utilisent des classifications codées avec moins de niveaux de chiffres. L'adoption de cette approche restrictive sera moins coûteuse et plus facile à gérer, et l'approche est assez large pour offrir des informations précieuses sur les questions de plaidoyer et de politiques relatives à la contribution du secteur culturel à l'économie nationale, car elle s'étend à la plupart des domaines culturels centraux et des domaines les plus pertinents touchant aux matériaux et au soutien.

25. Des domaines apparentés qui « sont liés à la définition plus large de la culture, englobant les activités sociales et de loisir » : cet ensemble comprend le tourisme culturel et les sports, ainsi que les activités de loisirs. Ces domaines sont aussi intégrés au modèle sous forme de domaines culturels touchant aux équipements et aux matériaux de soutien.



ANNEXE II

Sélection des activités culturelles centrales et de celles touchant aux équipements et matériaux de soutien dans la Classification industrielle type des activités économiques (CITI Rev.4)

NIVEAU QUATRE CHIFFRES	
Activités culturelles centrales (quatre chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
3211	Fabrication de bijouterie et d'articles similaires
3220	Fabrication d'instruments de musique
4761	Commerce de détail de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés
4762	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés
5811	Édition de livre
5813	Édition de journaux, revues professionnelles, et périodiques
5819	Autres activités d'édition
5911	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
5914	Activités de projection de films cinématographiques
5920	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale
6010	Radiodiffusion
6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
6391	Activités d'agence de presse
7110	Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes
7220	Recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines
7310	Publicité
7410	Activités de conception de modèles
7420	Activités photographiques
7722	Location de vidéocassettes et de vidéodisques
8542	Activités d'enseignement à caractère culturel
9000	Activités créatives, arts et spectacles
9101	Activités des bibliothèques et archives
9102	Activités des musées et exploitation de sites et monuments historiques
9103	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Activités culturelles touchant aux équipements et matériaux de soutien (quatre chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
1811	Imprimerie
1812	Activités annexes à l'imprimerie
1820	Reproduction de supports enregistrés
2640	Fabrication de matériel électronique grand public
4742	Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés
5820	Édition de logiciels
6110	Activités de télécommunications par câble
6120	Activités de télécommunications sans fil
6130	Activités de télécommunications par satellite
6312	Portails d'entrée sur le Web



NIVEAU TROIS CHIFFRES	
Activités culturelles centrales (trois chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
322	Fabrication d'instruments de musique
581	Édition de livres, revues et autres activités d'édition
591	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision
592	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale.
601	Radiodiffusion
602	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision
731	Publicité
741	Activités de conception de modèles
742	Activités photographiques
900	Activités créatives, arts et spectacles
910	Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
Activités culturelles touchant aux équipements et matériaux de soutien (trois chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
181	Imprimerie et activités annexes
182	Reproduction de supports enregistrés
264	Fabrication de matériel électronique grand public
611	Activités de télécommunications par câble
612	Activités de télécommunications sans fil
613	Activités de télécommunications par satellite

NIVEAU DEUX CHIFFRES	
Activités culturelles centrales (deux chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
58	Activités d'édition
59	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, de programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale
60	Activités de programmation et de diffusion
74	Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques
90	Activités créatives, arts et spectacles
91	Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
Activités culturelles touchant aux équipements et matériaux de soutien (deux chiffres)	
Code CITI Rev.4	Catégorie d'activité
18	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés
61	Télécommunications



ANNEXE III

Sélection des activités culturelles centrales et de celles touchant aux équipements et matériaux de soutien dans la Classification industrielle type des professions (CITP-08)

NIVEAU QUATRE CHIFFRES	
Professions culturelles centrales (quatre chiffres)	
Code CITP-08	Catégorie de profession
1113	Chefs traditionnels et chefs de village
2161	Architectes, bâtiment
2162	Architectes paysagistes
2163	Concepteurs modélistes de produits et de vêtements
2164	Urbanistes et ingénieurs de la circulation routière
2165	Cartographes et géomètres
2166	Concepteurs graphiques, multimédia – graphistes
2353	Autres professeurs de langues
2354	Autres professeurs de musique
2355	Autres professeurs de disciplines artistiques
2431	Spécialistes de la publicité et de la commercialisation
2513	Concepteurs de sites Internet et de multimédia
2621	Archivistes paléographes et conservateurs de musée
2622	Bibliothécaires, documentalistes et professions assimilés
2632	Sociologues, anthropologues et assimilés
2636	Ministres des cultes
2641	Auteurs et autres écrivains
2642	Journalistes
2643	Traducteurs, interprètes et linguistes
2651	Artistes plasticiens
2652	Compositeurs, musiciens et chanteurs
2653	Danseurs et chorégraphes
2654	Metteurs en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
2655	Acteurs
2656	Annonces-présentateurs de radio, de télévision et autres médias
2659	Artistes créateurs et exécutants non classés ailleurs
3230	Praticiens des médecines traditionnelles et des médecines Complémentaires
3431	Photographes
3432	Décorateurs et designers d'intérieurs
3433	Techniciens de galeries d'art, de musées et de bibliothèques
3435	Autres professions intermédiaires de la culture et de la création Artistique
4411	Employés de bibliothèque
7312	Facteurs et accordeurs d'instruments de musique
7313	Joailliers et orfèvres
7314	Potiers et assimilés (produits céramiques et abrasifs)
7315	Souffleurs, mouleurs, tailleurs, meuleurs et polisseurs de verre
7316	Peintres d'enseignes, peintres-décorateurs et graveurs
7317	Métiers de l'artisanat sur bois et sur des matériaux similaires
7318	Métiers de l'artisanat sur textile, sur cuir et sur des matériaux similaires
7319	Métiers de l'artisanat non classés ailleurs



Professions culturelles touchant aux équipements et matériaux de soutien (quatre chiffres)	
<i>Code CITP-08</i>	Catégorie de profession
2512	Concepteurs de logiciels
3521	Techniciens de radiotélévision et d'enregistrement audio-visuel
7321	Compositeurs et préparateurs en forme imprimante et assimilés
7322	Imprimeurs
7323	Relieurs et assimilés

NIVEAU TROIS CHIFFRES	
Professions culturelles centrales (trois chiffres)	
<i>Code CITP-08</i>	Catégorie de profession
216	Architectes, urbanistes, géomètres et concepteurs
262	Archivistes, bibliothécaires, documentalistes et assimilés
264	Auteurs, journalistes et linguistes
265	Artistes créateurs et exécutants
323	Praticiens des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires
343	Professions intermédiaires de la culture, de la création artistique et des activités culinaires
731	Métiers de l'artisanat
Professions culturelles touchant aux équipements et matériaux de soutien (trois chiffres)	
<i>Code CITP-08</i>	Catégorie de profession
732	Métiers de l'imprimerie

NIVEAU DEUX CHIFFRES	
<i>Code CITP-08</i>	Catégorie de profession
26	Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture
73	Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie



ANNEXE IV

Sélection des biens et services culturels et connexes dans la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle des ménages (COICOP)

NIVEAU QUATRE CHIFFRES	
Dépenses en biens et services culturels (central)	
Code COICOP	Catégorie de dépense
9.1.4	Supports d'enregistrement
9.4.2	Services culturels
9.5.1	Livres
9.5.2	Journaux et publications périodiques
12.3.1	Articles de bijouterie et horlogerie
Dépenses en biens et services culturels (équipement/matériaux de soutien)	
Code COICOP	Catégorie de dépense
9.1.1	Matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image
9.1.2	Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques
9.1.3	Matériel de traitement de l'information
9.1.5	Réparation de matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information



ANNEXE V

Aller plus loin

INDICATEUR : CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS CULTURELLES AU PIB

>> **Description: Pourcentage de la contribution des activités culturelles privées et formelles au PIB**

Tenant compte du fait que la plupart des pays n'ont pas de mesure de la contribution des activités culturelles au PIB et que les capacités et les systèmes statistiques doivent encore être renforcés pour atteindre des mesures exactes, complètes et comparables, il est recommandé, dans le cadre de l'initiative des IUCD, de concentrer les efforts sur la production culturelle formelle du marché.

En parallèle, et chaque fois que cela est possible, une analyse de toutes les autres sources existantes devrait être effectuée pour capturer les activités de production non-marchandes, informelles et en compte propre. À cette fin, il serait recommandé de se renseigner sur l'année de base des comptes nationaux de chaque pays et d'explorer les possibilités d'obtention des informations de cet exercice de référence. Après cette exploration, la faisabilité peut être déterminée et les décisions prises, afin de savoir si les activités de production non-marchandes, informelles et en compte propre pourraient être partiellement ou totalement couvertes ou non couvertes du tout.

- a. **Pour les activités non-marchandes**, la valeur de la production (VPB) est obtenue par l'addition des coûts de production, qui comprennent la rémunération des salariés et la consommation intermédiaire. Le calcul de la production non-marchande exige une révision attentive des autres sources existantes, qui peuvent impliquer certains défis. Par exemple, les archives gouvernementales ne disposent généralement pas d'informations ventilées permettant l'identification des domaines culturels aux différents niveaux administratifs du pays; les enquêtes sur les revenus et dépenses des ménages se font de façon sporadique dans certains pays (3 à 10 ans); tous les pays ne font pas d'enquêtes auprès des petites entreprises et des entreprises domestiques; la taille des échantillons de ces enquêtes est souvent trop faible pour avoir la représentativité des domaines culturels.
- b. **Pour les activités de production informelle, en compte propre et illégales** (dont certains font partie de ce qu'on appelle l'économie non-observée), une révision exigeante des autres sources est nécessaire: les enquêtes sur les revenus et dépenses des ménages, les enquêtes auprès de la population active, les enquêtes auprès des établissements domestiques et les enquêtes auprès des établissements de petite taille. Dans la mise en œuvre des Comptes nationaux, les pays font régulièrement une révision détaillée de tous ces types de sources dans une année de référence de base. Au cours de cette année, des enquêtes auprès des établissements économiques sont menées dans certains pays. Ces enquêtes sont habituellement répétées tous les 5 à 10 ans. Selon les résultats, des estimations sont ensuite effectuées pour les années suivantes. Dans de nombreux pays, les seules enquêtes qui sont menées chaque année sont des enquêtes auprès des établissements de sociétés et, dans certains pays, des enquêtes auprès des établissements de petite taille. En règle générale, toutes les autres enquêtes sont menées uniquement au cours de l'année de base.

INDICATEUR : EMPLOI CULTUREL

>> **Description: Pourcentage d'individus exerçant une profession culturelle au sein de la population active occupée**

S'il est possible de croiser les données des professions et des activités, il est recommandé de construire également un indicateur plus large sur l'emploi culturel, y compris « les personnes exerçant une profession culturelle » et « les personnes qui travaillent dans des établissements engagés dans des activités culturelles et exerçant une profession non-culturelle » (ensemble A + B + C), procédant comme suit:

1. Nombre de personnes exerçant une activité culturelle et créative:

L'univers choisi à prendre pour l'indicateur est maintenant l'ensemble (A + B + C). Il peut être considéré comme la somme de deux composantes: le nombre de personnes employées dans des professions culturelles et le nombre de personnes exerçant des professions non-culturelles engagées dans des établissements culturels.



La formule à appliquer dans cette démarche devrait être la somme de ces deux composantes.

$$EC = PPC + PPNCAC$$

Où:

- **PPC**: comprend les personnes exerçant: 1) des professions culturelles dans des établissements culturels (ensemble A), et 2) des professions culturelles dans les établissements non-culturels (ensemble B). Le calcul doit être fait avec les données obtenues à partir des codes qui se trouvent dans les classifications des professions utilisées dans des sources basées sur les codes CIP sélectionnés, présentés à l'Annexe III.
- **PPNCAC**: comprend les personnes exerçant des professions non-culturelles qui travaillent dans les établissements engagés dans des activités culturelles (par exemple des personnes qui ont des emplois administratifs et de gestion dans les entreprises d'édition). Le calcul doit être fait avec les données obtenues à partir des codes des classifications d'activités utilisés dans des sources basées sur les codes CITI sélectionnés, présentés à l'Annexe II. Seuls ceux qui sont inscrits dans les codes sélectionnés d'activités culturelles et exercent des professions non-culturelles doivent être inclus (au lieu de tous ceux qui sont inscrits dans ces codes sélectionnés). En effet, les personnes exerçant une profession culturelle au sein des établissements engagés dans des activités culturelles sont déjà incluses dans la composante précédente (PPC).

2. Ratio des personnes engagées dans un emploi culturel et créatif par rapport à la population active occupée :

Pour déterminer le ratio, ajouter le nombre de personnes occupant un emploi pour chaque profession et les codes de classification d'activité couverts par les deux composantes. Ensuite, comparer la somme de ces valeurs avec la population active occupée.

$$PEC = \frac{\sum_l^n EC_{n_codes}}{PE}$$

Présenter les parties agrégées de cet indicateur sous forme de pourcentage (jusqu'à un maximum de deux décimales) du nombre total de personnes employées dans le pays. Pour faciliter l'analyse, il est important de présenter également la valeur des trois ensembles (A, B et C) de l'indicateur séparément.



ANNEXE VI

Approche multidimensionnelle

Si, selon les données disponibles au niveau national, la méthodologie des IUCD ne permet pas une estimation approximative de la contribution de la culture à l'économie, une approche multidimensionnelle basée sur l'expérience acquise au Mali peut être utilisée²⁶.

Une telle approche :

1. isole chaque sous-secteur culturel ; et
2. estime son importance ou son poids économique en utilisant diverses sources d'information, y compris les statistiques et enquêtes nationales, les enquêtes directes sur le terrain, la collecte directe d'informations auprès des opérateurs culturels et des recherches documentaires portant sur des études antérieures pertinentes.

Pour mener à bien cette approche multidimensionnelle, la matrice suivante des données collectées par le secteur culturel devra être remplie

Domaines	Création	Production/ Reproduction	Industries de soutien	Promotion/ Diffusion	Distribution/ Détail	Conservation	Total
Patrimoine culturel et naturel							
Arts de spectacle et festivités							
Arts plastiques et artisanat							
Livres et Presse							
Média audio- visuels et interactifs							
Design et services créatifs							
Patrimoine culturel immatériel							

Si vous vous intéressez à l'approche multidimensionnelle, veuillez consulter l'ouvrage intitulé « *L'économie de la Culture au Mali, Mission d'étude de faisabilité pour un programme d'appui de la CE au secteur de la Culture au Mali dans le cadre du 10^{ème} FED* ».

Veuillez cependant noter qu'une telle approche demande des recherches qui vous prendront beaucoup de temps, ainsi que la génération de nouvelles données qui dépassent le cadre des IUCD.

26. Voir *L'économie de la Culture au Mali, Mission d'étude de faisabilité pour un programme d'appui de la CE au secteur de la Culture au Mali dans le cadre du 10^{ème} FED*, Patricio Jeretic, Laurent Héau et Lassana Cissé, 2008.

ÉDUCATION

Indicateurs centraux

Description

ÉDUCATION INCLUSIVE

▶▶▶ *Indice de la durée moyenne de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans, ajusté en fonction des inégalités*

ÉDUCATION MULTILINGUE

▶▶▶ *Pourcentage du nombre d'heures d'instruction dédiées à la promotion du multilinguisme par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues (années d'étude 7-8)*

ÉDUCATION ARTISTIQUE

▶▶▶ *Pourcentage du nombre d'heures d'instruction dédiées à l'éducation artistique par rapport au nombre total d'heures d'enseignement (années d'étude 7-8)*

FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR CULTUREL

▶▶▶ *Indice de cohérence et de couverture du système d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP) et de l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture*



I. PERTINENCE DE LA DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Toutes les femmes et tous les hommes ont droit à l'éducation. Établi et protégé par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, reconnu comme l'un des cinq droits culturels fondamentaux², le droit à l'éducation donne aux individus les connaissances et les compétences essentielles pour devenir des citoyens responsables, capables de s'adapter aux changements et d'apporter leur contribution à leur société, leur économie et leur culture.

L'éducation est essentielle au développement humain durable et inclusif, et également primordiale pour l'émergence de sociétés fondées sur la connaissance, capables d'élaborer des stratégies novatrices pour relever les défis futurs. On estime que chaque année de scolarité supplémentaire augmente la croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 0,37 %³. De plus, une population instruite a de multiples effets positifs sur d'autres domaines clés du développement, tels que la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile⁴, la baisse des taux d'infection du VIH et du SIDA, et la promotion de la durabilité environnementale. En outre, l'éducation joue un rôle clé dans la promotion de l'inclusion sociale, de la tolérance et du respect de la diversité. Il a été prouvé que l'éducation développe et propage des valeurs et des attitudes partagées, favorise l'intégration et la participation de tous, en particulier des communautés marginalisées, et crée de nouvelles opportunités pour l'interaction et la connectivité sociale. Enfin, il convient de souligner que les programmes scolaires sont fortement influencés par leur contexte culturel : des méthodes d'apprentissage aux manuels scolaires, les enseignements sont imprégnés de références culturelles et sociales, à la fois dans leur forme et leur contenu. L'éducation, en particulier le matériel et les méthodes pédagogiques sensibles aux problématiques liées à la culture, est donc cruciale dans l'initiation des personnes à leur culture et à leur société.

➕ Pour toutes ces raisons, l'éducation est une priorité des Objectifs du millénaire pour le développement. **Les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)** : Cette dimension est directement liée à l'OMD 2 « Assurer l'éducation primaire universelle », qui vise à « faire en sorte que, d'ici 2015, tous les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires »⁵.

Bien que l'enseignement primaire constitue le socle indispensable de l'éducation, la dimension Education des IUCD le dépasse pour englober l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur. Ainsi, les connaissances et les compétences acquises tout au long du cycle de l'éducation sont supposées cruciales pour le développement culturel, économique et social d'un pays. En effet, ces connaissances et compétences contribuent au renforcement des capacités des populations, en augmentant les opportunités d'emploi. Elles fournissent également aux individus une plate-forme pour l'acquisition de compétences spécialisées et l'élargissement de l'horizon en matière de développement personnel, permettant ainsi de participer pleinement à la vie de la communauté – une composante essentielle du développement humain.

Objectifs de la dimension

Les liens entre l'éducation, la culture et le développement sont mis en évidence par une analyse de la priorité accordée par les pouvoirs publics au développement d'un système d'éducation qui, du primaire à l'enseignement supérieur, favorise :

- la plus large couverture possible pour assurer 10 années de scolarité aux enfants (totalité du cycle primaire et les deux premières années d'étude de l'enseignement secondaire⁶), afin que tous les individus jouissent du droit à l'éducation et bénéficient d'un environnement propice à la construction, l'apprentissage et la transmission

1. Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

2. Rapport mondial de l'UNESCO, *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*, (UNESCO, 2009), pp. 227-228.

3. L'éducation compte : Vers les objectifs du millénaire pour le développement, (UNESCO, 2010) : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001902/190214e.pdf>

4. Un enfant né d'une mère qui sait lire a 50 % de plus de chances de vivre au-delà de 5 ans. *Ibid.*

5. Les inscriptions à l'école primaire dans les régions en développement ont atteint 89 % en 2008, mais, malgré les progrès réalisés dans de nombreuses régions, il est probable que cet objectif ne sera pas atteint en 2015.

6. Les deux premières années de l'enseignement secondaire sont également définies dans les IUCD comme « l'éducation secondaire de base ».



des valeurs, des aptitudes et des compétences culturelles, ainsi qu'au renforcement des capacités aux niveaux personnel et social;

- la valorisation de l'interculturalité, de la diversité culturelle et de la créativité, ainsi que la sensibilisation du grand public à la culture;
- la promotion d'une classe créative concurrentielle.

II. INDICATEURS CENTRAUX

1. ÉDUCATION INCLUSIVE

Introduction

L'enseignement primaire et secondaire permet aux individus d'acquérir les compétences de base, afin de devenir des citoyens responsables, capables de prendre activement part à leur culture, leur société et leur économie. De plus, les années passées à l'école sont cruciales pour l'émergence de connexions et d'interactions positives entre les différents groupes sociaux et culturels. Elles renforcent la construction et la diffusion de valeurs et d'attitudes communes, indispensables au développement du capital humain et à la cohésion sociale au sein de la communauté.



Les besoins éducatifs fondamentaux (...) comprennent à la fois des outils d'apprentissage essentiels (lecture, écriture, expression orale, calcul et résolution de problèmes) et des contenus éducatifs fondamentaux (connaissances, compétences, valeurs et attitudes), dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer toutes ses facultés, pour vivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de sa vie, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre⁷.

Source : Déclaration de Jomtien (1990)

>> Description : Indice de la durée moyenne de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans, ajusté pour tenir compte des inégalités existantes

Objectif

Evaluer :

1. la mise en œuvre du droit culturel à l'éducation dans l'enseignement primaire et dans les deux premières années d'étude de l'enseignement secondaire;
2. la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes peuvent, sur un pied d'égalité, saisir les opportunités positives d'interaction et d'intégration et avoir accès aux connaissances, aux valeurs et aux compétences nécessaires pour contribuer au développement de leur société et pour leur propre développement personnel;
3. les niveaux de privation et de marginalisation en matière d'éducation dans le pays.

Définitions

Les définitions suivantes ont été utilisées pour élaborer cet indicateur⁸ :

La privation d'éducation : Les personnes qui ont moins de quatre années d'études sont considérées comme vivant dans la privation d'éducation. Ces quatre années sont perçues comme étant le minimum requis pour acquérir les connaissances et les compétences les plus élémentaires en écriture, lecture et calcul. Les personnes marginalisées se retrouvent typiquement en dessous de ce seuil social minimum.

La population cible : Il s'agit du groupe de référence ou de la population cible des jeunes adultes âgés entre 17 et 22 ans. Cette tranche de la population est suffisamment éloignée de la norme en matière d'achèvement des études primaires pour fournir un profil fiable de ceux qui ont accompli quatre années de scolarité.

7. Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, (1990), http://www.unesco.org/education/pdf/JOMTIE_E.PDF

8. Ces définitions sont basées sur le Rapport mondial de suivi de l'EPT, Atteindre les marginalisés (UNESCO, 2010).



Sources de données

- Les sources de données nationales officielles, généralement obtenues auprès du bureau central de la statistique et/ou du Ministère de l'Éducation;
- «Atteindre les marginalisés», Chapitre 3, Tableaux statistique sur la privation et la marginalisation dans l'éducation, Rapport mondial de suivi de l'EPT, Atteindre les marginalisés, UNESCO, 2010: <http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/efareport/reports/2010-marginalization>

Données requises

- Indicateur central – durée moyenne (en années) de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans.
- Pénalité ou réajustement – pourcentage de la population âgée de 17 et 22 ans ayant moins de quatre années de scolarité et donc qui vivent dans une situation de privation d'éducation.



Note: L'indicateur est automatiquement créé lorsque les données requises sont entrées dans le Tableau de données pertinent.

Formule

$$EDU_i = \overline{EDU} \times (1 - p)$$

Où:

- \overline{EDU} est la durée moyenne de scolarisation (en années) de la population cible âgée de 17 à 22 ans, et
- p est la pénalité ou réajustement.



Note: La durée moyenne de scolarisation, exprimée en années, de la population cible est automatiquement standardisée lorsque les données sont entrées dans le Tableau de résultats pertinent.

Méthode de calcul

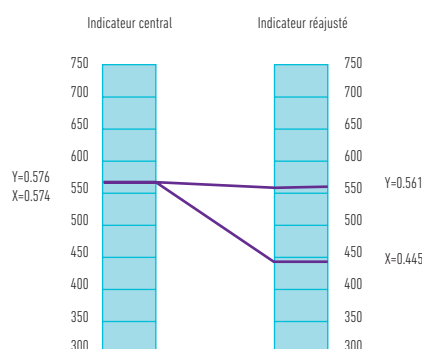
Le nombre moyen d'années de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans fournit une information importante sur les niveaux d'investissement public dans l'application du droit à l'éducation culturelle et sur l'accès des populations à une éducation suffisamment longue et complète. Cependant, puisque la situation de ceux qui sont marginalisés ou exclus du système éducatif et de la jouissance du droit à l'éducation n'est pas abordée directement, cet indicateur de base ne permet pas de rendre suffisamment compte des éventuelles inégalités existantes ou du degré d'inclusion du système d'éducation nationale. Un indice spécifique a donc été élaboré pour réajuster le résultat de l'indicateur central en fonction du pourcentage de la population cible vivant dans la privation en matière d'éducation.

Par conséquent, quand il n'y a pas de privation d'éducation, le résultat de l'indice ajusté est identique à celui de l'indicateur central, soit le nombre moyen d'années de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans. En revanche, le système de pénalité s'applique de manière croissante en fonction de la proportion d'individus vivant en situation de privation d'éducation, en diminuant progressivement le résultat de l'indicateur central. L'indicateur central (nombre moyen d'années de scolarité pour la population cible) est donc pénalisé en fonction des inégalités (pourcentage de la population cible vivant dans la privation en matière éducative). Le score final de l'indice ajusté reflète alors les inégalités dans l'application et l'accès au droit à l'éducation dans le pays.

Le nouvel indicateur ajusté représente donc le niveau réel de la mise en œuvre du droit à une éducation qui soit la plus complète, juste et inclusive possible, tandis que l'indicateur central peut être considéré comme un point de repère ou un objectif réalisable à l'échelle nationale, si les niveaux d'inégalité sont réduits.



Exemple



Les indicateurs centraux des pays X et Y sont très similaires, d'une moyenne de 5,74 et 5,76 années de scolarisation respectivement pour la population âgée de 17 à 22 ans des deux pays. Cependant, dans le pays X, 23 % de la population cible a effectué moins de quatre années de scolarité, alors que dans le pays Y, seulement 2 % de la population cible vit dans la privation en matière d'éducation. Par conséquent, l'indicateur final réajusté sera de 0,445 pour le pays X et 0,561 pour le pays Y. L'indicateur réajusté met ainsi en évidence les inégalités qui existent dans la mise en œuvre et la jouissance du droit à l'éducation.

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- *L'indice de la durée moyenne de scolarisation de la population âgée de 17 à 22 ans ajusté en fonction des inégalités* est un indicateur de référence qui donne une valeur allant de 0 à 1. Un résultat de 1 est un résultat optimal, reflétant les efforts des pouvoirs publics en vue de fournir une éducation complète, équitable et inclusive. Ce résultat montre que le nombre d'années en moyenne de scolarité de la population âgée de 17 à 22 ans est de 10 ou plus, et qu'aucun de ses membres ne vit dans une situation de privation en matière d'éducation, c'est-à-dire n'a moins de 4 années de scolarité.
- Lorsque le résultat s'éloigne de la valeur idéale, il reflète alors la présence d'inégalités et de marginalisation dans le système éducatif, et souligne ainsi la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le droit culturel à l'éducation, à travers le développement d'un système éducatif complet, équitable et inclusif.
- Dans cette optique, il est primordial d'examiner le lien entre les deux ensembles de données qui constituent l'indicateur final (indice ajusté). D'une part, l'indicateur central (nombre moyen d'années de scolarité de la population cible) fournit des indications sur les opportunités offertes aux citoyens d'acquérir les compétences clés et les connaissances nécessaires pour devenir des citoyens responsables, pour s'adapter au changement et contribuer au développement, puisque « le temps consacré à l'éducation est l'un des déterminants les plus importants des chances dans la vie pour toutes les sociétés »⁹. D'autre part, la pénalité ou le réajustement (proportion de la population cible vivant dans une situation de privation en matière d'éducation) met en évidence les niveaux d'iniquité et d'inégalité dans la jouissance du droit culturel à l'éducation. En conséquence, plus l'écart est grand entre les résultats de l'indicateur central et de l'indice ajusté, plus les niveaux de privation et de marginalisation en matière d'éducation sont élevés.

2. UNE ÉDUCATION MULTILINGUE

Introduction

Une éducation de qualité, qui favorise le plein épanouissement de la personnalité humaine et la tolérance, nécessite des programmes culturellement adaptés, qui mettent l'accent sur la valeur positive du dialogue interculturel et de la diversité, tout en favorisant la créativité. L'éducation multilingue est considérée comme l'un des moyens par lesquels les individus peuvent être encouragés à valoriser et apprécier la diversité culturelle, et à développer leur créativité, leurs compétences et leurs codes interprétatifs culturels. Les compétences linguistiques sont donc essentielles à

9. *Rapport mondial de suivi de l'EPT, Atteindre les marginalisés* (UNESCO, 2010).



l'autonomisation de l'individu dans les sociétés démocratiques et plurielles, puisqu'elles conditionnent les acquis en matière d'apprentissage, favorisent l'accès à d'autres cultures et encouragent l'ouverture aux échanges culturels¹⁰.

Dans un monde de plus en plus globalisé, l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues étrangères largement utilisées est essentielle, non seulement pour accroître les opportunités d'emploi et de formation professionnelle, mais aussi pour accéder à un éventail plus large d'informations, de connaissances et d'expressions culturelles, ce qui encourage l'interculturalité.

D'un autre côté, l'éducation multilingue consiste à apprendre non seulement une langue étrangère, mais aussi les langues locales ou régionales utilisées dans la société, qu'elles soient reconnues comme des langues officielles ou non. En effet, l'apprentissage de ces langues accroît les possibilités en matière d'éducation et d'autonomisation des populations minoritaires, améliore encore la compréhension entre les groupes sociaux et culturels et renforce la cohésion sociale. Les langues locales et régionales jouent un rôle clé dans le partage des différentes façons de voir le monde et son sens. Ainsi, des enseignements et des formations dans ces langues contribuent à consolider la valeur de chaque culture comme un ensemble de significations élargissant les opportunités de développement personnel. En outre, les langues locales et régionales sont généralement parlées par les minorités linguistiques qui font face à de plus grandes difficultés d'apprentissage lorsqu'elles reçoivent un enseignement dans une langue inconnue. Dans la même mesure, le matériel pédagogique et les enseignements fondés sur la langue et la culture du groupe dominant ont tendance à marginaliser davantage les minorités. Un enseignement dans leur langue maternelle réduit donc les inégalités en matière d'accès aux possibilités d'éducation et d'enseignement.

En conclusion, la promotion du bilinguisme et du multilinguisme, à savoir l'enseignement de deux langues ou plus dans le système éducatif, donne des indications importantes sur la sensibilité culturelle des programmes éducatifs et le niveau d'encouragement de l'interculturalité. De plus, cette promotion a un lien direct avec le respect des droits fondamentaux¹¹.

>> Description: Pourcentage des heures d'instruction annuelles dédiées à la promotion du multilinguisme par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues au cours des deux premières années du cycle secondaire (années d'étude 7-8)

Objectif

Evaluer la mesure dans laquelle le multilinguisme est promu dans l'enseignement secondaire de base, en tant qu'approximation de la promotion de l'interculturalité, de la valorisation et de la compréhension de la diversité culturelle dans le système éducatif, à la fois aux niveaux national et international.

Le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées à la promotion du bilinguisme ou du multilinguisme dans les deux premières années de l'enseignement secondaire, par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues, est donc utilisé comme un proxy.

Définitions

Les définitions suivantes ont été utilisées pour élaborer cet indicateur¹²:

Programme scolaire officiel: il est basé sur la liste des matières enseignées et le temps d'enseignement alloué à ces matières; les cours ou programmes prévus délimitant les matières à enseigner; les directives ou les lignes directrices officielles portant sur la pédagogie et l'évaluation¹³.

Éducation bilingue et multilingue: c'est l'utilisation de deux ou plusieurs langues comme langues d'enseignement¹⁴. Bien que l'enseignement de, et dans, deux langues ou plus, contribue également à la promotion du multilinguisme,

10. *Principes directeurs de l'UNESCO sur l'éducation interculturelle* (UNESCO, 2006), p. 13. <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147878f.pdf>

11. L'éducation multilingue est « une composante essentielle de l'éducation interculturelle, afin d'encourager la compréhension entre les différents groupes de population et d'assurer le respect des droits fondamentaux », *L'éducation dans un monde multilingue* (UNESCO, 2003).

12. Ces définitions, à l'exception des définitions de l'éducation bilingue et multilingue et du programme scolaire officiel, sont basées sur les classifications du Bureau international d'éducation (BIE): <http://www.ibe.unesco.org/es.html/>. Il faut garder à l'esprit que ces classifications ne sont pas nécessairement les mêmes que dans *Ethnologue: Langues du monde* (Gordon, 2005, 15^{ème} édition, Dallas, SIL International): <http://www.ethnologue.com>.

13. Tableau 10 «Éducation et emplois du temps», dans *Rapport mondial Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*, (UNESCO, 2009).

14. *Éducation dans un monde multilingue*, (UNESCO, 2003).



seules les heures d'instruction consacrées à l'enseignement des langues, qu'elles soient internationales, locales, régionales, officielles ou nationales, ont été prises en compte lors de l'élaboration de cet indicateur.

Langues officielles ou nationales enseignées à l'école : il s'agit de la combinaison de tous les temps d'enseignement alloués à la langue ou aux langues officielles du pays.

Langues locales ou régionales enseignées à l'école : il s'agit de la combinaison de tous les temps d'enseignement alloués à des langues autochtones non-officielles, à savoir celles parlées par une minorité culturelle importante du pays.

Langues internationales enseignées à l'école : il s'agit de temps d'enseignement alloué à des langues non officielles internationales.

Total annuel des heures d'enseignement consacrées aux langues : il s'agit du temps total annuel consacré chaque année à l'enseignement des langues, qu'elles soient internationales, locales, régionales, officielles ou nationales. Pour calculer cette valeur pour chaque catégorie, trois facteurs doivent être pris en compte : (a) la durée de l'année scolaire officielle ; (b) le nombre de périodes d'enseignement allouées à chaque langue dans chaque classe, et (c) la durée moyenne des périodes mentionnées ci-dessus (classes ou heures), exprimés en minutes.

Sources de données

- Données basées sur le programme scolaire officiel national, obtenues à partir de sources telles que le Ministère de l'Éducation ou autre organisme public pertinent.
- Rapport le plus récent « Données mondiales sur l'éducation » sur votre pays, Bureau international d'éducation : www.ibe.unesco.org
- *Ethnologue. Langues du monde* : http://www.ethnologue.com/ethno_docs/distribution.asp?by=country



Note : Même si votre pays est couvert par les sources internationales proposées, ces dernières devront être comparées, si possible, avec des sources de données nationales officielles fondées sur les programmes, disponibles auprès des organismes nationaux d'éducation ou de statistiques, de sorte que les données sur l'enseignement des langues locales ou régionales puissent être confirmées.

Méthode de calcul

Dans les cases correspondantes du Tableau des données :

1. Entrez le nombre de langues officielles ou nationales de votre pays et le nombre de langues officielles ou nationales enseignées pendant les deux premières années de l'enseignement secondaire en tant que langues officielles ou nationales (c'est-à-dire non enseignées en tant que « langues internationales » ou « langues locales ou régionales ») ;
2. Entrez le nombre de langues locales ou régionales de votre pays, telles que définies dans les définitions de travail des IUCD, et le nombre de langues locales ou régionales enseignées dans les deux premières années de l'enseignement secondaire ;



Note : Si les définitions de travail des IUCD sont différentes des définitions que donne votre pays des « langues officielles ou nationales », des « langues locales ou régionales » et des « langues internationales », veuillez donner les définitions nationales utilisées pour développer cet indicateur. L'Atlas UNESCO des langues en danger du monde peut également être utilisé comme référence¹⁵.

3. Utilisez les sources de données pertinentes, afin d'identifier le pourcentage annuel d'heures d'enseignement consacrées à la promotion des :
 - langues officielles ou nationales ;
 - les langues locales ou régionales et ;
 - langues internationales ;

15. Voir l'Atlas interactif des langues du monde en danger : <http://www.unesco.org/culture/languages-atlas/index.php?hl=en&page=atlasmap>



comme pourcentage du total annuel des heures d'enseignement consacrées aux langues dans les deux premières années de l'école secondaire (années d'étude 7-8).

Les cours optionnels consacrés à l'enseignement des langues dans les deux premières années du secondaire ne doivent pas être pris en considération pour la construction de cet indicateur. Ainsi, lors de l'identification du pourcentage annuel d'heures d'enseignement consacrées à la promotion des langues officielles ou nationales, des langues locales ou régionales et des langues internationales, veuillez ne prendre en compte que les heures obligatoires d'enseignement consacrées à l'enseignement des langues selon les programmes officiels. En revanche, afin d'améliorer l'interprétation et la contextualisation des résultats, il est recommandé de spécifier la possibilité de suivre des cours optionnels consacrés à l'enseignement des langues dans la « cellule de commentaires » du Tableau des données, ainsi que dans le Rapport technique.

Les programmes éducatifs diffèrent grandement d'un pays à l'autre. Par exemple, il peut exister plusieurs programmes éducatifs en raison de particularités régionales et/ou basés sur des distinctions spécifiques. Dans de tels cas, il est recommandé de calculer la moyenne des heures d'enseignement consacrées à la promotion des langues officielles ou nationales, locales ou régionales et des langues internationales sur la base des différents programmes officiels.



Note: Les pourcentages annuels pertinents en matière d'heures d'enseignement doivent être entrés, comme indiqué, dans le Tableau des données. Toutefois, il est aussi possible d'utiliser le nombre total d'heures d'enseignement consacrées à chaque type de langue enseignée.

Le résultat de l'indicateur est produit automatiquement une fois que les données pertinentes sont incluses dans le Tableau des données. Pour calculer le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées à la promotion du multilinguisme au cours des deux premières années du secondaire par rapport au total annuel des heures d'enseignement consacrées aux langues, l'indicateur calcule la somme des pourcentages annuels d'heures d'enseignement consacrées aux langues locales, régionales et/ou internationales. En outre, un dispositif de bonification est prévu pour reconnaître et souligner les efforts, l'investissement et la priorité accordés au multilinguisme lorsque plus d'une langue nationale sont non seulement reconnues officiellement, mais aussi enseignées dans le système éducatif – en particulier dans l'enseignement secondaire. Le résultat de l'indicateur final est donc augmenté comme suit: lorsque deux langues officielles ou nationales sont enseignées dans les écoles secondaires, le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées aux langues officielles ou nationales est augmenté d'un pourcentage égal à la moitié de sa valeur; lorsque trois langues officielles ou nationales sont enseignées, il est augmenté de deux tiers de cette valeur, et ainsi de suite.

Pour faciliter l'interprétation des résultats, un graphique est généré automatiquement dans le Tableau des données, illustrant la répartition du temps d'enseignement alloué aux trois catégories de langues étudiées et permet donc de visualiser l'importance respective accordée à chacune d'entre elles en termes de temps d'enseignement alloué.

Formule

$$\text{Indicateur} = ILR + II + \left(1 - \frac{1}{B}\right) \times ION$$

Où:

- *ILR* est le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées aux langues locales ou régionales au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire, par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues;
- *II* est le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées aux langues internationales au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire, par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues;
- *ION* est le pourcentage annuel d'heures d'instruction consacrées aux langues officielles ou nationales au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire, par rapport au nombre total d'heures consacrées à l'enseignement des langues;
- *B* est le nombre de langues officielles ou nationales enseignées à l'école secondaire.



Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur contextuel et descriptif, destiné à évaluer la mesure dans laquelle la valorisation et la compréhension du multilinguisme, de l'interculturalité et de la diversité culturelle (aux niveaux national et international) sont encouragées dans l'enseignement secondaire de base.
- La valeur de l'indicateur varie de 0 à 100 %. Un score de 0 % représentant une situation dans laquelle, pendant les deux premières années du cycle secondaire (années d'étude 7-8), 100 % des heures d'instruction consacrées à l'enseignement des langues sont utilisés uniquement pour promouvoir une langue officielle ou nationale. Et le score de 100 % représentant une situation dans laquelle, pendant les deux premières années du cycle secondaire (années d'étude 7-8), 0 % des heures d'instruction consacrées à l'enseignement des langues est utilisé pour promouvoir au moins une langue officielle ou nationale.
- Il est important de souligner que l'interprétation des résultats de cet indicateur diffère d'un contexte national à l'autre. Elle nécessite donc des efforts particuliers, notamment à travers la comparaison avec les résultats d'autres indicateurs des IUCD, afin de dévoiler le sens et l'importance spécifique des résultats sur le niveau de promotion du multilinguisme dans le système éducatif. Un faible pourcentage d'heures d'instruction consacrées à l'enseignement d'au moins une seconde langue (qu'elle soit officielle, régionale, locale ou internationale) signifie généralement que la diversité linguistique n'est pas encouragée par l'éducation et que les efforts sont insuffisants sur le plan de la promotion de l'interculturalité et de la valorisation de la diversité culturelle, tant au niveau national qu'international. Il faut noter qu'un score de 100 % ne constitue pas un résultat idéal, car il indique une indifférence face aux besoins d'apprentissage des élèves de l'enseignement secondaire d'au moins une langue officielle ou nationale, ce qui renforcerait leur propre identité et l'acquisition de compétences de base pour le renforcement des capacités personnelles et de la formation continue.
- Lors de l'interprétation et de la contextualisation des résultats, le nombre de langues nationales, officielles, régionales et locales employées dans le pays doit être pris en compte, afin d'évaluer la mesure dans laquelle la diversité linguistique de ce pays est tenue en haute estime, promue et appréciée. Il est tout aussi intéressant de comparer l'enseignement des langues dans les écoles primaires et secondaires, dans la mesure du possible, afin d'analyser les tendances au sein des programmes scolaires en faveur de l'enseignement des différentes catégories de langues étudiées.
- Enfin, cet indicateur contextuel et descriptif fournit des informations qualitatives sur le système éducatif national, en complément des données obtenues par les autres indicateurs centraux de la dimension Education.



Note: La première phase test des IUCD a montré qu'il était difficile d'utiliser l'indicateur proposé pour mettre en évidence les efforts (souvent récents) fournis au niveau national pour améliorer et promouvoir la diversité linguistique dans le système éducatif, en particulier en ce qui concerne les langues locales ou régionales. Par conséquent, si le principal indicateur proposé donne des résultats non concluants, un ou plusieurs indicateurs supplémentaires pertinents, sur la base de sources nationales, devront être utilisés pour compléter cette dimension et permettre une évaluation fidèle de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics encouragent et/ou limitent l'enseignement de, et dans les langues locales ou régionales et minoritaires et/ou autochtones dans le système éducatif.

Exemple: Lors de la première phase test, l'un des pays test a mis au point deux indicateurs supplémentaires afin, d'une part, de refléter les efforts visant à stimuler l'enseignement bilingue et revitaliser et diffuser les langues autochtones du pays et, d'autre part, de renforcer l'identité indigène ethnique et culturelle, par la connaissance et la valorisation des pratiques et valeurs traditionnelles et du savoir-faire, des compétences et de la sagesse autochtones.

Indicateurs supplémentaires:

- Couverture dans les zones autochtones d'écoles qui dispensent des cours dans les langues autochtones (Ecoles autochtones enseignant dans des langues autochtones/nombre total d'écoles autochtones).
- Couverture dans les zones autochtones d'écoles qui dispensent des cours sur la culture autochtone (Ecoles autochtones qui donnent des cours sur la culture autochtone / nombre total d'écoles autochtones).

(Source: Département de l'éducation autochtone du Ministère de l'Éducation Publique)



3. ÉDUCATION ARTISTIQUE

Introduction

Tout comme le multilinguisme, l'éducation artistique est importante pour le développement humain, car elle encourage la créativité et les compétences culturelles. Le but de l'éducation artistique est de développer les compétences individuelles, au premier titre desquelles les compétences cognitives et créatives, de mettre en œuvre les droits de l'homme et les droits culturels à l'éducation et à la participation culturelle, et d'améliorer la qualité de l'éducation¹⁶.

L'éducation artistique nourrit la créativité et l'innovation, renforce le talent créatif et artistique, et fournit une base pour l'appréciation de la diversité des expressions culturelles, en éduquant le public et en lui élargissant les horizons pour son développement personnel et la participation culturelle. L'éducation artistique est donc recommandée, en tant que composante des programmes scolaires, tout au long de la scolarité (primaire et secondaire).

>> Description: Pourcentage des heures d'instruction annuelles consacrées à l'éducation artistique par rapport au nombre total d'heures d'enseignement au cours des deux premières années du cycle secondaire (années d'étude 7-8)

Objectif

Évaluer la mesure dans laquelle l'éducation artistique est valorisée dans l'enseignement secondaire de base, utilisée comme une approximation des niveaux d'encouragement dans le système éducatif en faveur de la créativité et des talents créatifs, ainsi que des niveaux de promotion de l'appréciation des expressions culturelles et du « désir de culture » chez les jeunes.

Le pourcentage d'heures d'instruction annuelles consacrées à l'éducation artistique au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire (années d'étude 7-8) est donc utilisé comme proxy.

Définitions

Ci-dessous, les définitions de travail pour cet indicateur¹⁷:

L'éducation artistique: se compose de plusieurs sous-disciplines, telles que le dessin, la peinture, la sculpture, le design, l'artisanat, la musique, le théâtre, la littérature, la danse, le cirque, la photographie, les arts numériques, le cinéma et la vidéo, et les nouvelles formes émergentes d'expression artistique populaire.¹⁸

Total annuel d'heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique: renvoie au temps total consacré à l'éducation artistique par an, pendant les deux premières années d'étude du cycle secondaire. Pour calculer cette quantité pour chaque classe et par pays, trois éléments sont pris en compte: (a) la durée de l'année scolaire de travail; (b) le nombre de périodes d'enseignement attribuées à chaque discipline artistique dans chaque niveau scolaire; (c) la durée moyenne des périodes mentionnées ci-dessus (cours ou heures), exprimée en minutes.

Programme scolaire officiel: il est basé sur la liste des matières à enseigner, sur le temps d'enseignement alloué à celles-ci, sur les plans de cours ou les programmes délimitant les sujets à enseigner, et enfin, sur les directives officielles ou lignes directrices concernant la pédagogie et l'évaluation.

Sources de données

- Programmes scolaires officiels et statistiques nationales officielles sur la base des programmes qui peuvent être obtenus auprès du Ministère de l'Éducation ou d'autres organismes publics;
- Rapport le plus récent sur les « Données mondiales de l'éducation » pour votre pays, Bureau International de l'éducation: www.ibe.unesco.org.

16. Voir: http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=30335&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

17. Ces définitions, à l'exception de la définition de « l'éducation artistique », sont tirées du Tableau 10 « Éducation et programmes scolaires », dans le Rapport mondial *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel* (UNESCO, 2009).

18. Cette définition est basée sur *Informe sobre la encuesta de implementación del plan de trabajo para la educación artística* [Rapport d'enquête sur la mise en œuvre du plan de travail pour l'éducation artistique] (UNESCO, 2010), p. 14.



Méthode de calcul

A l'aide du programme scolaire officiel, identifier le pourcentage du nombre total annuel d'heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique par rapport au nombre total d'heures d'enseignement pour toutes les matières au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire (années d'étude 7-8), et insérer le résultat dans le Tableau des données pertinent.

Les cours optionnels consacrés à l'éducation artistique au cours des deux premières années du cycle secondaire ne doivent pas être pris en considération pour la construction de cet indicateur. Ainsi, lors de l'identification du pourcentage annuel des heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique, veuillez ne prendre en compte que les heures obligatoires d'enseignement consacrées à l'éducation artistique selon les programmes officiels. En revanche, afin d'améliorer l'interprétation et la contextualisation des résultats, il est recommandé de spécifier la possibilité de suivre des cours optionnels consacrés à l'éducation artistique dans la « cellule de commentaires » du Tableau des données, ainsi que dans le Rapport technique.

Les programmes éducatifs diffèrent grandement d'un pays à l'autre. Par exemple, il peut exister plusieurs programmes éducatifs en raison de particularités régionales et/ou basés sur des distinctions spécifiques. Dans de tels cas, il est recommandé de calculer la moyenne des heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique sur la base des différents programmes officiels.

Dans tous les cas, dans le Rapport technique, veuillez préciser les sources, les méthodes de calcul et les formules utilisées au niveau national, ainsi que les sous-disciplines comprises dans l'éducation artistique selon le programme scolaire officiel.



Note: Si, et seulement si, l'indicateur ne peut être construit à l'aide de sources nationales, on pourra se servir du Tableau 10 « L'éducation et les programmes » du Rapport mondial de l'UNESCO, 2009, *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*¹⁹, comme source pour la construction d'un autre indicateur. Dans ce cas, veuillez insérer, dans le Tableau des données pertinent, les données de votre pays provenant de la sous-colonne « Arts » dans « Importance relative des matières d'enseignement en % des heures d'instruction annuelles médianes » pour les 7^{ème} et 8^{ème} années d'étude du cycle secondaire. Ce résultat représente le pourcentage de la médiane d'heures d'instruction consacrées à l'éducation artistique au cours des deux premières années d'étude secondaire (années d'étude 7-8).

Exemple

Dans un pays X, en 2010, le nombre d'heures annuelles d'éducation artistique par rapport au nombre total d'heures d'enseignement a été de 10,9 % à l'école primaire (années d'étude 1-6) et de 3,3 % pour les deux premières années d'étude du cycle secondaire (années d'étude 7-8).

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur contextuel et descriptif, destiné à évaluer la mesure dans laquelle on valorise et on met l'accent, au cours des deux premières années d'étude du cycle secondaire, sur la promotion de la créativité et des talents créatifs, ainsi que sur la sensibilisation du public pour apprécier les expressions culturelles et cultiver leur « désir de culture ».
- Le résultat de l'indicateur est exprimé en pourcentage. Celui-ci doit être interprété à la lumière du contexte national, en gardant à l'esprit les moyennes mondiales et régionales et en comparant avec le temps d'instruction consacré à l'enseignement des autres disciplines. Il est aussi intéressant d'observer l'évolution de la moyenne du nombre total d'heures annuelles d'instruction consacrées à l'éducation artistique entre les années d'études 1 à 6 (cycle d'enseignement primaire) et les années 7 et 8 (cycle secondaire), afin d'observer la mesure dans laquelle l'éducation artistique est appréciée tout au long du cursus scolaire comme une matière élémentaire. Pour faciliter les comparaisons et les analyses recommandées, il est possible de se référer aux données du Tableau 10, « Éducation et programmes », dans Rapport mondial de l'UNESCO, *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*.

19. Tableau 10 « Education et programmes », Rapport mondial *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel* (UNESCO, 2009), pp. 320-327.



- Cet indicateur contextuel et descriptif fournit des informations qualitatives sur le système d'éducation national, complémentaires aux données obtenues pour les autres indicateurs de base de la dimension éducation des IUCD.

4. FORMATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR CULTUREL

Introduction

Pour exploiter pleinement le potentiel de développement économique de la culture, les actuels et futurs professionnels de la culture doivent être en mesure d'acquies et de développer des compétences artistiques, créatives, techniques, technologiques et managériales, afin d'être en capacité d'exprimer et de manifester leur créativité, de la transformer en activités, biens et services économiquement viables, et de gérer efficacement des entreprises, des institutions et des événements culturels (musées, festivals, entreprises commerciales culturelles, PME, etc.). L'importance de la formation technique et culturelle doit donc être soulignée. En effet, bien que les compétences telles que l'identification des sources possibles de revenus, l'équilibre des budgets et la gestion d'une organisation soient communes à d'autres secteurs d'activités, les caractéristiques particulières du secteur culturel rendent nécessaire l'examen des aspects spécifiques à la culture, en vue de renforcer les capacités artistiques grâce à l'entrepreneuriat et aux compétences de gestion.

En fin de compte, la formation technique, professionnelle et supérieure est aussi essentielle aux domaines artistiques et créatifs (qui sont les matières premières des industries et des activités culturelles) qu'à la gestion culturelle (qui permet de consolider et de rendre économiquement viables ces industries et activités). En effet, l'existence d'un cadre éducatif global couvrant différents types de formation (technique, professionnelle et supérieure) et les multiples champs ou domaines culturels (arts visuels, arts du spectacle, audiovisuel, patrimoine, livres et édition, design, etc.) est essentielle pour favoriser l'émergence et la consolidation d'une classe créative et d'un corps de professionnels de la culture compétents et dynamiques, capables de maximiser le potentiel économique et social de la culture, afin de stimuler leur développement et celui de leurs communautés. L'existence d'un cadre cohérent et complet d'enseignement technique et supérieur dans le domaine de la culture est donc l'un des facteurs décisifs pour encourager la création d'un environnement favorable à l'émergence de secteurs culturels dynamiques, tels qu'inscrits dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles²⁰.

+ Les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD) et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD): cet indicateur central est lié à l'OMD 1 « Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim », en particulier la deuxième cible que constitue la réalisation du plein emploi productif et l'obtention d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes. Un système d'éducation technique et supérieure de qualité dans le domaine de la culture concourt au renforcement des capacités, à la promotion des droits de l'homme et à la démocratie. Dans ce sens, il joue un rôle important dans la promotion des sociétés fondées sur la connaissance, elles-mêmes facteurs clés du développement culturel, économique et social.

>> Description : Indice de cohérence et de couverture du système d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP) et de l'enseignement supérieur dans le domaine culturel

Objectif

Le but de cet indicateur est d'évaluer la mesure dans laquelle le système d'enseignement national, public et privé dépendant de l'Etat, est suffisamment complet pour fournir divers types de formation (technique, professionnelle et supérieure) dans différents domaines culturels aux professionnels actuels et futurs de la culture. Des aperçus intéressants sur le niveau d'investissement public visant à favoriser l'émergence d'une « classe créative » dynamique et compétitive sont ainsi obtenus.

À cette fin, l'existence d'établissements d'enseignement financés par le gouvernement, qu'ils soient publics ou privés, dispensant des formations techniques, professionnelles, et/ou d'enseignement supérieur, dans les cinq domaines culturels sélectionnés (patrimoine, musique, beaux-arts/arts visuels/arts appliqués, gestion culturelle et cinéma/image) est utilisée comme un proxy.

20. En particulier, Article 14 « Coopération pour le développement » de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.



Définitions

Voici les définitions de travail pour cet indicateur :

Enseignement tertiaire : « Enseignement où l'on entre après la réussite de l'enseignement secondaire, ce qui peut inclure l'enseignement professionnel postsecondaire (conduisant à un certificat) et l'enseignement supérieur (conduisant à un diplôme universitaire) »²¹.

Enseignement technique : Ce terme général désigne les aspects du processus éducatif qui, en plus de l'enseignement général, inclut l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition d'attitudes, de compréhensions, de connaissances et de compétences pratiques relatives aux professions des divers secteurs de la vie économique et de la vie sociale. L'enseignement technique et professionnel est en outre compris comme : (a) une partie intégrante de l'enseignement général, (b) un moyen de préparation pour les secteurs professionnels et de participation efficace au monde du travail, (c) un aspect de l'apprentissage tout au long de la vie et de préparation pour la citoyenneté responsable, (d) un instrument de promotion du développement durable, respectueux de l'environnement²².

Dans l'élaboration de cet indicateur, il faut tenir compte des établissements d'enseignement qui : i) fournissent une formation à destination des professionnels du secteur culturel, y compris les professions qui prennent en charge la création, la production et la distribution d'activités, biens et services (son, éclairage, etc.) ; ii) dont les cours sont compatibles avec les caractéristiques précitées et sont destinés à des jeunes ou des adultes qui ont préalablement terminé avec succès l'enseignement secondaire ; et iii) dont les cours et les formations se traduisent par l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme officiellement reconnu.

Les établissements d'enseignement sont des entités qui fournissent des services d'enseignement ou apparentés à l'éducation auprès des individus et/ou d'autres établissements d'enseignement²³.

Les établissements d'enseignement public sont classés soit comme publics soit comme privés, selon le statut de l'institution ou de l'entité qui dispose du pouvoir, en dernier ressort, pour la prise de décision concernant les affaires de l'établissement. Un établissement d'enseignement est considéré comme public s'il est contrôlé et géré directement par une autorité ou une institution publique d'éducation, ou encore par un organe de direction ou une agence ministérielle (conseil, comité, etc.), dont la majorité des membres est soit désignée par une autorité publique soit élue par mandat public²⁴.

Établissement privé dépendant du gouvernement : la distinction est faite entre établissements privés dépendant et indépendants du gouvernement sur la base du degré de dépendance de cette institution à l'égard des sources de financement gouvernementales. Une institution privée dépendante du gouvernement est une institution qui reçoit plus de 50 % de son financement de base de la part d'organismes gouvernementaux. Une institution privée indépendante est une institution qui reçoit moins de 50 % de son financement de base de la part d'organismes gouvernementaux²⁵.



Note : Dans de nombreux pays, institutions et associations privées fournissent la plupart ou la totalité des cours de formation technique et professionnelle. Pour les fins des IUCD, seuls les établissements et/ou les associations qui peuvent être qualifiées de « privé dépendant du gouvernement », conformément à la définition de travail proposée, sont pris en compte.

Sources de données

- Sources nationales officielles obtenues auprès du Ministère de l'Éducation ou d'un autre organisme public compétent.
- Portail en ligne de l'UNESCO sur les établissements d'enseignement supérieur²⁶.

21. Campbell, C. & Rozsnyai, C., *Assurance de la qualité et le développement de programmes de cours*, documents sur le Réseau de l'enseignement supérieur universitaire régional sur la gouvernance et la gestion de l'enseignement supérieur dans le Sud-est de l'Europe (UNESCO, 2002).

22. Recommandation révisée sur l'enseignement technique et professionnel (UNESCO, 2001) : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001246/124687e.pdf>

23. Global Education Digest 2010, Statistiques de l'éducation – Comparaison à travers le monde, (UIS, 2010), pp. 261-262.

24. Global Education Digest 2010, Statistiques de l'éducation – Comparaison à travers le monde, (UIS, 2010), pp. 261-262.

25. Global Education Digest 2010, Statistiques de l'éducation – Comparaison à travers le monde, (UIS, 2010), pp. 261-262.

26. Voir : <http://www.unesco.org/new/en/education/resources/unesco-portal-to-recognized-higher-education-institutions>.



Méthode de calcul

Cet indicateur est généré automatiquement lorsqu'est rempli le Tableau de données prévu à cet effet. Pour ce faire, entrez «X» dans la cellule correspondant à chaque question si le pays a au moins un établissement d'enseignement qui dispense une formation tertiaire et/ou technique, et ce, pour les cinq domaines culturels sélectionnés.

Les questions utilisées pour élaborer l'indicateur sont données ci-dessous pour information. Une valeur équivalente est attribuée à chaque réponse.

Domaine	Education	Exemples
Existe-t-il au moins une institution d'enseignement publique ou privée dépendante du gouvernement dans votre pays qui dispense des cours de formation en patrimoine ?	Tertiaire (FPS)	Formation débouchant sur des certificats ou diplômes en archéologie, histoire, restauration, architecture, conservation, etc.
	Technique (FPT)	Formation technique en préservation, numérisation, archivage, catalogue, etc.
Existe-t-il au moins une institution d'enseignement publique ou privée dépendante du gouvernement dans votre pays qui dispense des cours de formation en musique ?	Tertiaire (FMS)	Formation débouchant sur des certificats ou diplômes de composition, de direction d'orchestre, d'interprète, d'instrumentiste, ou en musicologie, etc.
	Technique (FST)	Formation technique en son, enregistrement et production musicale, etc.
Existe-t-il au moins une institution d'enseignement publique ou privée dépendante du gouvernement dans votre pays qui dispense des cours de formation en arts visuels et arts appliqués ?	Tertiaire (FAS)	Formation débouchant sur des certificats ou diplômes des beaux-arts, de design, d'histoire de l'art, etc.
	Technique (FAT)	Formation technique spécialisée de dessin, de scénographie, de dessin technique, d'orfèvrerie, de mode, etc.
Existe-t-il au moins une institution d'enseignement publique ou privée dépendante du gouvernement dans votre pays qui dispense des cours de formation en gestion culturelle ?	Tertiaire (FGS)	Formation débouchant sur des certificats ou diplômes en gestion culturelle, production culturelle, politiques culturelles, médiation culturelle, gestion des industries culturelles, etc.
	Technique (FGT)	Formation technique en gestion d'événements culturels, comptabilité culturelle, gestion et médiation culturelles, conception et gestion de projets, etc.
Existe-t-il au moins une institution d'enseignement publique ou privée dépendante du gouvernement dans votre pays qui dispense des cours de formation en caméra et image ?	Tertiaire (FIS)	Formation débouchant sur des certificats ou diplômes en cinéma, journalisme, photographie, etc.
	Technique (FIT)	Formation technique de tournage et maniement de la camera, d'ingénierie des lumières, de maquillage, d'animation, de costumes, etc.



Note: Veuillez utiliser les définitions de travail proposées pour déterminer la présence des établissements pédagogiques notifiés au niveau national.

Formule

$$\text{FPS} + \text{FPT} + \text{FMS} + \text{FST} + \text{FAS} + \text{FAT} + \text{FGS} + \text{FGT} + \text{FIS} + \text{FIT} / 10$$

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- L'indice de *cohérence et de couverture du système national d'enseignement technique et supérieur dans le domaine de la culture* est un indicateur de référence qui donne un résultat allant de 0 à 1. Un résultat égal ou proche de 1 indique que le système d'enseignement public et privé dépendant du gouvernement est largement cohérent et global, en ce qu'il offre aux professionnels de la culture, actuels et futurs, divers types de formations (techniques, professionnelles, tertiaires ou supérieures) dans différents domaines apparentés à la culture. Il démontre également le manifeste intérêt et la disposition à investir dans ce domaine de la part des autorités nationales.



En effet, un résultat proche de 1 signifie que le pays offre une gamme variée et cohérente de formations à différents niveaux dans le domaine de la culture, couvrant une variété de domaines connexes et interdépendants, en phase avec les besoins des différents maillons de la chaîne de valeur du cycle culturel. Ainsi, lorsque le résultat s'éloigne du résultat idéal, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à tous les champs ou domaines de formation non couverts. En effet, le manque de formation peut entraver l'émergence d'une classe culturelle dynamique et le développement d'entreprises et d'industries locales compétitives.

- Pour accroître la significativité des résultats, ceux-ci doivent être analysés et interprétés à la lumière du contexte national et mis en lien avec les autres indicateurs de la présente Dimension Education, mais aussi avec les indicateurs des autres dimensions des IUCD, telles que l'Economie, la Participation sociale, la Gouvernance et la Communication.

GOUVERNANCE

Indicateurs centraux

Description

CADRE NORMATIF POUR LA CULTURE

▶▶ Indice de développement du cadre normatif pour la culture, les droits culturels et la diversité culturelle

CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR LA CULTURE

▶▶ Indice de développement du cadre politique et institutionnel pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle

DISTRIBUTION DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

▶▶ Répartition des infrastructures culturelles sélectionnées par rapport à la répartition de la population nationale au sein des unités administratives immédiatement au-dessous du niveau de l'État

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA GOUVERNANCE CULTURELLE

▶▶ Indice de promotion de la participation des professionnels de la culture et des minorités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des mesures et des programmes culturels les concernant



I. PERTINENCE DE LA DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Cette dimension porte sur la réglementation, les politiques, les mesures, les mécanismes institutionnels et la disponibilité et la distribution des infrastructures culturelles mises en place par les pouvoirs publics en vue de : structurer des secteurs culturels dynamiques ; renforcer les processus culturels dans une perspective de développement et de protection et de promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes¹. Prise dans son ensemble, cette dimension peut fournir un aperçu du système de gouvernance et d'institutionnalité culturelles du pays, offrant ainsi une première estimation des conditions dans lesquelles les droits culturels sont exercés. L'exercice de ces droits est considéré comme un élément crucial dans le processus de développement de sociétés pacifiques, dans lesquelles les individus ont la possibilité de mener une vie pleine et créative en accord avec ce qu'ils apprécient, et donc, dans la promotion d'un développement humain inclusif fondé sur les droits².

La gouvernance culturelle englobe, d'une part, les cadres normatifs et les politiques publiques et, d'autre part, les capacités institutionnelles et les infrastructures culturelles. Ces quatre ensembles sont reconnus comme indispensables à la création d'environnements favorables permettant à la culture de contribuer pleinement au développement humain³. Dans ce sens, l'UNESCO promeut une approche culturelle du développement, au motif que la reconnaissance de la spécificité culturelle des modes de vie, des méthodes de production et des formes de gouvernance est essentielle au développement durable⁴.

Objectif de la dimension

Cette dimension porte sur le degré d'engagement et d'action des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre des cadres normatifs, politiques et institutionnels, et la mise à disposition d'infrastructures et de mécanismes institutionnels en vue de mettre en œuvre les droits culturels ; de promouvoir la diversité et de stimuler le potentiel de développement de la culture, et pour permettre un développement culturel inclusif et participatif.

L'objectif est d'évaluer les engagements, les efforts et les résultats en matière de gouvernance et d'institutionnalité culturelles, mais aussi d'aborder les processus par lesquels sont formulées et mises en œuvre les politiques culturelles par lesquels les droits culturels sont reconnus et appliqués.

En d'autres termes, le but de cette dimension est d'analyser les systèmes normatif et institutionnel, ainsi que les mécanismes de la culture, en vue d'acquiescer une meilleure compréhension du potentiel, des insuffisances et des défis dans ce domaine, à la lumière des besoins nationaux en matière de développement.

II. SOURCES DE DONNÉES

Les indicateurs proposés pour l'indicateur du **cadre normatif** sont des indicateurs structurels fondés sur des instruments de protection des droits culturels et de promotion du développement culturel et de la diversité culturelle. Par conséquent, les données sont principalement disponibles dans les bases de données des agences des Nations Unies et dans les bases de données nationales législatives et les journaux officiels. Ci-dessous certaines sources de données internationales utiles :

- Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>
- Organisation des Nations Unies, Bureau des affaires juridiques : <http://untreaty.un.org/ola/FR/>
- Bases de données de l'UNESCO : www.unesco.org

1. Dans le cadre des IUCD, la diversité culturelle est considérée dans son sens large, suivant la définition portée par la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001). L'article 4 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) précise : « La diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein et entre les groupes et les sociétés. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création, de production artistique, de diffusion, de distribution et de jouissance, quel que soit les moyens et les technologies utilisés. » Ainsi, pour les IUCD, la diversité culturelle correspond donc à la multitude des formes d'expression des cultures des groupes et des sociétés qui en constituent l'identité et le sens et qui sont source d'inspiration pour la créativité des générations présentes et futures. Au moins 14 instruments normatifs de l'UNESCO, y compris les conventions, déclarations et recommandations, promeuvent directement ou indirectement la diversité culturelle dans ce sens large. (Voir <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/normative-action/cultural-diversity/>).

2. Une analyse complète des conditions auxquelles les droits culturels sont mis en œuvre et exercés exige une lecture transversale de l'ensemble des indicateurs qui traitent de la mise en œuvre et de la jouissance de ces droits à l'aide de la matrice d'indicateurs IUCD.

3. Par exemple, selon le *Rapport sur le Développement Humain* : « Le développement humain requiert plus que la santé, l'éducation, un niveau de vie décent et la liberté politique. L'identité culturelle des gens doit être reconnue et prise en compte par l'Etat, et les gens doivent être libres d'exprimer cette identité sans subir une quelconque discrimination dans d'autres aspects de leur vie. » Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Rapport sur le Développement humain 2004* (New York, 2004), p. 6.

4. UNESCO, *Rapport mondial 2009*, pp. 178-181.



Les indicateurs proposés pour les sous dimensions de la gouvernance culturelle : **le cadre politique et institutionnel ; les infrastructures culturelles et la participation de la société civile** sont des indicateurs structurels et de processus. Les données sont principalement disponibles à partir des bases de données nationales législatives et administratives, d'atlas culturels, d'annuaires, d'études nationales et de revues et journaux officiels.



Note : Compte tenu de la disponibilité des données au niveau international, les indicateurs proposés sont essentiellement des indicateurs structurels (reflétant la ratification et l'adoption d'instruments juridiques, leur incorporation dans le droit national et l'existence de mécanismes institutionnels élémentaires pour faciliter la réalisation de ces droits), qui mesurent la reconnaissance des principes et des traités convenus au niveau international. Dans une moindre mesure, sont aussi proposés des indicateurs de processus (montrant les instruments de politiques et les efforts déployés dans les faits pour mettre en œuvre les droits culturels et les principes convenus au niveau international en matière de culture et de développement). Il est à espérer que les problèmes identifiés et les méthodologies développées dans le cadre de la production de ces indicateurs structurels serviront de base pour l'élargissement de la gamme des indicateurs, créant ainsi des indicateurs de processus plus solides, et si possible, des indicateurs de résultats ou de production (qui mesurent la jouissance des droits dans les faits, ainsi que l'efficacité et l'efficacé des politiques mises en œuvre).

II. INDICATEURS CENTRAUX

1. CADRE NORMATIF POUR LA CULTURE

Introduction

Comme dans d'autres domaines d'intervention, la position des États en matière de culture s'exprime officiellement dans les instruments normatifs adoptés au niveau international et régional, qui incarnent les principes reconnus et les obligations contractées, ainsi que dans ceux adoptés au niveau national, qui expriment les efforts déployés en vue de leur opérationnalisation et de leur mise en œuvre efficaces.

Ainsi, le niveau d'engagement envers des normes internationalement reconnues, en relation avec la culture, la diversité culturelle et les droits culturels, fournit une indication structurelle du degré de priorité accordé à la culture et sur les approches et les domaines de travail considérés comme prioritaires par les pouvoirs publics.

En outre, les normes nationales, les lois et les règlements prescrivent les mesures à prendre par les différentes administrations étatiques et les autres parties concernées du secteur privé et de la société civile, et fournissent donc des informations précieuses sur les principaux objectifs de l'action publique dans le domaine culturel. Ces instruments normatifs jouent également un rôle crucial dans la création d'environnements propices à l'émergence de secteurs culturels dynamiques et la promotion de la vitalité culturelle.

>> Description : Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle

Objectif

Cet indicateur analyse les aspects suivants :

- la mesure dans laquelle les principaux instruments juridiques internationaux concernant le développement culturel, les droits culturels et la diversité culturelle ont été ratifiés et/ou adoptés, et les cadres juridiques nationaux mis en place en vue de la reconnaissance et de la mise en œuvre des obligations acceptées ;
- la mesure dans laquelle la législation et les réglementations nationales régissent les interventions mises en œuvre par l'Etat et les autres parties prenantes, qui sont destinées à la promotion des secteurs et des processus culturels, dans une perspective de développement ;
- les objectifs et approches clés en matière de politique et d'action culturelles.

Définitions

Cadre normatif pour la culture : il s'agit de l'ensemble des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en matière de culture en vigueur dans un Etat, ainsi que l'ensemble des traités et instruments internationaux, régionaux ou bilatéraux ratifiés par cet Etat.



Méthode de calcul

Il s'agit d'un indicateur qualitatif structurel qui se présente comme une liste de contrôle. Pour évaluer le degré de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle, plusieurs composants de base ont été sélectionnés et classés en deux niveaux principaux.

1. **Le niveau supranational ou international** englobe un certain nombre d'instruments juridiques dont la ratification ou l'adoption démontre l'engagement et la détermination des pouvoirs publics à mettre en œuvre des mesures donnant effet aux principes, domaines d'action et droits prévus par ces instruments. La ratification d'un traité international ou régional ou encore la signature d'un accord bilatéral de coopération culturelle n'est pas un acte neutre et anodin. Elle constitue la preuve d'une préoccupation particulière concernant la question traitée et une détermination à prendre des mesures à cet égard. Ce niveau, dont la pondération dans le résultat final de l'indicateur est d'1/3, comprend quatre composantes :
 - a. les principaux instruments internationaux contraignants qui affectent la sphère culturelle et qui ont été ratifiés par l'État (pondération : 40 % du total pour ce niveau) ;
 - b. les recommandations et déclarations universelles (aussi appelé « Droit mou »)⁵, dont le contenu et les principes ont été spécifiquement incorporés dans la législation et/ou la réglementation nationales, et donc intégrés dans les dispositions normatives du pays (pondération : 10 % du total pour le niveau) ;
 - c. les instruments régionaux contraignants ratifiés par l'État, révélant la volonté des pouvoirs publics de renforcer, affiner et compléter les engagements pris au niveau international (pondération : 25 % du total pour le niveau), et
 - d. les accords bilatéraux de coopération culturelle signé par l'Etat, ce qui reflète l'intention d'accorder une haute priorité à la sphère culturelle dans les relations bilatérales (pondération : 25 % du total pour le niveau).

2. **Le niveau national**, qui met l'accent sur le droit interne et le cadre normatif du pays, permettant ainsi d'évaluer si ce dernier intègre et s'appuie sur les obligations et sur les principes convenus au niveau supranational pour déboucher sur – ou au moins contribuer à – la promotion des secteurs et des processus culturels dans une perspective de développement. Ce niveau, dont la pondération est de 2/3 dans le résultat de l'indicateur final, comprend deux composantes :
 - a. la constitution nationale, en considérant essentiellement la mesure dans laquelle elle consacre les principaux droits culturels⁶ (pondération : 1/3 du total pour le niveau national), et
 - b. les lois et la réglementation nationales, qui définissent les champs d'action des différentes administrations étatiques et des autres parties prenantes en matière de culture, qui fournissent des indications sur les secteurs culturels considérés comme prioritaires sur le plan national du point de vue historique et économique, qui apportent des informations précieuses sur les principales approches et qui fournissent à la fois un aperçu du cadre normatif national d'organisation des actions des différentes administrations de l'État et d'autres parties prenantes du domaine de la culture, des indications sur les secteurs culturels qui sont considérés comme étant de priorité nationale pour la culture, des raisons historiques ou économiques, et des informations précieuses sur les principaux objectifs et approches des politiques et actions publiques dans le domaine culturel (pondération : 2/3 du total pour le niveau national).

Une valeur spécifique a été attribuée à chacun des deux niveaux de l'indicateur du cadre normatif. Ainsi, le niveau national a deux fois le poids de l'échelon supranational, car son impact sur la réalisation effective des droits et domaines d'action convenus au niveau international est décisive. Les éléments individuels énumérés pour chacune des six composantes ont la même valeur dans la détermination des totaux pour chaque composante.

5. Même si les recommandations et déclarations internationales sont considérées comme « une législation molle », dans la mesure où elles n'ont pas de force contraignante et ne sont pas directement applicables, elles peuvent avoir une grande importance juridique. Ces instruments normatifs contiennent des lignes directrices, des déclarations politiques ou des codes de conduite qui exercent une pression sur les États et les autres acteurs pour qu'ils adoptent une approche particulière ou agissent d'une certaine façon dans un domaine culturel spécifique. Les recommandations et déclarations peuvent devenir « une législation dure » dans de futurs accords contraignants, ou conduire à la création d'une loi ordinaire. Il est également possible qu'ils puissent être pris en compte et même intégrés dans les systèmes nationaux de normalisation et/ou politiques (très souvent en raison de l'influence de la société civile). Cette dernière hypothèse est celle analysée dans le cadre de l'indicateur du « cadre normatif » des IUCD.

6. Étant donné qu'il n'y a pas de catalogue universellement accepté des droits culturels, la liste incluse dans le Rapport mondial de l'UNESCO *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel* a été pris comme point de départ aux fins des IUCD. On considère donc que les droits culturels comprennent : (i) le droit à une éducation qui respecte pleinement l'identité culturelle, (ii) le droit de participer à la vie culturelle, (iii) le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ; (iv) le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont la personne concernée est l'auteur, et (v) le libre exercice de la recherche scientifique et de l'activité créatrice.



Pour la construction de l'indicateur, la feuille appropriée dans le Tableau des données pour la dimension doit être complétée en répondant oui (insérer « O ») ou non (insérer « N ») dans la cellule appropriée, compte tenu de la situation et du contexte du pays. L'indicateur de référence est ainsi construit automatiquement.

Les éléments qui forment le Tableau de données pour construire l'indicateur du cadre normatif sont énumérés ci-dessous :

NIVEAU SUPRANATIONAL OU INTERNATIONAL
Instruments internationaux ratifiés juridiquement contraignants
Déclaration Universelle des Droits de l'Hommes ⁷
Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Convention relative aux droits de l'enfant
Convention relative aux droits des personnes handicapées
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel Immatériel
Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés
Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
Convention Universelle sur le droit d'auteur
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome)
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur – WCT
Accords de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – ADPIC
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes – WPPT
Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite
Recommandations et Déclarations Universelles (« droit mou ») dont les contenus et principes ont été reconnus/intégrés explicitement dans des lois et/ou des règlements nationaux
Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle
Déclaration sur le Droit au Développement
Plan d'Action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement. Conférence Intergouvernementales sur les politiques culturelles pour le développement
Recommandation relative à la condition de l'artiste
Déclaration sur le droit des peuples autochtones
Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
Instruments régionaux ratifiés juridiquement contraignants
Votre pays a-t-il ratifié/adopté au moins un traité ou un instrument régional entraînant des obligations juridiques dans le domaine de la culture et/ou des droits culturels ? (Par exemple en Europe, la Convention Culturelle Européenne (1954); La Charte Sociale Européenne (1962, révisée en 1996); en Afrique la Charte Culturelle de l'Afrique (1977); en Amérique, le Protocole de San Salvador (1988); etc.) ?
Signature d'accords bilatéraux de coopération culturelle
Votre pays a-t-il signé dans les trois dernières années un accord de coopération culturelle bilatérale ou régionale avec un ou plusieurs pays ?

7. En principe, et sauf si les équipes du pays disposent autrement en référence aux systèmes juridiques nationaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme est considéré comme *ius cogens* pour ce qui est de construire cet indicateur, et donc comme contenant des dispositions impératives exprimant le consensus de la communauté internationale dans son ensemble.



NIVEAU NATIONAL	
Constitution Nationale	
Reconnaissance de la diversité culturelle et de la multiculturalité de la nation	
Incorporation de l'obligation de respecter la diversité linguistique et culturelle	
Reconnaissance des droits culturels dans la Constitution : le droit à une éducation qui respecte pleinement l'identité culturelle	
Reconnaissance des droits culturels dans la Constitution : le droit de participer à la vie culturelle	
Reconnaissance des droits culturels dans la Constitution : le droit de jouir du progrès scientifique et de ses implications	
Reconnaissance des droits culturels dans la Constitution : le libre exercice d'une activité créatrice ; le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont la personne est l'auteur	
Reconnaissance des droits culturels dans la Constitution : le choix et le respect de l'identité culturelle, l'accès au patrimoine culturel, une information et une communication libre et pluraliste, la coopération culturelle, etc.	
Cadre national législatif et réglementaire	
Existence d'une « loi-cadre » pour la culture	
Existence d'une loi sectorielle pour le patrimoine	
Existence d'une loi sectorielle pour le livre et l'édition	
Existence d'une loi sectorielle pour le cinéma	
Existence d'une loi sectorielle pour la télévision et la radio	
Existence de lois sectorielles dans d'autres domaines culturels (musique, arts plastiques, arts de la scène, etc.)	
Existence de législation sur le droit d'auteur	
Existence de législation sur les droits connexes	
Existence de législation sur les entités culturelles à but non lucratif (fondations et associations culturelles)	
La Loi de Finance dispose d'une partie réservée au secteur culturel	
Existence de lois /règlements /décrets qui encadrent les aides publiques et les subventions pour le secteur de la culture	
Existence de lois/règlements/décrets pour la promotion du mécénat et du parrainage culturel	
Existence de lois/règlements/décrets relatifs à la fiscalité culturelle (telles que des exemptions et des incitations fiscales créées spécifiquement au bénéfice du secteur culturel, comme la TVA réduite pour le livre)	
Existence de lois/règlements/décrets destinés à la création d'un environnement propice et diversifié pour le développement d'industries culturelles locales (par exemple des régulations sur la propriété des entreprises, sur les contenus et les pourcentages de diffusion, sur les niveaux de concentration des industries, etc.)	
Existence de lois/règlements/décrets destinés à la création d'environnements propices pour la culture et la créativité : promotion de l'éducation artistique	
Existence de lois/règlements/décrets destinés à la création d'environnements propices pour la culture et la créativité : protection et promotion de la condition sociale des artistes	
Existence de lois/règlements/décrets destinés à la création d'environnements propices pour la culture et la créativité : promotion de la participation des minorités et des groupes vulnérables à la vie culturelle	
Existence d'autres lois/règlements/décrets destinés à la création d'environnements propices pour la culture et la créativité : pour la promotion de la participation des jeunes à la vie culturelle, pour l'accès des personnes handicapées aux espaces et infrastructures culturelles, pour la promotion des femmes dans les domaines culturels, pour la promotion des expressions et traditions culturelles des peuples autochtones, etc.	
Existence d'une réglementation qui développe et applique les lois promulguées dans le domaine culturel (par exemple, l'existence de règlements /décrets d'application de la législation sur le droit d'auteur) ⁸	

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence avec une valeur finale comprise entre 0 et 1, où 1 représente le résultat idéal ou optimal. Lorsque le résultat obtenu est bien inférieur à la valeur idéale, on devra accorder une attention particulière aux zones qui semblent être moins couvertes et régies, afin de déterminer les causes possibles et les conséquences de ces lacunes à la lumière du contexte national.

8. L'existence de cadres réglementaires pour le secteur de la culture est une indication de la volonté politique concrète d'agir dans le domaine culturel, car ces réglementations sont généralement essentielles pour une application effective de la loi.



- Cet indicateur de référence doit être traité avec prudence en raison des caractéristiques particulières des questions analysées. Même s'il offre un aperçu rapide du degré de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle, sa valeur ajoutée provient d'une analyse détaillée des résultats individuels pour chaque question, à la lumière de la situation du pays, ainsi que du degré de liaison entre les différents niveaux normatifs (international, régional, bilatéral, constitutionnel, juridique et réglementaire) et l'existence de synergies positives et/ou de lacunes. Voici quelques éléments qu'il peut être intéressant d'analyser, sur la base de cet indicateur :
 - a. la priorité globale accordée par l'Etat à la culture ;
 - b. les secteurs culturels (par exemple, le patrimoine, le cinéma, les livres, etc.) considérés comme étant de priorité nationale du point de vue du développement des normes et/ou ceux qui n'ont pas de support réglementaire ou qui n'ont qu'un minimum de soutien ;
 - c. la corrélation entre la ratification des instruments et les résultats et impacts réels, lorsque les résultats sont analysés par rapport aux autres indicateurs de cette dimension ;
 - d. l'existence d'un cadre réglementaire cohérent visant à protéger et promouvoir la culture et le secteur culturel dans une perspective de développement.

2. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR LA CULTURE

Introduction

Pour que la législation et la réglementation concernant la culture, la diversité culturelle et les droits culturels soient mises en œuvre de manière efficace et utile, leurs principes, droits et obligations doivent être traduits en politiques publiques. Des structures administratives dotées des capacités nécessaires doivent être en place et progressivement renforcées et adaptées aux contextes changeants, afin que des politiques puissent être mises en œuvre et évaluées. Des politiques publiques et des processus, des structures, des mécanismes et des systèmes politiques et administratifs sont donc essentiels pour garantir et promouvoir une gestion efficace et efficiente dans le domaine culturel, qui nourrisse les secteurs et les processus culturels dans une perspective de développement.

Dans ce contexte, on estime que la décentralisation culturelle, entendue comme un ensemble de fonctions et de relations administratives, financières et politiques, joue un rôle important, en ce qu'elle permet à la prise de décision de refléter autant que possible les besoins et les désirs des citoyens (nourrissant ainsi le potentiel créatif de tout le pays) et qu'elle fournit un accès égal aux biens et services culturels.

>> Description : Indice de développement du cadre politique et institutionnel pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle

Objectif

Cet indicateur analyse les aspects suivants :

- les stratégies et les domaines d'action prioritaires qui forment le programme d'action établi par les pouvoirs publics en vue de promouvoir les secteurs et les processus culturels dans une perspective de développement ;
- les principales caractéristiques du système politique et administratif chargé de l'application du cadre normatif pour la culture et de la formulation, l'application et la gestion des politiques culturelles (type d'organismes et position dans la hiérarchie, principaux domaines de compétence, etc.) ;
- la mesure dans laquelle la gouvernance de la culture est décentralisée.

Méthode de calcul

Il s'agit d'un indicateur qualitatif structurel qui se présente comme une liste de contrôle. Pour évaluer le degré de développement de la politique et du cadre institutionnel pour la formulation, la mise en œuvre et la gestion des politiques et mesures culturelles, plusieurs composants centraux ont été sélectionnés et classés en deux niveaux principaux :

1. **Le cadre politique**, impliquant un examen des principales politiques publiques qui existent pour promouvoir la culture, les secteurs culturels, la créativité et la diversité culturelle et qui intègrent explicitement la culture dans les plans et stratégies de développement ;
2. **Le cadre institutionnel**, englobant les mécanismes institutionnels qui contribuent aux politiques culturelles



publiques du pays et, en particulier, qui assurent l'opérationnalisation et la gestion pratique de ces politiques. Pour ce niveau, les mécanismes suivants sont analysés : les principaux organismes chargés des activités culturelles, leur position dans la hiérarchie et leur poids politique ; les niveaux de décentralisation dans le domaine culturel ; les mécanismes de soutien aux secteurs et acteurs culturels ; et la priorité accordée au renforcement des capacités institutionnelles.

Une valeur particulière a été affectée à chacun des deux niveaux de cet indicateur selon leur impact respectif et leur potentiel de production d'effets pratiques. Ainsi, le cadre de politique a une pondération totale de 40 % de la valeur finale, et le cadre institutionnel une pondération de 60 %. Tous les composants inclus dans chacun des deux niveaux ont exactement la même pondération ou valeur.

Pour construire l'indicateur, le tableau des données doit être rempli en répondant oui (insérer « O ») ou non (insérer « N ») dans la cellule correspondante, compte tenu de la situation et du contexte du pays. L'indicateur de référence est alors construit automatiquement.

Ci-dessous la liste des composants du Tableau de données pour la construction de l'indicateur du cadre politique et institutionnel :

CADRE POLITIQUE
Existence d'une politique nationale / d'un cadre stratégique / d'un plan d'action pour la culture disposant d'un budget alloué
Existence de politiques / mesures pour la promotion de l'accès et de la participation à la vie culturelle par les minorités et autres groupes ayant des besoins spécifiques
Existence de politiques / cadres stratégiques sectoriels pour le patrimoine
Existence de politiques / cadres stratégiques sectoriels pour le livre et l'édition
Existence de politiques / cadres stratégiques sectoriels pour le cinéma
Existence de politiques / cadres stratégiques sectoriels pour la musique
Existence de politiques / cadres stratégiques pour la télévision et la radio
Existence de politiques / cadres stratégiques pour d'autres secteurs culturels (arts visuels, arts de la scène)
Existence de politiques / cadres stratégiques d'action pour promouvoir le développement culturel et la créativité (éducation artistique, condition sociale des artistes, incitation à la lecture etc.)
Existence de politiques / mesures pour promouvoir la diversité culturelle (éducation et formation des publics culturels, promotion et valorisation d'une diversité de programmes culturels, encouragement des formes d'expression culturelle émergentes, etc.)
La culture est incluse dans les plans de développement national, par exemple documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP), dans les cadres d'appui au développement des Nations-Unies (UNDAF), etc.



CADRE INSTITUTIONNEL
Existence d'un ministère de la culture ou d'un secrétariat d'Etat de la culture avec un rang ministériel au niveau de l'Etat
La culture est représentée par un ministère/secrétariat d'Etat au Conseil des ministres (assistant régulièrement aux réunions du gouvernement)
Existence d'une « Commission culturelle » au parlement/organe législatif national principal
Une série de responsabilités en matière culturelle sont décentralisées vers les autorités régionales/provinciales, disposant d'un budget assigné dans ce domaine (propre ou décentralisé)
Une série de responsabilités en matière culturelle sont décentralisées vers les autorités locales/ municipales, disposant d'un budget assigné dans ce domaine (propre ou décentralisé)
Dans les cas de décentralisation, la majorité des autorités régionales/provinciales ont mis en place des structures institutionnelles dédiées à la culture (secrétariats, départements, etc.)
Dans les cas de décentralisation, la majorité des autorités locales/municipales ont mis en place des structures/ des postes institutionnels dédiés à la culture (conseillers, directeurs, etc.)
Existence d'organismes ou de conseils nationaux dédiés aux domaines culturels (musique, danse, cinéma, etc.) au niveau national, dont les fonds sont totalement ou partiellement publics
Existence d'une autorité de régulation des médias audio-visuels (dont les responsabilités comprennent l'attribution de licences de diffusion, le suivi des règles de la concurrence, les sanctions aux éditeurs, distributeurs et opérateurs de services audio-visuels qui ne remplissent pas leurs obligations, des fonctions consultatives dans le domaine des politiques et de la réglementation)
Existence d'un système public de subvention ou d'assistance financière destiné à soutenir le secteur culturel
Existence de mécanismes et de procédures de suivi, d'évaluation et d'examen de la politique culturelle
Existence de programmes de formation destinés aux fonctionnaires et/ou travailleurs de la fonction publique dans le domaine de la culture au cours des 12 derniers mois

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats :

- Il s'agit d'un indicateur de référence avec une valeur finale comprise entre 0 et 1, où 1 représente le résultat idéal ou optimal. Lorsque le résultat obtenu est bien inférieur à la valeur idéale, on devra accorder une attention particulière aux zones et composants qui ne sont pas couverts par les politiques, le système et les mécanismes institutionnels et administratifs. Les causes et conséquences possibles de ces lacunes devront être analysées à la lumière du contexte national.
- Cet indicateur de référence doit être traité avec prudence, en raison des caractéristiques particulières des questions analysées. Même s'il offre un bref aperçu du degré de développement du cadre politique et institutionnel mis en place pour promouvoir les secteurs et les processus culturels dans une perspective de développement, sa valeur ajoutée repose sur une analyse détaillée des résultats individuels pour chaque question à la lumière du contexte national, mais aussi sur l'analyse du degré de liaison entre les différents niveaux couverts par la dimension (action normative, politique, administrative et institutionnelle) et de l'existence de synergies positives et/ou de lacunes. Voici certains éléments qu'il peut être intéressant d'analyser, sur la base de cet indicateur :
 - a. l'existence d'un système politique cohérent et complet, et/ou celle de lacunes et d'insuffisances, qui fournissent également une indication sur la volonté des pouvoirs publics à compléter et mettre en œuvre le cadre normatif indiqué ci-dessus ;
 - b. le niveau de priorité globale donnée par les pouvoirs publics à la culture, compte tenu de la mesure dans laquelle le sujet a été développé au niveau politique ;
 - c. les secteurs culturels considérés comme une priorité nationale et / ou ceux qui n'ont pas de soutien politique et / ou stratégique ou seulement un minimum de soutien ;
 - d. l'existence d'un cadre administratif cohérent et institutionnel et des mécanismes visant à créer des environnements favorables à l'émergence de secteurs culturels dynamiques et la promotion de la vitalité culturelle ;
 - e. les principales caractéristiques du système politique et administratif chargé de l'élaboration, l'application et la gestion des politiques culturelles (type d'organismes, position dans la hiérarchie, principales responsabilités, poids politique, etc.) ;
 - f. l'ampleur et les caractéristiques essentielles de la gouvernance culturelle et les processus de décentralisation de la gestion.



En fin de compte, l'objectif est de considérer le potentiel et les défis inhérents à la politique, au système et aux mécanismes administratifs du pays, en assurant une gestion efficace qui favorise les secteurs et les processus culturels dans une perspective de développement.

3. DISTRIBUTION DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Introduction

Les infrastructures culturelles jouent un rôle clé dans la promotion de l'éducation, l'autonomisation et la participation culturelles; elles favorisent l'intégration, la lutte contre l'exclusion et la marginalisation, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens.

Les infrastructures culturelles sont également essentielles pour la création d'environnements propices à l'émergence de secteurs culturels et de clusters dynamiques, car elles sont une source de vitalité non seulement culturelle et sociale, mais aussi économique dans les régions où elles sont situées. Les opérateurs culturels sont confrontés à de graves difficultés dans la création d'entreprises culturelles viables quand il y a un manque d'infrastructures de base, telles que l'accès au capital, les installations pour la création, la production, la distribution, la diffusion et la formation. Pour ces raisons, les infrastructures culturelles sont essentielles si la culture doit «travailler» pour le développement à l'échelle nationale.

>> Description: Répartition des infrastructures culturelles sélectionnées par rapport à la répartition de la population nationales au sein des unités administratives immédiatement en dessous du niveau de l'État

Objectif

Evaluer le degré d'équité, par rapport aux populations et aux divisions administratives dans lesquelles elles résident, de la couverture et de la distribution dans tout le pays des installations et des infrastructures culturelles sélectionnées pour un usage public, en vue de:

- Promouvoir une large participation culturelle et un accès large et égalitaire à la culture et à la vie culturelle;
- Fournir un environnement favorable aux professionnels de la culture et aux entreprises en vue de la création, la production, la promotion et la diffusion de leur travail.

Trois catégories d'installations et d'infrastructures élémentaires ont été choisies comme référence et point de repère, à savoir **les musées, les bibliothèques et médiathèques, ainsi que les lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène**. Cet indicateur est également un indicateur de processus qui fournit des indications supplémentaires sur le degré de mise en œuvre pratique du cadre normatif, politique et institutionnel analysé par les précédents indicateurs de cette dimension.



Note: Cet indicateur présente **la répartition générale des infrastructures culturelles sélectionnées selon les principales unités administratives immédiatement au-dessous du niveau de l'État** (régions, provinces ou départements, en fonction du pays), qui peuvent masquer de grandes disparités en termes de taille, de distribution interne de la population, de situation géographique, etc. Par conséquent, les résultats obtenus peuvent et doivent être lus à la lumière du contexte et des spécificités nationales et régionales.

Définitions

Voici les définitions de travail pour la construction de cet indicateur:

Division administrative (départements/ régions/ provinces): La première étape dans la construction de cet indicateur consiste à compter le nombre d'infrastructures culturelles considérées comme actives dans chacune **des grandes divisions administratives immédiatement au-dessous du niveau de l'État**. Par souci de comparabilité, la référence recommandée est la norme ISO 3166-2⁹, **norme internationale pour les codes pays et les codes de leurs sous-divisions**, qui dresse la liste des sous-divisions administratives de plus de 230 pays. Le nom utilisé pour la

9. Voir http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/country_codes.htm



principale division administrative immédiatement au-dessous du niveau de l'État varie d'un pays à l'autre. Les divisions pertinentes seront donc des départements en Colombie, des provinces au Burkina Faso et au Viet Nam et des régions en République-Unie de Tanzanie.

Musée : Institution permanente, à but non lucratif, au service de la société et ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, communique et expose des ensembles et des collections d'intérêt historique, artistique, scientifique et technique ou de toute autre nature culturelle avec pour fins l'éducation, la recherche et le loisir¹⁰.

Les musées jouent un rôle clé dans la préservation, la protection, la sauvegarde, la restauration, l'appréciation, la transmission et l'interprétation du patrimoine culturel et des créations contemporaines. Leur existence même est une preuve importante de l'engagement à l'égard du patrimoine culturel et de la créativité, car ils incarnent la volonté publique et sa détermination à préserver, protéger et promouvoir le patrimoine et la création artistique par le biais de mesures concrètes, telles que la construction et la gestion d'infrastructures permanentes.

Bibliothèques et centres de ressources multimédias : Les bibliothèques et centres de ressources multimédia « existent dans une variété de sociétés, de cultures différentes et à différents stades de développement. Bien que les divers contextes dans lesquels ils fonctionnent entraînent inévitablement des différences dans les services qu'ils fournissent et la façon dont ces services sont fournis, ils ont normalement des caractéristiques communes, qui peuvent être définies comme suit : une bibliothèque publique est un organisme créé, soutenu et financé par la communauté, par l'administration locale, régionale ou nationale, ou par une autre forme d'organisation communautaire ; elle permet d'accéder à la connaissance, l'information et les œuvres d'imagination à travers un éventail de ressources et de services et est également accessible à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, d'handicap, de niveau économique et de statut en matière d'emploi et de niveau d'éducation¹¹. »

Sur la base de cette définition, les bibliothèques et les centres de ressources multimédia sont considérés, pour les propos de cet indicateur, comme étant des organisations dont la fonction principale est de maintenir une collection, et à travers les services du personnel chargé de leur gestion, de faciliter l'utilisation des différents types de matériaux et de médias écrits et audio-visuels nécessaires pour répondre aux besoins de leurs utilisateurs en matière de recherche, d'éducation et de loisirs, et qui sont financées par les pouvoirs publics. Cette définition inclut, par exemple, des bibliothèques publiques nationales, régionales, municipales et communautaires, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées, entre autres, mais exclut les bibliothèques scolaires primaires et/ou secondaires. De même, si un même espace intègre différentes fonctions (bibliothèque, centre de ressources multimédia, centre de documentation), reconnues par la présente définition de travail, une seule infrastructure devra être comptée dans la catégorie des bibliothèques et des centres de ressources multimédia pour la construction de l'indicateur.

Comme le précise le Manifeste de l'IFLA / UNESCO de 1994 : « *La bibliothèque publique, porte d'accès locale à la connaissance, constitue une condition de base pour l'apprentissage tout au long de la vie, la prise de décision indépendante, le développement culturel de l'individu et des groupes sociaux* ». Par conséquent, les bibliothèques et centres de ressources multimédias sont considérés comme des équipements culturels élémentaires pour l'évaluation des infrastructures culturelles à la disposition des citoyens.

Lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène : Pour les fins de cet indicateur, les lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène désigne des équipements culturels physiques (tels que les lieux, édifices ou sites physiques) destinés spécifiquement à une utilisation culturelle, mis en place et aménagés à cet effet et consacrés principalement à la diffusion, la distribution et l'exécution publique du théâtre, de la poésie, de la musique, de la danse, du cirque, des marionnettes, des chansons et spectacles de variétés inclus dans la catégorie « Arts de la scène et Festivités »¹². Ces installations doivent être pourvues d'un minimum de 100 places pour les spectateurs. La définition inclut les lieux couverts (comme les théâtres et auditoriums), des sites extérieurs permanents équipés, mis en place et configurés pour les arts de la scène (comme les amphithéâtres en plein air) et des centres d'art, centres culturels et autres lieux culturels multi-domaines et multi-usages dédiés à la diffusion de divers types d'activités culturelles dans le cadre de leur programmation (telles que des spectacles, des expositions et des projections), à condition qu'ils

10. Cette définition s'inspire de la définition qui se trouve dans les Statuts de l'ICOM (2007), <http://icom.museum/la-vision/definition-du-musee/L/2/>

11. *Service de bibliothèques publiques: IFLA/UNESCO – Lignes directrices pour le développement 2001.*

12. *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles*, UIS (2009), p. 26.



respectent les caractéristiques et les conditions décrites¹³. Cependant, les cinémas ne sont pas inclus dans cette définition.

Si un même espace intègre différents lieux pour les arts de la scène, tels qu'ils sont reconnus par la présente définition de travail, une seule infrastructure doit être comptée dans la catégorie des sites d'expositions dédiés aux arts de la scène pour la construction de l'indicateur.

Cette définition de travail est basée sur l'offre et met l'accent sur les lieux et les sites utilisés pour l'exposition et la diffusion des arts de la scène, et non sur les produits culturels, tels que des concerts ou des pièces de théâtre, ou des organisations culturelles, comme les compagnies de danse ou de théâtre, même s'ils sont entièrement ou partiellement financés par des fonds publics. De même, elle ne comprend pas les centres de formation, de recherche ou de documentation, les instituts ou entreprises opérant dans le secteur des arts de la scène si leurs activités et fonctions principales ne comprennent pas la diffusion et l'exploitation des spectacles de la scène dans un lieu dédié répondant aux caractéristiques et exigences indiquées.

Sources de données

- Registres / répertoires / listes des infrastructures culturelles et/ou listes / répertoires / registres culturels nationaux, régionaux et internationaux.
- Systèmes nationaux d'information culturelle.
- Répertoires nationaux. Certains annuaires sont disponibles en ligne. Dans d'autres cas, ils ont été publiés et peuvent être demandés, par exemple, aux ministères de la culture.

Méthode de calcul

Pour construire l'indicateur veuillez remplir le Tableau des données prévu en indiquant dans les cellules correspondantes, selon les divisions administratives du pays identifiés conformément à la section « Définitions » (provinces, départements ou régions), les éléments suivant :

- le nom de la division administrative considérée (nom de la province, département ou région concernée) ;
- le nombre d'habitants, selon le recensement national le plus récent ;
- les valeurs numériques pour les infrastructures culturelles (par exemple, le nombre de musées, de bibliothèques et de centres de ressources, des médiathèques et lieux d'exposition dédiés aux arts de la scène) ouvertes, opérationnelles et accessibles au public.



Note: Ne pas oublier de se référer aux définitions de travail adoptées par les IUCD pour l'identification des divisions administratives et des infrastructures culturelles sélectionnées pour examen.

De même, lorsqu'une infrastructure culturelle répond aux exigences de plus d'une des catégories énumérées d'infrastructures dans les définitions de travail, elle devra être prise en compte dans chacune de ces catégories. Par exemple, si un centre culturel intègre à la fois une bibliothèque et un espace d'exposition, selon les définitions de travail, ce centre culturel devra être compté à la fois comme une bibliothèque et à la fois comme un lieu d'exposition.

Sur la base de ces données, les éléments suivants sont automatiquement construits dans le Tableau des données :

- Le pourcentage de la population totale du pays vivant dans chacune des divisions administratives du pays par rapport à la population totale du pays ;
- Le pourcentage des musées, des bibliothèques et des centres de ressources et lieux multimédia dédiés aux arts de la scène présents dans chacune des divisions administratives du pays en tant que part de tous les musées, bibliothèques et centres de ressources et lieux multimédia dédiés aux arts de la scène.
- L'écart type relatif pour chacune des trois catégories d'infrastructure culturelle étudiées, ainsi que l'écart type relatif pour toute l'infrastructure culturelle étudiée, permet de mesurer la variation des résultats par rapport à la moyenne et d'obtenir une approximation globale de l'égalité de distribution de l'infrastructure culturelle en termes d'unités politiques et administratives et de la population.

13. La définition proposée s'inspire beaucoup du rapport final « Les infrastructures culturelles dans la municipalité ; nomenclature, recensement et état des lieux » compilé par Serge Bernier et Pascale Marcotte pour le Ministère de la culture, de la communication et de la condition féminine, Observatoire de la culture et de la communication de l'Institut des statistiques du Québec et Les Arts de la Ville (2010).



Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur descriptif et exploratoire, dont l'objectif est d'évaluer les niveaux d'équité dans la répartition des infrastructures culturelles sélectionnées par division administrative et parmi la population. Les résultats peuvent être utilisés, en particulier :
 - a. pour évaluer l'harmonie et l'homogénéité d'ensemble de la couverture des infrastructures culturelles sélectionnées à travers le pays ;
 - b. pour identifier les divisions administratives (et les populations qui y vivent) qui sont dans une situation de désavantage ;
 - c. pour identifier les divisions administratives et les groupes de population qui ont les niveaux les plus élevés de couverture ;
 - d. pour visualiser la situation des provinces, départements ou régions se trouvant dans une situation particulière (cas singuliers), qui appellent à un effort spécifique d'interprétation et de mise en contexte (par exemple, une région avec de grandes disparités internes dans la répartition de la population et des infrastructures culturelles sélectionnées peut obtenir un score relativement faible alors qu'en fait, il y a des zones en son sein qui disposent d'un niveau de couverture en infrastructures par population au-dessus de la moyenne et d'autres zones qui ont un niveau bien inférieur à la moyenne, et vice-versa).

- L'écart type relatif moyen, ainsi que l'écart type relatif pour chacune des trois catégories d'infrastructures sélectionnées, servent à mesurer la variation des résultats par rapport à la moyenne et donc d'agir comme un proxy pour mesurer l'égalité de la répartition en fonction des divisions administratives et de la population. Une situation dans laquelle les types d'infrastructures sont distribués de manière parfaitement équitable parmi la population donnerait un ratio de 1. Par exemple, si la division administrative concernée abrite 10 % de la population du pays et dispose de 10 % de l'ensemble de ses bibliothèques, elle aura un ratio de 1, et cette division peut donc être considérée comme ayant bien équilibré sa couverture en infrastructures par rapport à la population, en comparaison avec le reste du pays. Toutefois, si une division administrative a 30 % de la population du pays et 15 % de ses bibliothèques, le ratio sera de 0,5. Cette division administrative peut être considérée comme défavorisée. À l'inverse, une division administrative qui contient 10 % de la population du pays et 30 % de ses bibliothèques aura un ratio de 3, et sera donc manifestement très bien placée par rapport au reste du pays.

- Dans l'interprétation des résultats, il est conseillé de **porter une attention particulière à la situation des régions/départements/provinces** dont le taux de couverture en infrastructures culturelles sélectionnées est faible par rapport au pourcentage de la population qu'ils représentent au niveau national, et qui sont donc dans une situation de désavantage relatif. Il convient de rappeler encore une fois que cet indicateur évalue le niveau global d'égalité dans la répartition des infrastructures culturelles par rapport à la population et au territoire et que l'objectif ne sera pas toujours nécessairement une distribution absolument équitable des infrastructures. De sorte que pour élever leur importance et leur pertinence, les différences et les déséquilibres doivent être interprétés et mis en contexte à la lumière de la situation du pays pour ce qui concerne la géographie, les politiques, l'occupation du territoire, etc.

- Il convient également de souligner que **cet indicateur fournit des informations** sur le niveau relatif de désavantages des parties du territoire du pays et de la population qui y vit, **en particulier sur les inégalités globales en termes de répartition de la couverture des infrastructures sélectionnées culturelles dans tout le pays par rapport à la proportion d'habitants vivant dans chaque division administrative. Cet indicateur nécessite donc un effort important de mise en contexte pour son interprétation.** En fait, l'interprétation du résultat obtenu sera différente selon les contextes nationaux, et une analyse qualitative des différents éléments qui le composent sera nécessaire pour obtenir une image plus complète du degré de couverture et d'accès à l'infrastructure culturelle de base par territoire et par population. Par exemple, dans de nombreux pays, il est possible qu'il y ait des cas singuliers qui devraient être analysés précisément à la lumière de la situation du pays. Ce sera le cas, par exemple, pour une région qui contient la capitale de l'Etat. On peut présumer que la région aura un plus grand pourcentage d'infrastructures culturelles que les autres régions du pays (15% du total) et en même temps un pourcentage proportionnellement plus important de la population (25% du total). On peut considérer que, dans la plupart des cas, il serait incorrect de considérer ces régions comme globalement défavorisées. Une explication possible, à approfondir à l'aide des données supplémentaires, est l'existence de grandes disparités au sein même de cette division administrative avec, par exemple, une zone très bien équipée contenant 10% de toutes les infrastructures nationales, mais seulement 5% de la population totale du pays, et une autre ne contenant que 5% des infrastructures totales, mais 20% de la population totale du pays. Le résultat



de la division administrative sera considéré comme faible dans l'ensemble, alors qu'en fait, elle contient la région la plus favorisée du pays dans son ensemble. La moyenne tend à estomper les différences et les extrêmes, c'est pourquoi la mise en contexte et l'interprétation des résultats sont primordiales.

- De même, il faudra prendre garde à certains résultats pouvant apparaître comme encourageants lorsque la répartition du nombre d'infrastructures sélectionnées est relativement homogène dans le pays, laissant entrevoir de faibles inégalités entre les régions et les citoyens dans la répartition des infrastructures culturelles, alors qu'en réalité, toutes les régions et tous les citoyens sont dans une situation de dénuement et de marginalisation, parce que le réseau d'infrastructures culturelles est pratiquement inexistant dans tout le pays. Dans ce cas, si le nombre d'infrastructures augmente dans toutes les divisions administratives et que la distribution de la population reste inchangée, les niveaux d'inégalité ne changeront pas non plus, même si le niveau de couverture et d'accès global aux infrastructures culturelles a augmenté en termes absolus.
- Ci dessous, plusieurs éléments complémentaires qu'il serait intéressant d'analyser dans le cadre de cet indicateur :
 - a. le niveau d'équité dans la répartition pour chaque type d'infrastructure culturelle analysé, par rapport à tous les types pris dans leur ensemble, ce qui peut fournir des indications intéressantes sur des questions telles que le niveau de décentralisation culturelle ;
 - b. les différences de couverture pour les différents types d'infrastructures culturelles par division administrative ;
 - c. les infrastructures culturelles par région et par population, ce qui permettra l'identification des zones pouvant être désavantagées en matière de couverture d'infrastructure culturelle ; etc.
- Enfin, il est intéressant de comparer les données obtenues grâce à cet indicateur avec les autres résultats obtenus par la matrice des IUCD, telles que les données sur la participation aux activités culturelles (dimension sociale) ou les dépenses des ménages en biens et services culturels (dimension économique).

4. PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA GOUVERNANCE CULTURELLE

Introduction

Participation et accès sont essentiels à l'émancipation culturelle¹⁴, à la mise en œuvre et à la jouissance des droits de l'homme et enfin, au progrès vers un développement humain inclusif. La promotion du pluralisme et de la diversité culturelle dépend en grande partie des possibilités d'accès et de participation à la politique et à la prise de décision. La participation des minorités et des groupes marginalisés à l'élaboration des normes et des politiques qui régissent et influencent leur vie culturelle constitue donc l'expression du droit à participer et à prendre une part active à la vie culturelle, comme le reconnaissent l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁵; la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques¹⁶, et un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés aux niveaux international et régional¹⁷. Ainsi, la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques reconnaît explicitement le droit à participer à la prise de décision et exige que les politiques et programmes nationaux prennent en compte les intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités. En ce qui concerne les politiques et les mesures culturelles, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles encourage des systèmes participatifs de gouvernance ouverts à une diversité de voix, y compris à la société

14. Comprise comme un processus dynamique, évolutif, par lequel les individus sont progressivement en mesure de développer leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pour comprendre, apprécier et profiter de différentes formes d'expression culturelle et artistique dans un esprit critique et ouvert.

15. « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

16. Les droits des personnes appartenant à des minorités sont énoncés et définis dans la Déclaration de 1992 relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. La Déclaration est le premier instrument universel complet à établir des normes dans ce domaine, y compris le droit de jouir de leur propre culture, de participer à la vie culturelle et à la prise des décisions concernant la minorité à laquelle ces personnes appartiennent, et de créer et maintenir leurs propres associations.

17. Par exemple, l'article 15, paragraphe 1 (a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la résolution 10/23 du Conseil des droits humains mettent en évidence trois principaux éléments interdépendants dans le droit de participer à ou faire partie de la vie culturelle, à savoir (a) la participation à la vie culturelle, (b) l'accès à cette vie culturelle et (c) la possibilité d'y contribuer. Ce droit comprend également le droit de ne pas participer.



civile¹⁸, dans l'élaboration des politiques et dans la conception et la mise en œuvre des mesures et des programmes, afin qu'elles tiennent compte des conditions et des besoins particuliers de tous les membres de la société. De même, la Convention engage les parties à créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux à créer, produire, diffuser, distribuer et avoir accès à leurs propres expressions culturelles, en tenant dûment compte des conditions et des besoins particuliers de [...] divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant à des minorités et les peuples autochtones¹⁹.

L'une des caractéristiques intrinsèques de la culture est qu'elle implique une grande variété d'acteurs (artistes, créateurs, publics, associations professionnelles, société civile, législateurs et décideurs, industries culturelles, etc.) En conséquence, et en regardant au-delà de la participation des minorités et des groupes marginalisés, la culture a besoin de processus participatifs disposant d'une large base pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures utiles et efficaces, qui répondent aux besoins des individus et des communautés auxquels elles sont destinées. A ce propos, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reconnaît le rôle fondamental joué par la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et admet qu'il est primordial d'encourager sa participation active à la préparation, la gestion, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques et des mesures culturelles²⁰. Ces processus participatifs indispensables à l'élaboration des politiques culturelles peuvent également servir de modèles pour d'autres domaines, tels que l'environnement et l'éducation.

Les bonnes pratiques de gouvernance culturelle devraient encourager la participation de la société civile au processus décisionnel. Ceci peut être réalisé par une législation spécifique ou par des accords et des mécanismes institutionnels qui assurent une représentation de la société civile, ce qui entraînerait une promotion efficace du pluralisme et de la diversité culturelle et de la lutte contre l'exclusion socioculturelle. L'objectif est donc de faire en sorte que les représentants de la société civile, et des minorités en particulier, soient représentés et consultés de manière adéquate, et qu'ils aient leur mot à dire lors des prises de décisions les concernant, de sorte que, dans la mesure du possible, ils éprouvent un sentiment de responsabilité partagée.

>> Description: Indice de promotion de la participation des professionnels de la culture et des minorités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des mesures et des programmes culturels les concernant

Objectif

Cet indicateur évalue les possibilités qui s'offrent à la société civile – et aux professionnels du secteur culturel et aux minorités en particulier – de participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques culturelles, des mesures et des programmes qui les concernent, au niveau national, régional, municipal et local.

À cette fin, l'existence ou la non-existence de certaines structures et mécanismes institutionnels de promotion de l'implication de la société civile dans la gouvernance culturelle est utilisée comme un proxy. Sont également examinées leurs principales caractéristiques.

Définitions

Pour construire cet indicateur, les définitions suivantes sont proposées :

Minorités : L'article 1 de la Déclaration de 1992 des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques se réfère aux minorités sur la base de leur identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique, et prévoit que les Etats doivent protéger leur existence. Cependant, il n'existe aucune définition internationalement reconnue des groupes qui constituent une minorité.

Pour construire cet indicateur, la définition suivante du terme « minorités » a été adoptée : « Le terme « minorités »

18. L'article 3 des directives opérationnelles de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles concernant le rôle et la participation de la société civile dispose : « Aux fins de la présente Convention, la société civile signifie les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels de la culture et des secteurs associés, les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles ».

19. Voir l'article 7.1 (a) « Mesures en vue de la promotion des expressions culturelles » de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

20. Voir l'article 11 « Participation de la société » de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.



[...] désigne les groupes marginalisés ou vulnérables qui vivent à l'ombre des populations majoritaires ayant une idéologie culturelle différente et dominante. Ces groupes ont en commun des systèmes de valeurs et des sources d'estime de soi qui proviennent souvent de sources très différentes de celles de la culture de la majorité. Le terme « minorités » comprend quatre différentes catégories de groupes :

- les peuples autochtones ou indigènes, dont la lignée remonte aux aborigènes du pays, ayant une relation particulière avec leurs territoires et une sensation accentuée de propriété lorsqu'ils considèrent un territoire comme étant leur terre ;
- les minorités territoriales, soient des groupes ayant une longue tradition culturelle et qui ont vécu dans des contextes nationaux où les minorités sont nombreuses [...];
- les minorités ou groupes nomades non-territoriaux, sans attachement particulier à un territoire ;
- les immigrants, qui ont tendance à négocier collectivement leur présence culturelle et religieuse dans une société donnée²¹. »

Représentants des professionnels du secteur de la culture : Pour construire cet indicateur, on se sert d'une définition de travail large et applicable à des contextes nationaux très divers. Le terme « représentants des professionnels du secteur de la culture » est donc utilisé pour désigner toute association, syndicat, organisme à but non-lucratif, réseau, organisation non gouvernementale, guild, fondation, société ou toute structure organisée représentative, indépendante du gouvernement et légalement constituée, ou tout au moins publiquement reconnue (de par son affiliation à un réseau, une fédération ou association internationale), dont la fonction principale consiste à défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et la réalisation d'objectifs relatifs à ses activités. Cette structure peut être de caractère général (associations culturelles) ou sectoriel (associations professionnelles de gestionnaires des arts, éducateurs culturels, producteurs ou muséologues).

Méthode de calcul

Il s'agit d'un indicateur de processus qualitatif présenté comme une liste de contrôle. Pour évaluer la mesure dans laquelle les autorités publiques promeuvent la participation de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, des mesures et des programmes culturels qui la concernent, plusieurs composants ont été sélectionnés et classés en deux principales catégories, dont la pondération est équivalente dans le score final de l'indicateur.

1. **La participation des représentants des minorités** analyse, aux niveaux national, régional, municipal et local, l'existence de mécanismes de consultation et de participation des minorités et les principales caractéristiques de ces mécanismes.
2. **La participation des représentants des professionnels du secteur culturel** analyse, aux niveaux national, régional, municipal et local, l'existence de mécanismes de consultation et de participation des professionnels du secteur de la culture et les principales caractéristiques de ces mécanismes.

Pour construire l'indicateur, il est nécessaire de remplir le Tableau des données en plaçant un « X » dans la cellule « Réponse » correspondante, selon le contexte et la situation du pays. L'indicateur de référence est alors construit automatiquement.

Les composants du Tableau de données pour la construction de l'indicateur de participation de la société civile sont énumérés ci-dessous :

21. *Notre diversité créatrice*, p. 71.



PARTICIPATION DES MINORITÉS
Niveau national
Existe-t-il des mécanismes institutionnels ou des structures organiques (réunions périodiques, conseils), qui offrent un cadre ou un espace neutre de dialogue entre les représentants des minorités et les fonctionnaires de l'administration dans les processus relatifs à la formulation, la gestion, l'exécution et/ou l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes culturels qui les concernent ? <i>Ces mécanismes ou structures pourraient être exclusivement dédiés à la culture ou pourraient être dédiés à des questions plus larges pouvant traiter de la culture comme une question thématique ou transversale.</i>
Peuvent-ils être considérés comme dynamiques (une réunion officielle organisée dans les 24 derniers mois) ou non (aucune réunion officielle n'a été tenue au cours des 24 derniers mois) ?
Ont-ils un caractère permanent (par exemple, un conseil) ou non permanent ou ad hoc (par exemple, des réunions) ?
Leurs résolutions ont-elles un pouvoir décisionnel ou consultatif ?
Niveau régional/municipal/local
Mêmes éléments au niveau régional/municipal/local
PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE
Niveau national
Existe-t-il des mécanismes institutionnels ou des structures organiques (réunions périodiques, conseils), qui prévoient la participation des représentants des opérateurs du secteurs de la culture (unions, associations, réseaux, etc.) dans les processus relatifs à la formulation, la gestion, l'exécution et/ou l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes culturels qui les concernent ?
Peuvent-ils être considérés comme dynamiques (une réunion officielle organisée dans les 24 derniers mois) ou non (aucune réunion officielle n'a été tenue au cours des 24 derniers mois) ?
Ont-ils un caractère permanent (par exemple, un conseil) ou non permanent ou ad hoc (par exemple, des réunions) ?
Leurs résolutions ont-elles un pouvoir décisionnel ou consultatif ?
Niveau régional/municipal/local
Mêmes éléments au niveau régional/municipal/local

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence allant de 0 à 1, où 1 représente le résultat idéal ou optimal. Dans tous les cas, l'interprétation de cet indicateur nécessite un effort important de mise en contexte. En fait, l'interprétation du résultat obtenu sera différente en fonction du contexte national, et une analyse qualitative des différentes composantes de l'indicateur sera nécessaire pour obtenir une image plus complète de la mesure dans laquelle les autorités publiques promeuvent la participation de la société civile dans la formulation et la mise en œuvre des politiques culturelles, des mesures et des programmes qui les concernent. En particulier, il est conseillé d'analyser les deux segments constitutifs de l'indicateur séparément pour identifier les caractéristiques et les particularités des mécanismes de consultation et de participation des professionnels du secteur de la culture et des minorités au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional, municipal et local.
- Ci dessous, plusieurs éléments complémentaires qu'il est intéressant d'analyser dans le cadre de cet indicateur :
 - a. le niveau global de priorité accordée par les pouvoirs publics à la promotion de systèmes participatifs de gouvernance culturelle ;
 - b. les particularités, défis, lacunes et/ou progrès dans les efforts visant à promouvoir la participation des professionnels du secteur culturel et des minorités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, mesures et programmes culturels qui les concernent ;
 - c. l'existence ou la non-existence de systèmes, de mécanismes et de modèles qui permettent de s'assurer que les professionnels du secteur culturel et les personnes appartenant à des minorités soient dûment représentés et aient leur mot à dire dans les décisions qui les concernent ; et,
 - d. les différences de traitement entre le niveau national et/ou régional, local, municipal.

**//////////////////// LIGNES DIRECTRICES POUR L'ANALYSE D'ENSEMBLE DE LA DIMENSION //////////////////////**

- Une lecture comparative des indicateurs de la Dimension gouvernance apporte des informations sur la corrélation entre la ratification des instruments internationaux, le développement du cadre normatif et réglementaire national, la formulation de politiques pour la mise en œuvre et l'organisation d'un système institutionnel et administratif, incluant les infrastructures culturelles, en vue d'encourager la participation de tous. Une lecture comparative fournit ainsi une vue d'ensemble du modèle de gouvernance ainsi que de la « densité » de l'institutionnalité culturelle actuellement en application, ce qui peut être utile pour identifier ses forces et ses faiblesses et analyser les connexions entre les différents maillons de ce modèle de gouvernance.
- La corrélation des résultats des indicateurs de cette dimension avec d'autres indicateurs de la matrice des IUCD est également cruciale. De précieuses informations sur l'application et la mise en œuvre des droits culturels peuvent être obtenues grâce à une lecture transversale des indicateurs de la Dimension Gouvernance et ceux des autres dimensions, telles que l'Economie, la Participation sociale ou la Communication. De même, une analyse détaillée des composants particuliers des indicateurs de cette dimension peut être utile pour compléter ou illustrer les résultats des indicateurs des autres dimensions. Par exemple, si la dimension Economie révèle qu'un secteur particulier contribue fortement (ou d'une manière particulièrement faible) au PIB ou à l'emploi, il peut être intéressant d'étudier son niveau de couverture en matière de réglementations et de politiques, ainsi qu'en terme d'infrastructures, afin d'obtenir des indices sur son réel potentiel de développement.

PARTICIPACION SOCIALE

Indicateurs centraux

Description

PARTICIPATIONS À DES
ACTIVITÉS CULTURELLES DE
SORTIE

►►► *Pourcentage de la population ayant participé au moins une fois à une activité culturelle de sortie au cours des 12 derniers mois*

PARTICIPATIONS À DES
ACTIVITÉS CULTURELLES DE
CONSTRUCTION IDENTITAIRE

►►► *Pourcentage de la population ayant participé au moins une fois à une activité culturelle de construction identitaire au cours des 12 derniers mois*

TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES
AUTRES CULTURES

►►► *Degré de tolérance au sein d'une société à l'égard des personnes d'appartenances culturelles différentes*

CONFIANCE INTERPERSONNELLE

►►► *Degré de confiance interpersonnelle*

LIBRE DÉTERMINATION

►►► *Score médian de la perception de la liberté d'auto-détermination*



I. PERTINENCE DE LA DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

La culture joue un rôle central dans le maintien et le renforcement de la qualité de la vie et du bien-être des individus et des communautés. Les pratiques, les biens et les expressions culturels sont des véhicules essentiels de création, de transmission et de réinterprétation des valeurs, des aptitudes et des convictions, à travers lesquelles les individus et les communautés expriment le sens qu'ils donnent à leur vie et à leur propre développement. Ces valeurs, aptitudes et convictions modèlent également la nature et la qualité des relations sociales. Elles ont un effet direct sur le sentiment d'intégration, de coopération, de confiance et de tolérance à l'égard de la diversité, et orientent les actions individuelles et collectives. Dans la mesure où elles sont héritées des générations précédentes, puis adaptées et élargies par les membres actuels de la communauté, elles sont constamment redéfinies et transformées et répondent ainsi à la diversité culturelle et à l'évolution des systèmes de valeurs et des modes d'expression créative.

En outre, la manière dont les individus perçoivent leurs aptitudes à prendre des décisions et à agir sur celles-ci, tout comme le niveau d'inclusion et la qualité des relations qu'ils entretiennent avec leur communauté, définissent les niveaux du capital social d'une société particulière. La culture est donc décisive dans le renforcement des capacités humaines et du capital social, éléments fondateurs d'environnements propices (et évolutifs) au développement inclusif, durable et axé sur le facteur humain. Le développement ne peut en effet se faire sans coopération humaine au sein d'une société, et sans la réorganisation constante « *des allégeances culturelles qui permettent à des êtres humains, ayant des idéaux différents de qualité de vie, de vivre d'une manière compatible dans une biosphère vivante* »¹.

Sur la base de ces prémisses, et considérant que le fait de pouvoir bénéficier d'une vie culturelle tout en y contribuant constitue l'un des moyens de construire des liens sociaux et d'augmenter son bien-être – en plus d'être un droit humain culturel largement reconnu par la communauté internationale – cette dimension porte en premier lieu sur les possibilités offertes pour une participation culturelle fondée sur le choix² et permettant l'inclusion sociale. Elle se concentre ensuite sur les compétences et les valeurs culturelles qui influencent les interactions sociales entre les individus, leur sentiment d'appartenance et leur connectivité sociale. Enfin, cette dimension s'intéresse au sens que donnent les individus à leur capacité d'autonomisation et à leur liberté de faire leur propres choix, en fonction de ce à quoi ils accordent de l'importance, et à conduire le développement.

Objectif de la Dimension

Cette dimension vise à démontrer la manière dont les pratiques, les valeurs et les attitudes culturelles influent sur le sentiment d'inclusion, sur la coopération et sur l'autonomisation des individus et des communautés, trois facteurs qui les guident pour orienter leurs actions. Ce faisant, cette dimension souligne les influences multidimensionnelles de la culture pour maintenir et renforcer un environnement propice au progrès social et au développement.

II. SOURCES DE DONNÉES

Les données fournies par des enquêtes représentent la source la plus utile et la plus pertinente pour construire les indicateurs de cette dimension. Elles ont l'avantage d'offrir des informations plus précises puisqu'elles peuvent généralement être ventilées en fonction des variables sociodémographiques (par exemple l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, etc.). Ceci permet d'avoir un aperçu plus précis des phénomènes étudiés, comme par exemple dans le cas des schémas de participation culturelle au sein de certains groupes.

Les bureaux nationaux de statistiques sont habituellement chargés de la collecte de ce type de données. Il est donc recommandé de démarrer le processus d'identification des sources de données pertinentes par la consultation du bureau national de statistiques. Si votre bureau national de statistiques ne procède pas à ces types d'enquêtes, vous trouverez ci-dessous une liste de sources de données utiles pouvant compléter les sources nationales ou, si nécessaire, servir à construire les indicateurs dans leur intégralité:

1. Azirpe, Lourdes, « Convivialité: le rôle de la société civile dans la culture et le développement » (2000); www.crim.unam.mx/cultura/ponencias/pon2.htm
2. Dans le cadre des IUCD, la participation culturelle fondée sur le choix désigne la possibilité des personnes de participer à la vie culturelle dans toute sa diversité, ainsi que leur capacité de choisir et de modifier leurs propres pratiques et activités culturelles (y compris le choix de ne pas participer). En ce sens, la participation culturelle fondée sur le choix englobe à la fois l'accès et la contribution à la vie culturelle. Elle implique également la capacité d'établir des adhésions et des identités culturelles diverses et évolutives.



- La World Values Survey (WVS)³ [<http://www.worldvaluessurvey.org>]
- Les séries du Global Barometer⁴ [<http://www.globalbarometer.net>]
- Le Gallup World Poll (GWP) (Sondage mondial de l'Institut Gallup)⁵ [<http://www.gallup.com/Home.aspx>]
- Le Programme international d'enquêtes sociales (ISSP)⁶ [<http://www.issp.org>]
- Les Enquêtes européennes harmonisées sur l'emploi du temps (HETUS – Harmonised European Time Use Surveys) [<https://www.testh2.scb.se/tus/tus/StatMeanMact2.html>]
- L'European Union Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/microdata/eu_silc]
- L'Enquête sur l'éducation des adultes (AES – Adult Education Survey) [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/microdata/adult_education_survey]



Note: Certaines de ces sources concernent spécifiquement l'Europe; il est donc nécessaire de vérifier s'il existe des sources de données équivalentes pour votre pays.

III. LES INDICATEURS CENTRAUX

1. PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE SORTIE

2. PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE CONSTRUCTION IDENTITAIRE

Introduction

Le droit de participer à la vie culturelle est un droit de l'Homme universel inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, selon laquelle « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » (art. 27). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels appelle en outre les Etats à reconnaître le droit de chacun à participer à la vie culturelle (art.15.1.a).

A travers l'exposition et la production d'une gamme riche et diversifiée d'expressions et de ressources culturelles, la participation culturelle fondée sur le choix a un rôle formateur pour le renforcement des capacités des individus. Elle contribue en effet à l'élaboration d'une pensée critique et rend possible un processus d'apprentissage continu de la créativité et de la diversité culturelle. La participation culturelle permet, en outre, à chaque personne de vivre ce qui est significatif pour elle, et mène donc à la construction et à la transmission constantes des valeurs individuelles et collectives qui influent sur la manière dont les individus s'expriment, comprennent la diversité et s'adaptent au changement, tant au plan collectif qu'individuel.

La participation culturelle fondée sur le choix est également un vecteur d'amélioration du bien-être et de la compréhension mutuelle⁷. Elle permet en effet aux individus d'établir des liens sociaux positifs au sein de leur communauté, ainsi

3. La WVS est une enquête menée à l'échelle mondiale sur les changements socioculturels et politiques. La WVS et l'Etude des valeurs européennes (EVS) ont effectué des enquêtes nationales représentatives dans 97 sociétés représentant près de 90 pour cent de la population mondiale. La WVS suit une méthodologie harmonisée, fondée sur un questionnaire de base traduit en langues locales. Tous les entretiens sont conduits en tête à tête par une organisation locale de terrain, et sont supervisés par des chercheurs universitaires. Les données sont accessibles en ligne et peuvent être téléchargées intégralement et gratuitement.
4. La Global Barometer Survey (GBS) est une démarche globale de mesure de l'atmosphère sociale, politique et économique dans le monde entier. Elle se fonde sur un module commun de questions contenues dans les enquêtes baromètres régionales. Le Global Barometer est fondé sur l'idée d'auto-gouvernance. A titre d'exemple, chaque baromètre régional dirige sa propre liste d'instituts de recherche, situés dans les 50 pays dans lesquels des enquêtes sont menées. L'analyse en ligne des données de chaque pays est rassemblée sur le lien suivant: <http://www.jdsurvey.net/gbs/gbs.jsp> Pour des questions additionnelles spécifiques à une région, voir les enquêtes originales: l'Afro Baromètre (www.afrobarometer.org), l'Arab Barometer (www.arabbarometer.org), l'Asian Barometer (www.asianbarometer.org) et le Latino Barometro (www.latinobarometro.org).
5. Le GWP est effectué dans plus de 140 pays représentant 95 pour cent de la population adulte mondiale. Le WP pose un ensemble standard de questions de base qui ont été traduites dans les langues principales de ces pays. La population cible est l'ensemble de la population civile, non-institutionnalisée et âgée de 15 et plus.
6. L'ISSP est un programme annuel de collaboration transnationale sur les enquêtes couvrant des sujets importants pour la recherche en sciences sociales. Il regroupe des projets préexistants en science sociale et coordonne les objectifs de recherche, conférant ainsi une perspective transnationale et transculturelle aux études nationales individuelles. Les chercheurs de l'ISSP se concentrent particulièrement sur l'élaboration de questions significatives et pertinentes pour tous les pays et pouvant être exprimées de manière équivalente dans toutes les langues pertinentes. En 2007, l'ISSP a conduit un module spécial sur les temps de loisirs et les sports qui représentera un intérêt particulier pour mesurer la participation culturelle.
7. Selon l'Article 2.7 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, « L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures, aux moyens d'expression et de diffusion, constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle ».



qu'une diversité culturelle qui favorise les sentiments d'intégration, d'inclusion et de respect mutuel. Des recherches ont démontré que lorsqu'un individu ne peut pas – ou a le sentiment de ne pas pouvoir – participer à la vie culturelle, le contraire s'applique également: il se sent exclu et marginalisé de la société⁸.

Ainsi, les avantages individuels de la participation culturelle peuvent donc devenir des forces pour la communauté, puisque l'élévation des niveaux de participation culturelle est liée au renforcement du capital social. De plus, puisque la participation culturelle peut aider les individus à se sentir «intégré» à leur communauté, elle réduit le risque de tension sociale. Cette relation revêt une pertinence particulière dans les sociétés polyethniques et multiculturelles, dans lesquelles l'accès égal et inclusif de tous les groupes à la vie culturelle peut être un moyen efficace de favoriser la compréhension mutuelle.

Les degrés de participation culturelle sont donc étroitement liés au développement, puisqu'ils sont le reflet du capital social et du sentiment individuel et collectif d'inclusion et de bien-être.

>> **Description :**

- 1. Pourcentage de la population ayant participé au moins une fois à une activité culturelle de sortie au cours des 12 derniers mois**
- 2. Pourcentage de la population ayant participé au moins une fois à une activité culturelle de construction identitaire au cours des 12 derniers mois**

Objectif

Ces indicateurs centraux mesurent les degrés de participation culturelle, en vue d'évaluer le niveau de la vitalité culturelle, de l'engagement social dans des activités culturelles et des potentielles divisions ou exclusions au sein d'une société.

Ces indicateurs permettent également de donner un aperçu des schémas de participation culturelle de la population, en particulier lorsqu'il est possible de procéder à une ventilation sur la base des variables démographiques.

Définitions

Définir les activités culturelles dans le but de mesurer les niveaux de participation est une tâche épineuse. En effet, à l'échelle mondiale, de nombreuses et diverses activités sont considérées comme pratiques culturelles, et leurs classifications et définitions varient d'un pays à un autre (et ce même dans le cadre des enquêtes nationales). Ainsi, tout en reconnaissant un certain degré de flexibilité dans leur interprétation, les définitions de travail suivantes doivent être retenues afin de permettre des comparaisons.

Les pratiques culturelles peuvent être définies en fonction de trois catégories :

- 1.** Activités réalisées à la maison: cette première catégorie renvoie au temps passé à regarder la télévision, à écouter la radio, à regarder et à écouter des enregistrements audiovisuels, à lire et à utiliser son ordinateur et Internet.
- 2.** Activités de sortie: cette deuxième catégorie renvoie aux visites de lieux culturels, tels que les cinémas, les théâtres, les concerts, les musées, les monuments et les sites du patrimoine.
- 3.** Activités de construction identitaire: cette troisième catégorie renvoie aux pratiques culturelles amateurs, à l'adhésion à des associations culturelles⁹, à la culture populaire, aux cultures ethniques, aux pratiques communautaires et à la culture des jeunes¹⁰.

Sur la base de cette définition, et dans le cadre des IUCD, la participation culturelle ne concerne que les pratiques culturelles de sortie et de construction identitaire¹¹.

8. A. Morrone and T. De Mauro, *Livelli di partecipazione alla vita della cultura in Italia*, Fondazione Mondo Digitale, Rome (2008).

9. En raison de la difficulté à intégrer la mesure des pratiques amateurs et de l'adhésion à des associations culturelles dans le cadre des indicateurs IUCD, ces deux catégories ne seront pas être prises en compte dans l'indicateur des IUCD sur la participation à des activités culturelles de construction identitaire.

10. A. Morrone, *Lignes directrices relatives à la mesure de la participation culturelle* (Institut des statistiques de l'UNESCO, 2006)

11. Les activités domestiques, telles que la lecture d'un livre ou le visionnage de la télévision, ne sont donc pas prises en compte dans le cadre des indicateurs IUCD relatifs à la participation culturelle.



Les activités de sorties sont pertinentes car :

- les gens choisissent activement de sortir pour participer à une activité culturelle particulière ;
- elles impliquent des lieux physiques de rencontres entre, d'une part, le public et les artistes, et, d'autre part, les membres du public, et permettent ainsi des degrés élevés d'interaction sociale et de connectivité.

Les activités de construction identitaire sont pertinentes car :

- elles s'inscrivent souvent au cœur du patrimoine culturel immatériel d'une société ou d'un groupe ;
- elles représentent une grande partie des activités menées et sont trop souvent invisibles dans les statistiques officielles.

La participation culturelle : La participation culturelle comprend les pratiques culturelles pouvant impliquer une consommation, ainsi que les activités entreprises au sein de la communauté, qui reflètent la qualité de vie, les traditions et les croyances. Elle inclut la présence à des événements formels ou gratuits, tel que le fait d'aller voir un film ou de se rendre à un concert, ainsi que des actions culturelles informelles, comme la participation à des activités culturelles communautaires, à des productions artistiques amateurs ou à des activités quotidiennes telles que la lecture d'un livre. La participation culturelle renvoie à la fois à des comportements actifs et passifs. Elle inclut tant le spectateur écoutant un concert que le musicien qui se produit sur scène¹².

En partant de cette définition, les indicateurs IUCD sur la participation culturelle portent sur les activités culturelles suivantes :

- Présence à des films/au cinéma/à des festivals de films ;
- Présence au théâtre ou à un spectacle de danse ;
- Présence à des spectacles musicaux en direct ;
- Présence dans des parcs historiques/culturels ou des sites patrimoniaux ;
- Présence dans des musées, des galeries d'art ou des expositions d'artisanat ;
- Présence à des festivals nationaux ou locaux ;
- Participation à des célébrations communautaires d'événements culturels/historiques ;
- Participation à des rites/événements/cérémonies communautaires.

Sources de données

- Les enquêtes nationales officielles (par exemple, enquêtes sur la participation culturelle, enquêtes sur l'emploi du temps).

Il est nécessaire d'avoir accès à des micro-données (données émanant de réponses individuelles) pour construire ces deux indicateurs centraux. A cet effet, il est nécessaire, dans la plupart des pays, d'adresser une demande officielle ou formelle à l'institution détentrice des données. Les micro-données permettent également de dégager une image plus précise des schémas de participation culturelle grâce aux désagrégations en fonction des caractéristiques démographiques.



Note : Si aucune donnée sur la participation culturelle au niveau du pays n'est disponible, vous pouvez consulter l'équipe UNESCO des IUCD pour discuter des solutions de substitution.

L'Annexe I contient des instructions et des recommandations (nommées « lignes directrices ») à l'intention des pays qui n'ont pas d'enquêtes incluant des questions sur la participation culturelle et qui désirent :

- a. créer une enquête sur la participation culturelle portant sur les activités de sortie et de construction identitaire ; et/ou
- b. adapter et améliorer les enquêtes existantes sur la participation culturelle, en vue de favoriser l'obtention de résultats internationalement comparables sur les activités de sortie et de construction identitaire.

Ces lignes directrices contiennent des informations sur la manière d'élaborer des enquêtes sur la participation culturelle, de recueillir des données et de construire des indicateurs.

¹². Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, 2009, p. 45.



Méthode de calcul

1. **A partir des données obtenues grâce aux enquêtes officielles, établir une liste des activités devant être incluses dans les deux indicateurs.** Il est recommandé d'utiliser la liste suivante en tant que guide de référence¹³:

ACTIVITÉS DE SORTIE

- Pourcentage de personnes ayant vu des films/étant allées au cinéma/ayant assisté à des festivals de films au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes ayant été au théâtre (y compris cabaret, opéra, spectacles de marionnettes, contes) ou à un spectacle de danse (par exemple, danse classique, danse contemporaine, danse traditionnelle) au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes s'étant rendues à un concert ou à un spectacle musical en direct au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes ayant visité un parc historique/culturel ou un site patrimonial (monuments, lieux historiques ou artistiques, sites archéologiques) au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes ayant visité un musée, une galerie d'art ou une exposition d'artisanat au cours des 12 derniers mois¹⁴.

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION IDENTITAIRE

- Pourcentage de personnes ayant assisté à un festival national ou local au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes ayant participé à des célébrations communautaires d'événements culturels/historiques (par exemple, un carnaval) au cours des 12 derniers mois.
- Pourcentage de personnes ayant participé à des rites/événements/cérémonies communautaires (mariages, funérailles, naissances et rites de passage similaires) au cours des 12 derniers mois.

Il est très important d'énumérer clairement les activités incluses dans ces deux indicateurs (activités de sortie et de construction identitaire). Il est également recommandé de dresser un seul tableau par indicateur, comportant une liste détaillée des activités accompagnée des micro-données pour chacune des activités considérées¹⁵.



Note: Dans le cas où les données disponibles au niveau national amèneraient à se questionner sur les types d'activités et de pratiques qui devraient être incluses dans les deux indicateurs proposés (activités de sortie et de construction identitaire), ou bien si certaines activités ne figurant pas dans la liste précédente se révéleraient être plus pertinentes pour la mesure de la participation culturelle dans votre pays, vous pouvez prendre contact avec l'équipe UNESCO des IUUCD.

2. **Calculer et compiler les pourcentages** de chacune des activités considérées (par exemple, le pourcentage de personnes allant au cinéma, le pourcentage de personnes allant au théâtre, etc.) pour les indicateurs de sortie et de construction identitaire.

$$\text{Indicateur}_i = \frac{\text{Activité}_i}{N} [1]$$

Où:

- N est la population totale de référence

3. **Définir la population couverte** dans les sources de données disponibles: l'idéal est de considérer les personnes âgées de 6 ans et plus. Si cela n'est pas possible, il est recommandé de se concentrer sur les 16 ans et plus; ou alors sur les personnes de 16 à 64 ans. Les personnes résidant dans des institutions (par exemple, maisons de retraite, prisons, etc.) sont exclues (voir Note Méthodologique dans l'Annexe I).

4. **Préciser la période de référence:** il est recommandé d'utiliser une période de référence de 12 mois (voir Note Méthodologique dans l'Annexe I).

5. **Calculer les indicateurs synthétiques** pour les activités de sortie et les activités de construction identitaire, en construisant deux nouvelles variables au niveau des micro-données:

13. La liste des activités culturelles proposées est fondée sur les codes ICACTUS et les résultats de la première phase d'essais des IUUCD.

14. Pour leurs besoins nationaux, les pays peuvent séparer l'exposition d'artisanat des deux autres points.

15. Ce processus permet une comparaison méthodologique entre les pays et aide à déterminer quelles activités culturelles devraient être conservées pour l'analyse au niveau des pays.



- a. $PART_1=1$, si l'individu i participe à au moins une des activités culturelles de sortie.
- b. $PART_2=1$, si l'individu i participe à au moins une des activités culturelles de construction identitaire.

Chaque individu se voit attribuer 1 s'il a réalisé au moins une activité culturelle et 0 s'il n'en a réalisé aucune. $PART_1$ si l'individu i participe à au moins une des activités culturelles de sortie.

L'exemple ci-dessous illustre la manière dont on utilise les micro-données dans la construction de la nouvelle variable $PART_1$. Il en est de même pour $PART_2$ à l'égard des activités culturelles de construction identitaire¹⁶.

Exemple

IND	Cinéma	Théâtre	Galleries	$PART_1$
1	oui	non n	non	non	non	non	1
2	non n	non	non	non	non	non	0
.	oui	non	oui	oui	non	non	1
.	non n	non	non	non	non	non	0
.	non n	non	non	non	non	non	0
<i>i</i>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1
.	non n	non	non	non	non	non	0
.	non n	non	non	non	non	non	0
.	non n	oui	non	non	non	oui	1
<i>n</i>	non n	non	oui	oui	non	non	1

Ces deux nouvelles variables serviront à établir les deux indicateurs synthétiques en utilisant la formule [1].



Note: A chaque fois que cela est possible, les données des deux indicateurs devraient être ventilées par genre, niveau d'instruction, niveau d'urbanisation, groupes de revenus et groupes d'âge, conformément aux Tableaux de données de la Dimension (voir l'Annexe II pour plus de détails).

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Les deux indicateurs centraux sont des indicateurs descriptifs. Ils donnent une image des niveaux de participation aux activités culturelles de sortie et de construction identitaire, offrant ainsi une vue d'ensemble du degré de vitalité culturelle, d'engagement social dans la culture et des potentielles divisions ou exclusions au sein d'une société.
- Il est recommandé, en premier lieu, d'analyser les principaux schémas de participation culturelle dans le pays en comparant les résultats obtenus pour les activités culturelles de sortie et de construction identitaire. Cette comparaison donne une vue d'ensemble sur les niveaux de vitalité culturelle, ainsi qu'un aperçu des opportunités dont dispose la population pour avoir accès à des espaces bénéfiques aux interactions sociales et à l'exposition collective aux expressions culturelles
- Des niveaux élevés de participation culturelle, en particulier au sein de tous les groupes sociaux, constituent un résultat « idéal » puisqu'on pourrait alors soutenir qu'ils reflètent globalement des niveaux élevés d'engagement, d'inclusion et de participation sociale. La participation culturelle peut, en effet, être considérée comme une approximation d'une capacité de participation plus globale et holistique (incluant la participation sociale, civile et politique), et comme un moyen de renforcer cette capacité.
- La non-participation ou de faibles niveaux de participation à des activités culturelles, en particulier s'ils se rapportent à des groupes sociaux spécifiques, doivent faire l'objet d'une analyse encore plus attentive. En effet, de tels résultats peuvent être considérés comme un signe de division ou de marginalisation sociale. Une attention particulière doit donc être accordée aux individus et aux groupes marginalisés qui ne participent pas ou peu

16. Ces deux nouvelles variables synthétiques ne peuvent être construites qu'à l'aide de micro-données, et non de macro-données, parce qu'il est impossible de connaître à partir de macro-données le niveau de chevauchement des activités.



aux activités culturelles. A cet effet, la décomposition des données en fonction des variables démographiques proposées (genre, instruction, urbanisation, revenus et âge) est cruciale.

- Lors de la mise en contexte et de l'interprétation des résultats, il est important d'examiner les interactions avec les autres indicateurs de la matrice des IUUCD, comme par exemple avec l'indicateur sur la distribution des infrastructures culturelles (dimension Gouvernance), et celui sur les dépenses des ménages dans la culture (dimension Economie).
- Cet indicateur central contribue également à l'évaluation de thèmes transversaux, tels que la mise en œuvre des droits culturels, la convivialité, la cohésion sociale, ainsi que le cycle culturel.

3. TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES AUTRES CULTURES

Introduction

Les sociétés modernes sont caractérisées par le multiculturalisme, en effet partout différentes cultures et diverses expressions culturelles locales et étrangères coexistent sur le même territoire. Comme l'a signalé l'auteur de *Notre diversité créative*, « aucune culture n'est une île »¹⁷ : toutes les cultures sont des produits dérivés, enrichis d'une combinaison d'influences et de traditions empruntées à d'autres. Faire appel à la diversité culturelle comme ressource de renforcement de la cohésion sociale peut être un investissement efficace à long terme pour le développement national, avec des avantages pour l'économie, la créativité (à travers l'exposition à différentes formes et traditions culturelles) et la réduction des conflits. Le pluralisme, et notamment le pluralisme culturel, comporte en effet des avantages sociaux considérables pour le développement durable¹⁸.

Les valeurs, les aptitudes et les normes culturelles qui encouragent la tolérance à l'égard de la diversité, l'ouverture et le respect de tous, contribuent à éviter les tensions et à promouvoir l'harmonie et la cohésion sociales, en particulier dans les pays polyethniques et multiculturels. Mesurer les niveaux de tolérance à l'égard d'individus et de groupes d'appartenances culturelles différentes permet ainsi de dégager une vue d'ensemble des niveaux d'interconnexion éventuelle entre les cultures, et un aperçu du potentiel d'une société donnée à puiser dans la diversité culturelle pour promouvoir le développement.

Pour évaluer si les différences culturelles sont perçues dans une société donnée comme étrangères et inacceptables ou comme une expérience enrichissante et précieuse, l'indicateur proposé suit l'approche d'Inglehart. Inglehart et al. ont démontré que les personnes tolérantes tendent à accepter comme voisins tous les groupes différents, alors que les personnes intolérantes ne souhaiteraient avoir comme voisins que des personnes qui leur sont semblables¹⁹.

>> Description: Degré de tolérance au sein d'une société à l'égard des personnes d'appartenances culturelles différentes

Objectif

Cet indicateur est destiné à évaluer le degré de tolérance et d'ouverture à la diversité, et donc à dégager une vue d'ensemble sur les niveaux d'inter-connectivité au sein d'une société donnée.

Sources de données

- La World Values Survey (WVS)
- Les enquêtes nationales officielles
- Les enquêtes régionales

Méthode de calcul

La méthode de calcul diffère en fonction de la source de données disponible. Les méthodes de calcul sont organisées par ordre de préférence de la source des données.

17. J. Pérez de Cuéllar, (1996), *Notre diversité créatrice*, UNESCO, (1996), p. 54

18. *Notre diversité créatrice*, pp. 55-57

19. R. Inglehart et al., « Development, freedom, and rising of happiness » *Perspective on psychological science* (2008), vol.3, n.



1. La World Values Survey:

A partir des questions V35, V37 et V39 (dans la section V43MD_MDI): «Personnes ayant répondu qu'elles ne voudraient pas avoir comme voisins», calculez le pourcentage de personnes qui ne mentionnent pas que le fait d'avoir les groupes suivants comme voisins n'est pas souhaitable:

- a. Des personnes appartenant à un groupe ethnique différent
- b. Des immigrants/travailleurs étrangers
- c. Des personnes de religion différente

2. Enquêtes officielles nationales ou régionales:

A partir des questions appropriées, posées dans le cadre de l'enquête officielle nationale ou régionale la plus récente, mesurez les niveaux de confiance à l'égard:

- a. Des personnes appartenant à un groupe ethnique différent
- b. Des immigrants/travailleurs étrangers
- c. Des personnes de religion différente

Dans l'idéal, la formulation de la question devrait être la même que celle posée dans le cadre de la WVS (voir ci-dessus). Les pourcentages de personnes qui ont confiance en chaque catégorie précédemment décrite doivent être indiqués dans le Tableau de données.



Note: Dans de nombreux pays, les enquêtes nationales ou régionales ne comportent pas de questions identiques à celle de la WVS. Dans de tels cas, veuillez identifier les questions les plus pertinentes disponibles afin de développer un indicateur de substitution sur la confiance à l'égard d'autres cultures. A titre d'exemple, quand vous utilisez le Latino Baromètre, vous pourriez vous référer à la Question A505218 et sélectionner les points les plus pertinents pour votre pays.

Dans tous les cas, veuillez spécifier dans le Rapport technique la formulation exacte des questions utilisées pour construire cet indicateur de substitution, ainsi que toutes les réponses possibles et tous les résultats obtenus pour chacune d'entre elles. A partir de ces données, vous pouvez construire le résultat final reflétant le pourcentage de personnes que cela ne gêne pas (ou qui apprécient) d'avoir comme voisins des personnes appartenant à des milieux ou ayant des origines culturelles différents (personnes appartenant à des groupes ethniques différents, de religion différente et/ou immigrées). Créez une nouvelle feuille pour l'indicateur de substitution dans le Tableau des données de la dimension Participation sociale et inscrivez-y le résultat final et les données brutes en spécifiant la méthode de calcul employée.



Note: Autant que possible, les données doivent être désagrégées par genre et par groupe d'âge, comme spécifié dans le Tableau de données. Il est également recommandé, à chaque fois que la source de données disponible le permet, de procéder à d'autres décompositions en fonction de variables telles que le niveau d'instruction, l'urbanisation, les niveaux de revenus, etc. Par exemple, la WVS propose des décompositions en fonction de l'âge de la personne interrogée, du niveau d'instruction, de la situation professionnelle, du genre, de la situation matrimoniale, de la profession, de la pratique religieuse et de la classe sociale subjective (chef de ménage). Voir Annexe II pour plus de détails.

Formule

Pour toutes les solutions de substitution proposées, l'indicateur synthétique peut être construit en utilisant la proportion de personnes ayant confiance en chacun des groupes cités. L'indicateur synthétique est la somme simple de toutes les proportions, divisée par son maximum:

$$DoC = \sum_{i=1}^k \frac{f_i}{N} / k [2]$$

Où:

- f_i est le nombre de personnes qui font confiance au pointi i ;
- N est la population de référence et
- k le nombre de points considérés (trois en utilisant la WVS).



Exemple

Du fait de l'absence de sources nationales pertinentes, le Pays X a eu recours à la WVS pour construire l'indicateur portant sur la confiance à l'égard d'autres cultures.

	Ne souhaiterait pas avoir comme voisin	N'est pas gêné par le fait d'avoir comme voisin (déduction)	Confiance dans d'autres cultures
Personnes appartenant à un groupe ethnique différent	3.90 %	96.1 %	95,9 %
Personnes de religion différente	6.00 %	94 %	
Travailleurs étrangers	5.20 %	97.8 %	

Année de référence : 2008

A partir de la proportion de personnes qui « ne sont pas gênées par le fait d'avoir comme voisin » dans le tableau ci-dessus, le degré de confiance sera $(96,1+94+97,8)^{20}=287,9$. La division de ce nombre par son maximum $(k)^{21}$ qui, dans notre exemple, est 3 ($287,9/3 = 95,9$) donne un résultat final de 95,9 %. Ce résultat indique un niveau de confiance élevé à l'égard de personnes d'appartenances culturelles différentes dans le Pays X.

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence destiné à évaluer le degré de tolérance et d'ouverture à la diversité, et donc à dégager une vue d'ensemble des niveaux d'interconnectivité qu'il existe au sein d'une société donnée.
- Le résultat sera compris entre 0 à 100 % (ou entre 0 et 1 quand les valeurs sont normalisées), où 0 correspond au niveau maximum de méfiance à l'égard d'autres cultures et 100 % (ou 1) au niveau maximum de confiance.
- Le résultat idéal correspond à une valeur élevée de cet indicateur. Il peut être interprété comme le reflet d'un contexte culturel et d'un système de valeurs qui : i) prospère à partir des différences et de la diversité, ii) favorise la tolérance, la réciprocité et le respect mutuel et iii) encourage l'intérêt pour des traditions et des croyances nouvelles ou différentes, créant ainsi un environnement social favorable au développement.
- En outre, lors de la mise en contexte et de l'interprétation du résultat de cet indicateur, il est important d'étudier son interaction avec les autres indicateurs IUCD, et notamment ceux des dimensions Gouvernance et Communication. Cet indicateur joue également un rôle essentiel dans l'évaluation de thèmes transversaux, tels que la convivialité et la cohésion sociale.

4. CONFIANCE INTERPERSONNELLE

Introduction

La confiance interpersonnelle est un intermédiaire courant au renforcement du capital social et est donc un fondement du développement. Les chercheurs ont associé la confiance interpersonnelle au bien-être sociétal en général, et en particulier, à la croissance économique²², à une plus grande efficacité des institutions politiques²³ et de faibles taux de criminalité.²⁴ Il est en effet largement admis que les sociétés retirent d'importants avantages de la coopération mutuelle de leurs membres, et que ces relations sont fondées sur un sentiment de confiance interpersonnelle qui, lui-même, découle significativement des valeurs, des normes et des attitudes culturelles.

A l'inverse, de faibles niveaux de confiance interpersonnelle sont un puissant indicateur d'une société dotée de valeurs et de normes culturelles réprimant la coopération et qui, par conséquent, rendent difficile l'amélioration des capacités et des opportunités offertes aux individus²⁵.

20. Cette partie de l'expression correspond à $\sum_{i=1}^k \frac{f_i}{N}$

21. Dans ce cas, le maximum (k) est 3 car nous n'avons que 3 éléments.

22. F. Fukuyama (1995), "Social Capital and the Global Economy: A Redrawn Map of the World", *Foreign Affairs*, Volume 75, n° 4 septembre/octobre. Fukuyama F., (2000), "Social Capital and Civil Society" Documents de travail du FMI n° 74, mars, Fonds monétaire international.

23. R.D. Putnam, "Bowling alone: America's Declining Social Capital", *Journal of Democracy*, Vol. 6, N°1, (1995), pp. 65-78.

24. J. Hagan, H. Merckens et K. Boehnke, "Delinquency and disdain: Social capital and the control of right-wing extremism among East and West Berlin youth", *American Journal of Sociology*, vol. 100, (1995), pp. 1028-1052.

25. Pour plus de détails sur la mesure de la confiance, voir A. Morrone et al. "How Good is Trust? Measuring Trust and its Role for the Progress of Societies", (2009/03), Document de travail de l'OCDE.



La question canonique élaborée par Rosenberg en 1956, soit «*En règle générale, diriez-vous que la plupart des gens inspirent la confiance ou que vous devez faire preuve de prudence dans les relations que vous avez avec eux?*»²⁶ est culturelle, parce qu'elle porte sur une confiance moraliste et qu'il s'agit d'un type de comportement culturel acquis à travers la religion, la famille ou l'éducation. Cette question fait apparaître ce que les personnes devraient penser, plutôt que ce qu'elles pensent réellement. Il s'agit d'un indicateur puissant, qui met en lumière les niveaux de confiance au sein de la communauté, et qui fut adopté pour sa correspondance avec le capital social dans d'autres indices mondiaux²⁷.

>> **Description : Degré de confiance interpersonnelle**

Objectif

Cet indicateur évalue le niveau de confiance et le sentiment de solidarité et de coopération au sein d'une société donnée, donnant ainsi un aperçu du capital social de cette dernière.

Sources de données

- Enquêtes nationales comportant la question de Rosenberg.
- Enquêtes régionales comprenant la question de Rosenberg (Latino Baromètre: *Interpersonal Trust* (Confiance interpersonnelle) A60112), Asian Barometer: *Most people can be trusted* (On peut faire confiance à la plupart des gens) (Q024), Afrobaromètre: *Most people can be trusted* (On peut faire confiance à la plupart des gens) ou *Trust other (nationality)* (Faire confiance aux autres).
- La World Values Survey (WVS).
- The Gallup World Poll (WP) (Sondage mondial de l'Institut Gallup).

Méthode de calcul

Cet indicateur peut être construit à l'aide des données les plus récentes sur votre pays, parmi les trois sources de données suivantes, organisées par préférence :

- 1. Enquêtes officielles nationales ou régionales**, appliquant la question de Rosenberg: «*En règle générale, diriez-vous que la plupart des gens inspirent la confiance ou que vous devez faire preuve de prudence dans les relations que vous avez avec eux?*»
 - a. On peut faire confiance à la plupart des gens.
 - b. Il faut faire preuve d'une grande prudence».

- 2. World Values Survey :**
 La question de Rosenberg est incluse dans la WVS depuis 1981, afin de mesurer la confiance interpersonnelle: «*V23.- En règle générale, diriez-vous que la plupart des gens inspirent la confiance ou que vous devez faire preuve de prudence dans les relations que vous avez avec eux?*»
 - a. On peut faire confiance à la plupart des gens.
 - b. Il faut faire preuve d'une grande prudence».

Pour les choix 1) et 2), l'indicateur sera le pourcentage de personnes répondant «*On peut faire confiance à la plupart des gens*» à la question de Rosenberg.



Note: Si vous utilisez comme source de données l'Afrobaromètre, qui propose 4 réponses possibles (au lieu de deux), l'indicateur sera le pourcentage de personnes qui répondent «*beaucoup*» à la question pertinente.

3. Gallup World Poll (*Sondage mondial de l'Institut Gallup*)

Si votre pays n'est pas couvert par la WVS, le Gallup World Poll 2005 comportait la question de Rosenberg. Néanmoins, cette question n'apparaît pas dans son enquête annuelle régulière.

26. M. J. Rosenberg, "Cognitive structure and attitudinal affect", *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, (1956, n. 53), pp. 367-372.
 27. A titre d'exemple, il a été utilisé dans la récente publication de l'OCDE: *How's life?* (2011).



Note : Autant que possible, toutes les données doivent être désagrégées par genre et par groupes d'âge, comme spécifié dans le Tableau de données. Il est également recommandé, à chaque fois que la source de données disponible le permet, de procéder à d'autres décompositions en fonction de variables telles que le niveau d'instruction, l'urbanisation, les niveaux de revenus, etc. Voir Annexe II pour plus de détails.

Exemple

Le Pays X a utilisé la WVS 2005 (valeur V23) pour construire l'indicateur de confiance interpersonnelle. Les niveaux de confiance interpersonnelle semblent très bas, puisque seulement 14,5 % de la population considèrent que l'on peut faire confiance à la plupart des gens.

La WVS permet de nombreuses ventilations qui peuvent faire ressortir des résultats intéressants. Par exemple, dans le Pays X, les personnes âgées de cinquante ans et plus, et plus particulièrement les hommes de cette tranche d'âge, ont tendance à accorder davantage leur confiance que les générations plus jeunes.

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence qui évalue le niveau de confiance et le sentiment de solidarité et de coopération existant au sein d'une société donnée, permettant ainsi d'avoir un aperçu de son capital social. L'idéal est atteint lorsque le résultat est proche des 100 % de personnes ayant répondu « On peut faire confiance à la plupart des gens » à la question de Rosenberg (ou de 1 lorsque les valeurs sont normalisées entre 0 et 1).
- Plus le pourcentage est élevé, plus les niveaux de confiance interpersonnelle et le sentiment de coopération et de solidarité mutuelle sont hauts. Par conséquent, le niveau du capital social suivra la même évolution positive. Il sera donc avéré que les valeurs, les attitudes et les normes culturelles favorisent la coopération entre les membres de la société et qu'elles contribuent ainsi à nourrir le capital social et le développement.
- Même si l'indicateur est formulé en termes « positifs », il est important d'examiner également les niveaux de défiance interpersonnelle dans l'analyse des résultats. De faibles niveaux de confiance interpersonnelle sont les déterminants d'une société dotée de valeurs, d'attitudes et de normes culturelles qui répriment la coopération et, par voie de conséquence, rendent difficile l'amélioration des capacités et des opportunités offertes aux individus en vue de leur développement. C'est en outre ici que la ventilation selon des variables essentielles peut jouer un rôle important pour cibler les groupes qui ont tendance à être le plus exposés à la méfiance, afin, par la suite, d'orienter la recherche sur les causes de cette méfiance.
- Lors de la mise en contexte et de l'interprétation des résultats de cet indicateur, il est important d'examiner l'interaction avec les autres indicateurs de la dimension Participation sociale, ainsi qu'avec la matrice globale des indicateurs IUCD, pour évaluer des thèmes transversaux tels que la convivialité et la cohésion sociale.

4. LIBERTÉ D'AUTO-DÉTERMINATION

Introduction

L'auto-détermination est reconnue comme un droit fondamental de l'individu selon l'Article 1 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, qui déclarent que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

L'auto-détermination décrit un état dans lequel les individus ont le sentiment d'être libres de faire leurs propres choix au fil du temps²⁸, notamment des choix concernant leur participation et leurs allégeances culturelles. L'auto-détermination implique le droit de vivre la vie que l'on choisit, en fonction de ses propres valeurs et de ses propres croyances. A cet égard, l'auto-détermination est étroitement liée aux valeurs, aux aptitudes et aux convictions culturelles à travers lesquelles les individus et les communautés expriment la signification qu'ils accordent à leur vie et à leur propre développement.

28. Selon la théorie de l'auto-détermination de Ryan et Deci. R. M. Ryan et E. L. Deci, "Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development and well-being", *American Psychologist* 55, (2000), pp. 68-78.



L'auto-détermination a trait à la prise d'autonomie et elle est étroitement liée au droit au développement²⁹. En effet, la Déclaration sur le Droit au Développement déclare, en son Article 1.1 que « le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme, en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique, dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement » et en son Article 1.2 que « le droit fondamental au développement suppose aussi la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Les individus ont le sentiment d'être autonomes lorsqu'ils peuvent agir de manière indépendante, en fonction de leurs propres valeurs et sans avoir à craindre ou à se préoccuper de représailles extérieures, notamment de la part des figures de l'autorité. Ce sentiment tend à renforcer le bien-être et la satisfaction de la vie, un phénomène que l'on retrouve dans de nombreuses sociétés et cultures différentes³⁰.

A l'inverse, les situations dans lesquelles la libre disposition de soi-même est perçue comme limitée par la présence d'une force ou d'une organisation extérieure ont des conséquences négatives sur le développement humain. Les individus se sentent frustrés dans leur aptitude à s'engager activement ou à s'exprimer et leurs capacités de développement sont compromises. Les restrictions à la libre disposition de soi-même peuvent, en outre, avoir un impact profondément négatif sur la diversité culturelle : ainsi, l'incapacité à participer librement à la vie culturelle et au développement, d'exprimer des allégeances ou des identités culturelles ou de produire des travaux créatifs en raison d'interdictions extérieures peuvent composer des restrictions à l'auto-détermination.

>> Description : Score médian de la perception de la liberté d'autodétermination

Objectif

Cet indicateur porte sur le pourcentage de personnes qui pensent contrôler leur vie, afin d'évaluer les niveaux de mise en œuvre du droit des individus à disposer d'eux-mêmes, c'est-à-dire de vivre la vie qu'ils ont choisie, en fonction de leurs propres valeurs et croyances. Cet indicateur évalue donc le sentiment qu'ont les individus de disposer d'eux-mêmes, de décider, d'orienter leur développement.

Sources de données

- Enquêtes officielles nationales posant des questions liées à la liberté de disposer de soi-même
- La World Values Survey (WVS)
- Enquêtes régionales posant des questions liées à la liberté de disposer de soi-même, tel que le Latino Baromètre.

Méthode de calcul

Cet indicateur peut être construit à l'aide des sources de données suivantes :

1. World Values Survey :

Par la V46, la WVS propose aux personnes interrogées d'évaluer leur propre niveau de perception de leur liberté de disposer d'elles-mêmes, sur la base d'une échelle où 1 signifie « pas du tout » et 10 signifie « dans une large mesure ».

V46. Certaines personnes ont le sentiment d'être totalement libres de choisir et de contrôler leur vie, alors que d'autres ont le sentiment de ne pas avoir réellement prise sur ce qui leur arrive. Vous pouvez utiliser cette échelle en vertu de laquelle 1 signifie « absolument aucun choix » et 10 « un très vaste choix » pour indiquer l'importance de la liberté de choix et de contrôle que vous pensez avoir sur le sens de votre vie [n'indiquez qu'un seul nombre] :

Pas du tout									Dans une large mesure
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

29. Le droit au développement a été proclamé dans la Déclaration sur le Droit au Développement, adoptée en 1986 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 41/128. Ce droit est également reconnu dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Charte Arabe des Droits de l'Homme, et est réaffirmé dans plusieurs instruments, tels que la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne de 1993, la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey de 2002, le Document final du Sommet Mondial de 2005 et la Déclaration de 2007 sur les Droits des Peuples Autochtones.

30. V. I. Chirkov, *Culture, personal autonomy and individualism: their relationships and implications for personal growth and well-being* (Université de la Saskatchewan, 2001).



À partir de cette source de données, vous pouvez construire l'indicateur en calculant la médiane de la note indiquée par les différentes personnes interrogées :

- calculez les pourcentages cumulés ;
- soulignez les deux points entourant 50 % ;
- calculez la médiane à l'aide de la formule suivante :

Formule

$$\text{médiane} = \frac{50\% - y_k}{y_{k+1} - y_k} + k$$

Où :

- k est la réponse précédant immédiatement 50 %, et
- y_k le pourcentage cumulé associé

Voir l'exemple détaillé ci-dessous.

L'indicateur sera alors la médiane de la note donnée par les individus en V46. Plus la médiane est élevée, plus le niveau de perception de la liberté d'auto-détermination sera haut dans le pays donné³¹.

2. Enquêtes officielles nationales ou régionales

S'il existe dans votre pays une enquête officielle nationale ou régionale qui comporte une question portant sur la libre disposition de soi-même, dans une formulation similaire à celle de V46 de la WVS, et comprenant la même échelle de champ d'application des réponses possibles (1 à 10), cette source devra être privilégiée.



Note : Si vous utilisez comme source de données le Latino Baromètre, vous pouvez vous référer à la question « Etendue de la liberté de choix » (A119), qui est identique à la question V46 de la World Values Survey.

Dans ce cas, l'indicateur sera construit de la même manière que celui de la WVS. Il faudra donc calculer la médiane des notes données par les individus à la question pertinente. De même, plus la médiane sera élevée, plus le niveau de liberté d'autodétermination perçue sera haut dans le pays concerné.



Note : Si votre source nationale de données contient une question pertinente sur la liberté d'autodétermination, basée sur une échelle différente de celle proposée par la WVS, veuillez prendre contact avec l'Equipe IUCD de l'UNESCO pour élaborer un indicateur approprié pour votre pays.



Note : Autant que possible, toutes les données devront être désagrégées par genre et par groupes d'âge, comme spécifié dans le Tableau de données de la dimension. Il est également recommandé, à chaque fois que la source de données disponible le permet, de procéder à d'autres décompositions en fonction de variables telles que le niveau d'éducation, l'urbanisation, les niveaux de revenus, etc. Voir Annexe II pour plus de détails.

Exemple :

Sur la base d'une échelle allant de 1 à 10 (de type WVS), suivez les étapes suivantes :

- calculer les pourcentages cumulés ;
- souligner les deux éléments entourant 50 % (en orange dans l'exemple de droite) ;
- calculer la médiane à l'aide de la formule suivante :

Pays X			Pays Y		
k	Résultats WVS	Pourcentages Accumulés y_k	k	Résultats WVS	Pourcentages Accumulés y_k
1	2,40%	2,40%	1	2,6%	2,60%
2	1,20%	3,60%	2	2,2%	4,80%
3	1,90%	5,50%	3	3,2%	8,00%
4	2,70%	8,20%	4	5,4%	13,40%
5	5,40%	13,60%	5	8,8%	22,20%
6	5,20%	18,80%	6	14,4%	36,60%
7	10,20%	29,00%	7	14,3%	50,91%
8	19,20%	48,20%	8	19,5%	70,41%
9	18,50%	66,70%	9	12,4%	82,82%
10	33,40%	100,10%	10	17,2%	100,02%

31. La médiane est moins affectée par les valeurs extrêmes et elle est considérée comme un indicateur plus cohérent que la moyenne de distributions asymétriques. En effet, en se focalisant sur une « personne hypothétique totalement moyenne » (celle qui divise la moitié supérieure de la population de sa moitié inférieure) le score médian de l'auto-détermination perçue n'est pas affecté par des cas aberrants et donne un tableau plus précis qu'une distribution asymétrique.



$$\text{médiane} = \frac{50\% - y_k}{y_{k+1} - y_k} + k$$

Où :

- k est la réponse précédant immédiatement 50 %, et
- y_k le pourcentage cumulé associé.

Nous obtenons donc les indicateurs pour :

- Pays X: $\text{médiane} = \frac{50\% - 48.20\%}{66.70\% - 48.20\%} + 8 = 8.10$
- Pays Y: $\text{médiane} = \frac{50\% - 46.60\%}{50.91\% - 36.60\%} + 6 = 6.94$

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence évaluant la perception qu'a l'individu de la libre détermination à disposer de lui-même, et donc des niveaux de mise en œuvre du droit de vivre selon ses propres valeurs et croyances. Cet indicateur évalue donc la possibilité qu'a une société donnée – et en particulier les valeurs, les normes et les croyances culturelles partagées qui la sous-tendent – de parvenir à promouvoir chez les individus un sentiment d'autonomisation qui permette à ces derniers de déterminer et d'orienter leur propre développement.
- Les résultats vont de 0 à 10 (ou 0 – 1 lorsqu'ils ont été normalisés). Le résultat le plus haut est le meilleur.
- Un résultat proche de l'idéal illustrera le fait qu'une société donnée offre un contexte politique, économique, social et culturel propice au bien-être individuel et à la satisfaction de la vie, et qu'elle forge des valeurs, des normes et des croyances communes qui réussissent à donner aux citoyens le pouvoir de vivre la vie à laquelle ils attachent de la valeur et à orienter leur développement. Au contraire, des résultats faibles révéleront que l'aptitude des individus à élaborer et à vivre la vie qui leur tient à cœur est compromise. Une analyse et une recherche plus approfondies pourraient alors être réalisées pour évaluer, par exemple, les contraintes pour participer librement et de façon discrétionnaire à la vie culturelle, et pour exprimer ses appartenances ou identités culturelles.
- Il est fortement recommandé d'analyser la ventilation des données en fonction des caractéristiques démographiques, afin, d'une part, de vérifier si le niveau de perception de la liberté à disposer de soi-même est réparti de manière égale et, d'autre part, d'identifier les groupes socioéconomiques marginalisés.
- Lors de la mise en contexte et de l'interprétation des résultats, il est important de les mettre également en relation avec les autres indicateurs de la dimension Participation sociale, comme ceux ayant trait à la participation culturelle, ainsi qu'avec d'autres indicateurs de la matrice des IUCD, tels que la liberté de la presse (dimension Communication) et la participation de la société civile à la gouvernance culturelle (dimension Gouvernance). Cet indicateur peut en effet jouer un rôle clé dans l'évaluation de thèmes transversaux, tels que la mise en œuvre des droits culturels, la convivialité et la cohésion sociale.

Indicateur alternatif

Si votre pays n'est pas couvert par la WVS et s'il n'existe pas de source de données équivalente disponible, l'utilisation d'une source de données de substitution comprenant une question pertinente sur la perception de la liberté d'auto-détermination dans les enquêtes nationales, régionales ou internationales pourrait être envisagée.

La question devra, dans l'idéal, être présentée sous la forme d'une question de type « oui/non ». Le format utilisé dans le sondage mondial Gallup (Gallup World Poll – GWP) pose, par exemple, la question suivante : « *Dans ce pays, êtes-vous satisfait de votre liberté de choisir ce que vous faites de votre vie* » avec une possibilité de répondre par oui ou par non.

Sur la base du GWP ou d'une source de données nationale similaire, vous pouvez obtenir deux types de résultats. Soient : i) le pourcentage de personnes satisfaites de leur niveau de liberté d'auto-détermination est plus élevé que le pourcentage de personnes qui n'en sont pas satisfaites, ou ii) le pourcentage de personnes satisfaites de leur niveau de liberté d'auto-détermination est plus bas que le pourcentage de personnes qui ne sont pas satisfaites.



Sur cette base, vous pouvez élaborer une estimation de l'indicateur central proposé ci-après :

- Si le pourcentage des personnes satisfaites de leur niveau de liberté d'auto-détermination est supérieur à 50 %, vous pouvez utiliser la formule suivante :

$$estimation = \frac{5 \times (50\% + 2oui\% - 100\%)}{oui\%}$$

- Si le pourcentage des personnes satisfaites de leur niveau de liberté d'autodétermination est inférieur à 50 %, vous pouvez utiliser la formule suivante :

$$estimation = \frac{5}{2 \times non\%} = \frac{5}{2 \times (1 - oui\%)}$$

L'hypothèse est qu'une réponse « non » équivaut à une réponse entre 1 et 5 et qu'une réponse « oui » équivaut à une réponse entre 6 et 10 dans un modèle « d'échelle de 1 à 10 », tel que celui de la WVS. Le même type de calcul de la médiane est alors appliqué.

Là encore, plus l'estimation est élevée, plus le niveau de liberté d'auto-détermination est important.

Cette solution de substitution reste toutefois très basique et son efficacité prédictive est faible³². Elle ne devrait donc être utilisée que s'il n'existe aucune autre possibilité. Les résultats obtenus à partir d'un indicateur aussi basique ne sont donc qu'une estimation et devront être interprétés avec prudence.

32. Il est évident que le niveau d'auto-détermination se situe sur un continuum et qu'il ne peut guère être mesuré avec une question dichotomique.



ANNEXE I

Note méthodologique pour le calcul des indicateurs centraux sur la participation culturelle

S'il n'existe pas de sources de données officielles dans votre pays qui permettent de construire les indicateurs centraux sur la participation culturelle, il est recommandé de créer une enquête sur la participation culturelle, qui s'attache aux activités de sortie et de construction identitaire. Il peut être également utile d'améliorer les enquêtes existantes, afin de permettre une comparabilité internationale des résultats.

Le module sur la participation culturelle est très bref, et il peut être ajouté et/ou adapté à des enquêtes déjà existantes en suivant les instructions suivantes :

1. Inclure ou adapter les questions des enquêtes officielles existantes afin d'intégrer les questions suivantes :

ACTIVITÉS DE SORTIE	
Cinéma	Avez-vous vu un film/êtes-vous allé au cinéma/avez-vous assisté à un festival de films au cours des 12 derniers mois ³³ ?
Théâtre/Spectacle de danse ³⁴	Êtes-vous allé au théâtre (y compris cabaret, opéra, spectacles de marionnettes et contes) ou à un spectacle de danse (danse classique, danse moderne et danse traditionnelle) au cours des 12 derniers mois ?
Concerts	Êtes-vous allé à un concert ³⁵ ou à un spectacle musical en direct au cours des 12 derniers mois ?
Patrimoine	Avez-vous visité un parc historique/culturel ou un site patrimonial (monuments, lieux historiques ou artistiques, sites archéologiques) au cours des 12 derniers mois ?
Musées	Avez-vous visité un musée, une galerie d'art ou une exposition d'artisanat au cours des 12 derniers mois ?
Expositions	Avez-vous visité des galeries, des expositions ou une exposition d'artisanat ³⁶ au cours des 12 derniers mois ?

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION IDENTITAIRE	
Festivals	Avez-vous assisté à un festival national ou local au cours des 12 derniers mois ?
Événements culturels et historiques communautaires	Avez-vous participé à des célébrations communautaires d'événements culturels/historiques (comme un carnaval) au cours des 12 derniers mois ?
Rites et cérémonies communautaires	Avez-vous participé à des rites/événements/ cérémonies communautaires (mariages, funérailles, naissances et rites de passage similaires) au cours des 12 derniers mois ?

2. Sur la base des questions ci-dessus, vous devriez pouvoir calculer les indicateurs suivants :

ACTIVITÉS DE SORTIE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de personnes ayant vu un film/été au cinéma/assisté à un festival de films au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes étant allées au théâtre ou à un spectacle de danse au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes étant allées à un spectacle musical au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes ayant visité un parc historique/culturel ou un site patrimonial au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes ayant visité un musée, une galerie d'art ou une exposition d'artisanat au cours des 12 derniers mois.

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION IDENTITAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de personnes ayant assisté à un festival national ou local au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes ayant participé à des célébrations communautaires d'événements culturels/historiques au cours des 12 derniers mois. ■ Pourcentage de personnes ayant participé à des rites/événements/cérémonies communautaires au cours des 12 derniers mois.

33. Les catégories de fréquence suivantes devraient être éventuellement utilisées : plus de 12 fois, 7 à 12 fois, 4 à 6 fois, 1 à 3 fois, jamais.

34. Ces deux catégories (théâtre et danse) peuvent être détaillées à l'aide de différentes questions, si nécessaire, pour des objectifs nationaux.

35. Cette question peut être détaillée à l'aide de différentes sous-questions, comme, par exemple : musique classique, concert de rock, concert de jazz ou de blues, concert de musique folk, concert de world music, concert ou un festival de cultures urbaines (rap, hip-hop), une fête dansante ou une fête chez des particuliers, un concert de musique populaire nationale ou locale, un concert de chanteur/compositeur, un concert d'autres musiques. Quoiqu'il en soit, chaque pays ne devrait fournir qu'un indicateur global.

36. Pour leurs besoins nationaux, les pays peuvent séparer l'exposition d'artisanat des deux autres points.



Tous ces indicateurs formeront le pourcentage calculé à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Indicateur}_i = \frac{\text{Activité}_i}{N} [1]$$

Où N représente la population totale de référence.

Conservez ces indicateurs centraux séparés les uns des autres, pour obtenir un indicateur spécifique pour chaque activité (pourcentage de personnes allant au cinéma, pourcentage de personnes allant au théâtre, etc.).

3. Pour le calcul des indicateurs synthétiques proposés par les IUCD de l'UNESCO, construisez les deux nouvelles variables suivantes au niveau des micro-données :

- Si l'individu participe à au moins l'une des activités culturelles de sortie.
- Si l'individu participe à au moins l'une des activités culturelles de construction identitaire.

Ces deux nouvelles variables serviront à établir les deux indicateurs synthétiques à l'aide de la formule [1].

4. Instructions pour la méthode de collecte de données :

- Les entretiens en tête-à-tête devraient être privilégiés car ils produisent de meilleures données sur la participation à des activités culturelles (et à d'autres questions connexes) que les autres méthodes de collecte de données. Un support visuel, tel que des cartes de présentation, faciliterait les réponses aux questions complexes lors des entretiens en tête-à-tête.
- Il serait judicieux de se servir d'entretiens téléphoniques assistés par ordinateur (CATI) et d'entretiens sur place assistés par ordinateur (CAPI) à chaque fois que cela est possible. Les entretiens téléphoniques assistés par ordinateur sont toutefois de plus en plus affectés par des distorsions systématiques de l'échantillon, en raison du nombre croissant de ménages qui n'ont pas de ligne téléphonique fixe, faisant de ce type d'entretiens une méthode de collecte de données très onéreuse. Une méthode mixte CATI-CAPI de collecte de données pourrait réduire le plus efficacement possible cette distorsion de l'échantillon et les coûts liés à la collecte de données.
- Les entretiens assistés par ordinateur permettent de recueillir des informations avec plusieurs possibilités de réponses, comportant une complexité de flux et des règles intégrées de révision et de vérification. L'assistance par ordinateur peut être plus longue à planifier et à exécuter que les méthodes traditionnelles « papier/crayon ». Pour autant, le temps consacré à la vérification et à la validation des données en serait considérablement réduit.
- Les entretiens par personne interposée devraient, autant que possible, être évités dans les enquêtes sur la participation culturelle, puisque les réponses apportées par la personne intermédiaire sous-estiment le phénomène étudié dès lors que la personne interrogée ne connaît pas toutes les activités culturelles auxquelles les autres membres du ménage se sont adonnés.

5. Définition de la population

Une enquête sur la participation culturelle devrait donner des informations sur le sujet de manière très large. Cela signifie que l'enquête devrait couvrir l'ensemble de la population, et ne pas se limiter à des groupes sociaux spécifiques, tels que la population active, les chômeurs, etc. Une enquête doit couvrir la population la plus étendue possible pour donner un tableau complet de la situation prévalant dans un pays.

L'idéal est de se concentrer sur la population âgée de six ans et plus, pour pouvoir comparer, d'une part, le niveau de participation culturelle de groupes d'âge très différents et, d'autre part, les schémas de participation culturelle des jeunes et des personnes âgées, qui s'adonnent à des activités culturelles très différentes.

Cependant, compte tenu de l'ambition de cet objectif, il est recommandé de se concentrer sur la population âgée de 16 ans et plus, ou sur la population âgée de 16 à 64 ans. Ceci constituerait un échantillon central, que tous les pays participants pourraient utiliser, tout en ayant la liberté d'élargir cette tranche d'âge s'ils en ont la possibilité.



6. Période de référence

Les estimations sur la participation culturelle couvrent généralement une période de référence de 12 mois. Une telle période est adoptée dans différentes enquêtes, et elle est donc recommandée pour les rapports sur la participation à des activités culturelles.

Une période de référence plus courte pourrait mieux refléter la participation à des activités culturelles, mais cette solution présente de sérieux inconvénients, dans la mesure où la plupart des personnes interrogées sont susceptibles de n'avoir participé à aucune activité pendant la-dite période, notamment à cause de l'influence des effets saisonniers, limitant ainsi le potentiel analytique des données.

Une période de référence harmonisée est un élément clé, qui permet de comparer les données entre les pays. Il est plus facile de comparer des données recueillies sur différentes années mais sur la même période de référence, que des données recueillies la même année mais sur des périodes de référence très différentes. A titre d'exemple, il est possible de comparer des données sur la participation culturelle recueillies au cours d'années différentes, mais sur la même période de référence de 12 mois. Il est toutefois pratiquement impossible de comparer des estimations fondées sur une période de référence de 12 mois, et des estimations fondées sur une période de référence hebdomadaire.

ANNEXE II

Détails sur les désagrégations des indicateurs

Il est très difficile de formuler des suggestions à ce sujet, puisque les possibilités de ventilation dépendent de nombreux facteurs, tels que la source des données, l'échantillon, les variables recueillies, etc. Il est toutefois possible de donner quelques indications générales, à partir d'expériences antérieures de collectes de données internationales harmonisées (par exemple, la collecte de données sur les TIC d'Eurostat).

Les caractéristiques les plus importantes du contexte sociodémographique, qui devront être prises en considération dans l'analyse des indicateurs, sont les suivantes :

Genre :

- Homme
- Femme

Âge :

- L'âge doit être l'âge révolu, et il doit être rapporté en classes d'âge.
- Le nombre de classes d'âge dépend de l'échantillon. Chaque pays devra au moins couvrir la population de 15 ans et plus et pouvoir traiter d'au moins trois classes d'âge (comme dans la WVS) : 15 à 29 ans, 30 à 49 ans et 50 ans et plus.

Niveau d'instruction³⁷ :

- Enseignement primaire ou du premier cycle secondaire, aucune éducation formelle [CIDE 0, 1, 2]
- Enseignement post secondaire mais non tertiaire [CIDE 3, 4]
- Enseignement tertiaire [CIDE 5, 6]

Situation professionnelle :

- Employé ou indépendant
- Chômeur
- Etudiant
- Autre

Degré d'urbanisation :

- Zone urbaine
- Zone rurale

Revenus du ménage :

- Quintiles de revenus

37. La CIDE est la classification internationale type de l'éducation. Pour de plus amples informations, voir : <http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/international-standard-classification-of-education.aspx>

ÉGALITÉ DES GENRES

Indicateurs centraux

Description

INÉGALITÉS ENTRE HOMMES ET FEMMES

►► *Indice des déséquilibres entre les femmes et les hommes dans les domaines de la politique, de l'éducation et du travail, et dans les cadres législatifs favorisant l'équité entre les genres (résultat objectif)*

PERCEPTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

►► *Degré d'évaluation positive de l'égalité des genres (approche subjective)*



I. IMPORTANCE DE CETTE DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Les relations entre les femmes et les hommes jouent un rôle important dans l'organisation, la remise en cause et la transformation des valeurs, normes et pratiques culturelles d'une société, éléments qui, à leur tour, détermineront la nature des relations entre les hommes et les femmes. Ces relations évoluent en effet avec le temps et sont influencées par un ensemble de facteurs socio-économiques, politiques et culturels. Des mutations dans la combinaison de ces facteurs peuvent avoir un impact positif et/ou négatif sur les relations hommes-femmes. Au cours du siècle passé, d'importantes mutations se sont ainsi manifestées et ont considérablement modifié la situation qui prévalait entre les femmes et les hommes. Ce fut notamment le cas lors de l'entrée en masse des femmes dans le monde du travail, de leur implication nouvelle dans le domaine de la politique, ou encore par l'amélioration des moyens de contrôle des naissances disponibles. La manière dont ces facteurs socio-économiques et politiques changent, évoluent et s'associent pour influencer sur les relations entre les femmes et les hommes, puis façonner les valeurs, normes et pratiques culturelles, sont au cœur de cette dimension d'analyse des IUCD¹.

La notion de « Genre » renvoie à des concepts socio-culturels qui distinguent et déterminent les rôles, les perceptions et le statut des femmes et des hommes dans une société donnée. « L'égalité des genres » fait référence à l'existence d'opportunités et de droits égaux entre les femmes et les hommes, à la fois dans les sphères privée et publique, leur offrant ainsi la possibilité et l'assurance de mener la vie qu'ils souhaitent. Il est aujourd'hui internationalement reconnu que l'égalité entre les genres est une composante fondamentale du développement durable².

Au cours des cinquante dernières années, des efforts concertés ont été faits par les gouvernements et les organisations de la société civile dans le but de définir et de mettre en œuvre des politiques susceptibles de permettre aux femmes et aux hommes de disposer d'un « terrain de jeu » plus égalitaire, en prenant en considération les questions sexospécifiques (par exemple, la reproduction), et en s'attaquant aux principaux obstacles à la réalisation de l'égalité entre les genres. La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Plateforme d'action de Beijing, et d'autres initiatives et accords internationaux ont favorisé l'établissement d'un consensus et d'un cadre d'actions international. Cela a permis d'impressionnants progrès dans la prise en charge des disparités entre hommes et femmes, entre autres en termes de performances scolaire et de salaires.

Il n'existe cependant aucun pays qui puisse se revendiquer comme étant une « référence en matière d'égalité des genres », et il reste d'importants déséquilibres à corriger. L'évaluation des progrès en matière d'égalité entre les genres se fait généralement par l'analyse de mesures clés et de leurs résultats, telles que le pourcentage d'égal accès aux ressources et aux opportunités et la répartition de ces dernières. Ces mesures objectives permettent de mieux déterminer la mesure dans laquelle les femmes et les hommes sont capables de jouir des mêmes droits et possibilités de développement personnel et professionnel, et de contribuer au développement de leur pays. L'égalité des femmes et des hommes à participer à la vie sociale, culturelle, politique et économique assure que les valeurs, normes et pratiques culturelles ainsi que les politiques publiques reflètent et prennent en considération les expériences et les intérêts des deux sexes. De fait, l'aperçu empirique du niveau d'égalité entre les genres est important pour comprendre la relation qu'il existe entre égalité des genres et développement. Dès lors, les politiques et les actions qui ne prennent pas en considération les intérêts de la moitié de la population sont préjudiciables au développement durable d'un pays³.

La perception de l'égalité entre les genres et les comportements culturels qui en découlent ont considérablement évolué, grâce notamment à ces interventions ciblées et aux progrès faits pour mesurer ces situations objectives. Cette évolution est cruciale pour instaurer une compréhension, une appropriation et un appui communautaire durable à l'égalité entre les genres: l'égalité des genres ne devient une réalité que lorsqu'une approche « descendante » est pleinement associée à un soutien « ascendant ». Cependant, dans de nombreux pays, les comportements et les perceptions demeurent opposés à l'égalité entre les genres et à l'autonomisation des femmes – les traditions, valeurs et pratiques culturelles étant souvent mises en avant pour justifier ce refus du changement. Néanmoins, comme le souligne le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), « les valeurs culturelles doivent être en harmonie avec les attentes en matière de droits de l'Homme ». Ainsi, les pratiques ou les traditions qui compromettent les droits universels des individus devraient s'adapter aux normes et aux cadres universels, définis et convenus par la

1. D. Cliche et al. « Femmes et politiques culturelles », in *Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, Stockholm*, (UNESCO, 1997).

2. « Toute mutation profonde vers le développement durable requiert le respect de l'égalité entre les genres. L'intelligence collective et les capacités de la moitié de l'humanité sont des ressources que nous devons favoriser et développer dans l'intérêt des prochaines générations ». Resilient People, Resilient Planet, (2012), p. 14 http://www.un.org/gsp/sites/default/files/attachments/GSP_Report_web_final.pdf

3. « L'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits de l'homme et une condition pour la justice sociale; elle est aussi un préalable indispensable pour l'égalité, le développement et la paix. », *Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, 1979.



communauté internationale (par exemple, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CEDAW, la Déclaration sur l'Élimination de la Violence, etc.)⁴.

En d'autres termes, le respect de la diversité et des droits culturels peut aller de pair avec l'égalité entre les genres, dès lors qu'il est inséré dans un cadre des droits de l'Homme qui favorise l'intégration et l'accès égal aux droits et aux opportunités. Les interventions ciblant la violence à l'égard des femmes ont déjà démontré que la culture pouvait être un puissant outil pour lutter contre des pratiques négatives et misogynes, en introduisant un processus caractérisé par le dialogue communautaire, le consensus et l'action. En réalité, la culture et les valeurs et comportements culturels ne sont pas figés, et ont un fort potentiel en termes de promotion de la transformation sociale au bénéfice des femmes et des hommes⁵. Comme le note la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la culture a un important potentiel de « contribution à l'amélioration du statut et du rôle des femmes dans la société ».

+ Les IUCD et les Objectifs du millénaire pour le développement : Cette dimension est directement liée à l'**OMD 3 : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁶ »**. La communauté internationale reconnaît largement que l'égalité des genres impacte de façon positive et transversale divers domaines du développement, et qu'elle est un objectif de développement à part entière, comme en témoigne sa place privilégiée dans les OMD.

Objectif de la dimension

Cette dimension des IUCD est sous-tendue par le principe selon lequel la promotion et la valorisation de l'égalité entre les genres « est une question de respect de la dignité humaine, de mise à profit des talents existants dans toutes les strates de la société, et de prise en compte de toute la gamme des points de vue, des travaux et des enjeux, en vue de la réalisation d'une vie réellement *cultivée*⁷ ».

Cette dimension cherche à déterminer dans quelle mesure l'égalité des genres est considérée comme importante pour le développement national, le respect des droits de l'Homme (notamment des droits culturels), et la création de sociétés ouvertes et inclusives. Cela peut être mis en lumière en observant comment les femmes et les hommes bénéficient d'un égal accès aux opportunités, aux ressources et aux bénéfices dans des domaines clés, tels que la participation à la vie politique, l'accès à l'éducation et au marché de l'emploi, et en s'intéressant à la mesure dans laquelle les comportements individuels sont favorables à l'égalité des genres.

La valorisation de l'égalité des genres par la mise en œuvre de politiques, d'interventions et d'investissements ciblés peut fortement influencer les comportements et les perceptions des rôles sexospécifiques, et améliorer le niveau d'égalité des sexes sur le terrain. Il importe de souligner le rôle des comportements et des perceptions culturels sur l'orientation et la conception des politiques, des actions et des autres mesures initiées en faveur de l'égalité des genres, ainsi que dans d'autres domaines stratégiques. L'intervention des individus est néanmoins signifiante : les comportements négatifs peuvent entraver ou compromettre les politiques, les actions et les mesures publiques menées en faveur de l'égalité des genres, puisque pour être efficaces et durables, ces actions doivent recueillir une approbation et un soutien sans réserve de la part des membres de la communauté. Afin de donner des indications sur les processus et les critères de changement social, cette dimension cherche à comprendre les corrélations ou les insuffisances qui existent au niveau national, entre, d'une part, la promotion et la valorisation de l'égalité des genres à travers des politiques et des actions ciblées visant à produire des résultats de performance équitables pour les femmes et les hommes dans les quatre domaines choisis, et, d'autre part, les perceptions de l'égalité des genres.

II. DÉFINITIONS

L'égalité des genres : elle se définit comme « l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités des femmes, des hommes, des filles et des garçons ». L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront semblables, mais plutôt que les droits, les responsabilités et les opportunités des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés femme ou homme. L'égalité entre les femmes et les hommes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont pris en considération, en reconnaissant toutefois la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes⁸.

4. UNFPA, *Etat de la Population mondiale. Lieux de Convergence : Culture, Genre et Droits de l'Homme* (2008), p. 9

5. UNFPA, *Etat de la Population mondiale. Lieux de Convergence : Culture, Genre et Droits de l'Homme* (2008), p. 30

6. Pour des informations supplémentaires : <http://www.un.org/millenniumgoals/gender.shtml>

7. D. Cliché et al. « Femmes et politiques culturelles », p. 4

8. Bureau du Conseiller spécial sur les Questions de Genre et l'Avancement des Femmes (OSAGI) <http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>



L'équité entre les genres : Elle se définit comme « l'équité de traitement pour les femmes et les hommes, en fonction de leurs besoins respectifs. Cela signifie que le traitement, qu'il soit égal ou différent, est considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et d'opportunités. Dans le cadre du développement, l'objectif d'équité entre les genres requiert souvent la mise en place de mesures visant à corriger les désavantages historiques et sociaux des femmes⁹ ».

La violence à l'égard des femmes : Il s'agit de « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹⁰ ». Les IUUCD considèrent le harcèlement sexuel, la violence familiale et le viol comme des « indices » permettant d'évaluer le niveau des violences faites aux femmes à l'échelle nationale.

Autonomisation : « Processus par lequel les femmes et les hommes prennent le contrôle de leurs vies par l'élargissement de leurs choix¹¹ ».



Note : Les normes statistiques classent dans la catégorie des femmes et des hommes les individus âgés de 15 ans et plus, et dans celle des filles et des garçons les personnes âgées de moins de 15 ans. Si votre pays utilise une autre tranche d'âge, veuillez le mentionner dans le Tableau des données de la Dimension des IUUCD et dans le Rapport technique.

III. INDICATEURS CENTRAUX

1. NIVEAUX D'ÉGALITÉ DES GENRES

Introduction

Au cours des cinquante dernières années, d'importantes améliorations et de considérables investissements ont été faits en vue de la réduction des inégalités entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et ce dans les principaux domaines sociaux, tels que la santé et l'éducation. Ces efforts se sont largement concentrés sur l'autonomisation des femmes et des filles, en réponse aux situations existantes, et grâce à une reconnaissance des externalités positives, qui résultent de l'élimination des inégalités et de la discrimination fondée sur le genre. Les inégalités et les disparités hommes-femmes dans les domaines éducatif, politique, économique et social ont un impact négatif sur les individus et leurs communautés. Tel que le souligne le Rapport du PNUD sur le Développement humain, les inégalités entre les femmes et les hommes sont, en effet, nuisibles pour le développement humain – dont on note, par ailleurs, le faible niveau dans les pays qui enregistrent des niveaux élevés d'inégalités entre les femmes et les hommes¹². L'inverse est tout aussi vrai : l'égalité des genres est positivement corrélée à un fort PND par habitant¹³.

Les quatre domaines couverts par cette dimension (soient, la participation à la vie politique, l'accès à l'éducation et au marché de l'emploi, et l'existence de cadres législatifs ciblés portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes) correspondent à des domaines clés, pour lesquels la réalisation de l'égalité des genres, en matière de résultats et d'opportunités, a eu un impact positif avéré sur une série de processus de développement d'une importance cruciale pour le respect des droits de l'Homme (et notamment les droits culturels) et la création de sociétés ouvertes et inclusives¹⁴.

>> La participation des femmes à la vie politique, que ce soit à travers la participation aux élections, aux processus de prise de décision, ou par l'exercice de fonctions publiques, s'est révélée avoir un impact positif sur les résultats liés à la bonne gouvernance, résultats qui bénéficient à la communauté tout entière. Des études de cas et des recherches ont, par exemple, révélé qu'une implication accrue des femmes dans les processus de prise de décision entraînent une

9. Fonds international pour le Développement agricole (FIDA) : <http://www.ifad.org/gender/glossary.htm>

10. *Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes* (1993), art. 1. (Résolution A/RES/48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

11. « La participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décision, en mettant un accent particulier sur la participation à la vie politique et le leadership », Background Paper (UN DESA, 2005), p. 6. http://iknowpolitics.org/sites/default/files/women20and20men_decision_making_daw.pdf

12. Voir <http://hdr.undp.org/en/statistics/gii>

13. Forum économique mondial : *Rapport mondial sur les Disparités entre les Sexes* (2011), cité in Michelle Bachelet, "Beyond Equal Rights", Americas Quarterly, juillet 2012.

14. Il importe tout autant de prendre en considération d'autres domaines, notamment la santé, dans l'évaluation des niveaux d'égalité des genres, dans une société donnée. Cependant, pour les besoins des IUUCD, et compte tenu des limites en termes de données disponibles, cette dimension a choisi de se concentrer sur les quatre dimensions ci-dessous.



augmentation des dépenses publiques consacrées aux questions environnementales (par exemple sur la gestion de l'eau potable) et de santé (santé des adolescents, nutrition), et était synonyme d'une meilleure gouvernance¹⁵. Les instruments juridiques internationaux ou les recommandations (par exemple, la CEDAW, la Plateforme d'Action de Beijing¹⁶, la Résolution A/66/455 de l'Assemblée générale des Nations Unies) encouragent ainsi vivement les mesures politiques de transition visant à promouvoir une meilleure participation des femmes dans la vie politique¹⁷.

>> L'éducation est une forme d'autonomisation des individus, qui aide les femmes et les hommes, alors dotés de connaissances et d'aptitudes, à faire des choix éclairés dans leur vie professionnelle et personnelle. Il est en effet prouvé que le temps que les jeunes filles consacrent à l'éducation a un impact direct sur leurs espérances sanitaires (par exemple, cas de mariages précoces et taux de mortalité maternelle plus faibles), mais aussi sur l'avenir de leurs enfants, en termes d'éducation et de santé¹⁸. L'éducation est également intimement liée à l'autonomisation sociale et économique des femmes et de leurs communautés : « l'éducation des filles a un taux de rendement plus important que n'importe quel autre investissement dans le monde en développement¹⁹ ».

>> La participation à l'emploi est cruciale dans l'autonomisation sociale et économique des individus et de leurs communautés, car elle augmente les possibilités de choix, d'autonomie et de ressources nécessaires à mener la vie qu'ils ont choisie. Cependant, malgré une participation à l'emploi accrue des femmes au cours de ces trois dernières décennies, d'importantes disparités demeurent entre les genres. Selon les estimations, les femmes représentent plus de 40 % de la population active, mais elles restent confrontées à des « plafonds de verre » en termes de rémunération et de promotion aux postes de décision, et sont plus susceptibles d'être surreprésentées dans les secteurs économiques à faible productivité et/ou dans l'économie informelle²⁰.

>> La législation ciblée et autres mesures juridiques relatives à des questions liées au genre permettent de déterminer si l'Etat reconnaît le fait que certaines inégalités requièrent des mesures sexospécifiques pour garantir l'égalité hommes-femmes et le respect des droits de l'homme. Ces mesures sont généralement considérées comme garantissant « l'équité entre les genres ». Dans ce cas, le viol, le harcèlement sexuel et la violence familiale sont, selon les statistiques, des problèmes plus susceptibles de frapper les femmes, et qui, par conséquent, nécessitent l'adoption d'une législation et de programmes spéciaux pour protéger leurs droits fondamentaux, leur dignité et leur intégrité physique. Les systèmes de quota sont également des mesures législatives temporaires, qui visent à instaurer des règles équitables dans le domaine politique et à combattre les stéréotypes négatifs et autres tabous sociaux, qui entravent l'aptitude des femmes à participer pleinement à la vie politique publique dans leur pays. Le droit de participer à la vie politique d'un pays est garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 21), et les systèmes de quotas et autres mesures temporaires au profit des femmes sont recommandés par la Convention pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (CEDAW) et par la Plateforme d'Action de Beijing (G.1. 190).

Les résultats des performances des femmes et des hommes dans ces quatre domaines choisis ont tendance à refléter le niveau de l'engagement public en faveur de l'égalité hommes-femmes ; les meilleurs résultats (soit l'égalité) étant liés à l'identification et à la mise en œuvre d'actions ciblées, en particulier de politiques, mesures et autres formes d'investissement, visant à réduire les déséquilibres et les inégalités.

>> Description : Indice des déséquilibres entre les femmes et les hommes dans les domaines de la politique, de l'éducation et du travail, et dans les cadres législatifs favorisant l'équité entre les genres (résultat objectif)

Objectif

Suivant le principe selon lequel les inégalités entre les genres réduisent le potentiel de développement humain, cet indicateur évalue les déséquilibres pouvant exister entre les femmes et les hommes dans leur accès aux opportunités et leur droit à participer à la vie culturelle, sociale, économique et politique de leur pays. Il reflète les

15. *Rapport 2012 sur le Développement dans le Monde*, (Banque mondiale), p.68-69.

16. « Une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement ». *Plateforme d'Action de Beijing* G.181.

17. Avancement des femmes, Rapport du Troisième Comité (A/66/455, Assemblée générale des Nations Unies), http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/66/455&referer=http://www.un.org/News/fr-press/docs//2011/AG11198.doc.htm&Lang=E.

18. Pour cette raison, les Objectifs du millénaire pour le développement ont intégré un certain nombre de cibles qui reconnaissent le lien entre santé maternelle, mortalité infantile et éducation.

19. Laurence Summers, ancien Economiste en Chef à la Banque mondiale en 1992. Cité in <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTEDUCATION/0,,contentMDK:21054645-menuPK:617572-pagePK:148956-piPK:216618-theSitePK:282386,00.html>

20. *Egalité des genres et développement*, p. 10



niveaux d'investissement et d'intervention publics en faveur de l'égalité des genres, en tant que facteur contribuant à l'instauration de sociétés ouvertes, équitables et inclusives.

Sources de données

Cet indicateur central se compose de plusieurs indicateurs particuliers, qui couvrent quatre domaines : la participation à la vie politique, le nombre moyen d'années d'instruction, la participation à la vie active et l'existence d'une législation sur l'équité entre les genres dans le cadre législatif national.

Les sources de données recommandées pour chaque domaine sont exposées ci-dessous. Les données les plus récentes disponibles pour votre pays doivent être utilisées pour la conception de l'indice composite des IUCD.

>> Participation à la vie politique :

- «Base de données sur les Femmes dans les Parlements», Union interparlementaire : <http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>

>> Education :

- Données *Barro et Lee* : <http://www.barrolee.com>
- Sources nationales, disponibles auprès du Ministère de l'Education.
- Institut de Statistique de l'UNESCO (bientôt disponible)

>> Participation à la vie active :

- Annexe statistique 4, «Indices d'Inégalités de Genre et indicateurs apparentés» dans le Rapport sur le Développement Humain : <http://hdr.undp.org/en/reports>

>> Législation relative à l'équité entre les genres

- Genre, Institutions et Base de données (GID DB) : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=GIDDB2012>.



Note : Cet indicateur central suit une approche qui vise à évaluer les déséquilibres entre les femmes et les hommes, dans chacun des quatre domaines étudiés. Cette approche met en lumière les différences de niveaux, en termes de performance, d'acquis et de statut entre les femmes et les hommes, différences reflétant directement l'intervention et l'investissement publics en faveur de l'égalité des genres. Il importe, par conséquent, pour la collecte des données et la construction de l'indicateur dans le Tableau de données, de toujours prendre en considération les résultats à la fois des femmes et des hommes.

Méthode de calcul

Pour l'ensemble des indicateurs individuels, les résultats sont facilement obtenus à partir des sources de données susmentionnées, et aucun calcul n'est nécessaire. Dès que toutes les données pertinentes auront été insérées dans les cellules prévues à cet effet, le Tableau des données générera automatiquement le résultat final pour l'indicateur composite central.

- 1. Participation à la vie politique :** en utilisant la base de données de l'Union interparlementaire sur les Femmes dans les Parlements nationaux, noter les résultats relatifs au pourcentage de femmes au sein de la chambre basse du Parlement dans les cellules appropriées du Tableau des données.
- 2. Education :** en utilisant les sources de données recommandées ci-dessus, noter les résultats du nombre moyen d'années d'éducation des femmes et de l'ensemble de la population de plus de 25 ans, dans les cellules appropriées du Tableau des données.

Si vous utilisez la source de données recommandée *Barro and Lee* (pour l'année disponible la plus récente), vous obtiendrez des données concernant :

- le nombre moyen d'années de scolarité des femmes (25 ans et plus),
- la population (femmes, 25 ans et plus),
- le nombre moyen d'années de scolarité de l'ensemble de la population (25 ans et plus), et
- la population totale (25 ans et plus).



Veillez insérer ces données dans les cellules appropriées du Tableau des données. Les données relatives au niveau d'instruction des hommes (25 ans et plus) seront automatiquement interprétées à partir des données ci-dessus, en utilisant la formule suivante :

$$Edu_m = \frac{Edu_t \times Pop_t}{(Pop_t \times Edu_f) Pop_m}$$

Où :

- Edu_t représente le niveau d'instruction de l'ensemble de la population (hommes et femmes) de plus de 25 ans,
- Pop_f est l'ensemble de la population féminine de plus de 25 ans,
- Edu_f représente le niveau d'éducation des femmes de plus de 25 ans,
- Pop_m correspond à l'ensemble de la population masculine de plus de 25 ans,
- Pop_t est l'ensemble de la population âgée de plus de 25 ans, et
- Edu_m représente le niveau d'éducation des hommes de plus de 25 ans.

Le calcul et la normalisation des résultats seront effectués automatiquement au moment de l'insertion des données dans les cellules appropriées. La gamme des résultats finaux normalisés ira de 0 à 10 – 0 étant le résultat le plus mauvais et 10 le meilleur – avec comme résultat final le nombre moyen d'années d'instruction.



Note : En cas d'utilisation des sources de données nationales pour construire cet indicateur, veuillez suivre les instructions fournies dans la note technique préparée par le PNUD²¹.

- 3. Participation à la vie active :** en utilisant la version la plus récente du *Rapport du PNUD sur le développement humain*, veuillez insérer les taux de participation à la vie active des femmes et des hommes dans les cellules appropriées du Tableau des données. Ces données se trouvent dans les annexes statistiques du *Rapport sur le Développement Humain*.



Note : Si vous utilisez d'autres sources de données, veuillez noter soigneusement les taux de participation des hommes et des femmes.

4. Législation ciblée pour l'équité entre les genres :

Afin de déterminer le degré de promotion de l'égalité des genres dans la législation nationale, deux indices clés ont été sélectionnés : i) l'existence d'une législation sur la violence à l'égard des femmes, qui comprend le harcèlement sexuel, le viol et la violence familiale ; et ii) l'existence d'une législation ou de mesures prévoyant des systèmes de quotas garantissant la participation à la vie politique.

- a. La violence à l'égard des femmes :** en utilisant l'Indice « Institutions sociales et Egalité Hommes-Femmes » (SIGI) de l'OCDE, veuillez inscrire, dans les cellules appropriées du Tableau des données, les données des trois sous-catégories relatives au « viol », à la « violence familiale » et au « harcèlement sexuel », de la catégorie « Violence à l'Égard des Femmes (Législation) ».



Note : Les indicateurs SIGI de l'OCDE mesurent l'existence d'une protection juridique des femmes contre le viol, la violence conjugale et le harcèlement sexuel. Les résultats vont de 0 à 1.

- Un résultat équivalant à 0 signifie qu'il existe une législation spécifique.
- Un résultat de 0,25 signifie qu'il existe une législation spécifique, mais que des problèmes fréquents continuent de se poser au niveau de la mise en œuvre.
- Un résultat de 0,5 signifie soit, qu'il existe une législation de portée générale, soit, que la loi spécifique est inadéquate (ex. : les lois réprimant le viol et ne considérant pas le viol conjugal comme une infraction pénale).
- Un résultat de 0,75 signifie qu'une législation est envisagée, qu'elle est en cours d'élaboration ou de révision, ou encore, que la législation existante est très peu efficace ; enfin,
- Un résultat de 1 indique l'absence de législation.

Dans le Tableau des données, le résultat de l'indicateur sera automatiquement inversé et normalisé, afin de faciliter le calcul et l'interprétation de l'indicateur final des IUCD.

21. Le lien ci-après fournit des indications sur la manière d'interpréter cet indicateur en se basant sur les sources de données nationales : http://hdr.undp.org/fr/media/Note_on_updating_MYS.pdf



- b. **Systèmes de quotas pour les femmes:** en utilisant l'Indice «Institutions Sociales et Egalité Hommes-Femmes» (SIGI), veuillez inscrire dans la cellule appropriée du Tableau des données, les données classées dans la sous-catégorie «Quotas» de la catégorie «Libertés civiles».



Note: L'indicateur SIGI de l'OCDE mesure l'existence de mesures juridiques visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Les résultats vont de 0 à 1. Les scores sont assignés sur la base de l'existence de quotas juridiques pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, aux niveaux national et/ou infranational.

- Un résultat de 0 signifie qu'il existe des quotas juridiques pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, aux niveaux national et infranational.
- Un résultat de 0,5 signifie qu'il existe des quotas juridiques pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique au niveau national ou infranational, enfin,
- Un résultat de 1 indique une absence de quotas juridiques pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique²².

Dans le Tableau des données, le résultat de l'indicateur sera automatiquement inversé et normalisé, afin de faciliter le calcul et l'interprétation de l'indicateur final des IUCD.

Dans le Tableau des données des IUCD, l'existence d'une législation – ou d'autres mesures prises par l'Etat – visant à promouvoir l'équité entre les genres est affectée d'un coefficient 1. Les indicateurs supposent que cette législation, qui vise à protéger et à promouvoir les droits des femmes, est nécessaire afin que ces dernières jouissent pleinement des mêmes droits que les hommes. La valeur 0 est, quant à elle, révélatrice de l'absence de législation – ou autres mesures – visant à promouvoir l'équité entre les genres et dans le but de corriger le «déséquilibre» existant entre les femmes et les hommes dans leur capacité à jouir d'un égal respect, d'une égale protection et d'une égale promotion de leurs droits fondamentaux.

5. Une fois que les données pertinentes ont été insérées dans les cellules appropriées du Tableau des données, le résultat final de l'indicateur composite central sera automatiquement produit par la conversion des données insérées en **moyenne des déséquilibres** dans les quatre domaines choisis: la participation à la vie politique, le niveau d'instruction, la participation à la vie active et la législation ciblée sur l'équité entre les genres.
6. Le score final apparaîtra dans la cellule «moyenne». Veuillez noter que le score final sera automatiquement échelonné, pour permettre une meilleure appréciation et une analyse comparative des nuances et déséquilibres entre les résultats de tous les pays. Ainsi, le score «brut» sera redistribué pour l'adapter à une échelle pour laquelle 0,6 (au lieu de 0) représentera le résultat le plus faible possible.



Note: Si le résultat obtenu est considéré comme le résultat «central» de la matrice des IUCD, il est tout aussi nécessaire d'expliquer et d'analyser les résultats de chacun des quatre domaines couverts, afin d'identifier leurs points forts et leurs points faibles.

Instructions pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence. Il évalue les déséquilibres entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne leurs opportunités et leurs droits à prendre part à la vie culturelle, sociale, économique et politique de leur pays, et à en bénéficier. Par conséquent, en calculant les résultats des performances des femmes et des hommes dans les quatre domaines choisis pour leurs capacités à renforcer l'égalité entre les genres dans les processus de développement national et à garantir le respect des droits de l'homme (participation à la vie politique, éducation, participation à l'emploi, et adoption et mise en œuvre d'une législation relative à l'équité entre les genres), cet indicateur fournit un aperçu de la situation.
- Dans le même temps, cet indicateur permet également une évaluation du niveau des investissements et des interventions publics en faveur de l'égalité entre les genres (interventions et investissements politiques et autres mesures), et du degré auquel ces actions mènent à des résultats de performance équitables pour les femmes et les hommes. L'approche «analyse des déséquilibres» a été adoptée pour mesurer si 1) il existe des différences en ce qui concerne les opportunités et les résultats des femmes et les hommes quant à leur participation à la

22. Indice des Institutions sociales et du Genre, <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=GIDDB2012>



vie culturelle, sociale, économique et politique et à la possibilité d'en bénéficier, et si 2) ces écarts révèlent des domaines à améliorer en termes d'investissements et d'interventions publics.

- Le résultat final obtenu pour cet indicateur consiste en une moyenne des écarts entre les femmes et les hommes, dans les quatre domaines choisis. Il varie de 0 à 1 – 0 signifiant qu'il n'existe « pas d'égalité des genres » et 1 qu'un « degré important d'égalité des genres » est observé. Tel que cela a été souligné dans l'introduction, aucun pays ne jouit d'une « parfaite égalité des genres ». En conséquence, un résultat de 1 devra être considéré comme un objectif à atteindre, et servira à évaluer les progrès d'un pays. Un résultat faible, notamment un résultat proche de 0, sera révélateur de l'existence d'importants déséquilibres entre les femmes et les hommes en ce qui concerne leurs opportunités et leurs droits à prendre part à la vie culturelle, sociale, économique et politique de leur pays, et, ce faisant, de l'insuffisance des niveaux d'investissements et d'interventions publics en faveur de l'égalité des genres comme vecteur de développement. Des investissements publics appropriés et ciblés, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre de cadres, de politiques et de mesures normatifs ciblés, soutenus par la société civile, seront donc nécessaires afin de promouvoir l'égalité des genres, et de tirer profit de ses effets, aussi bien directs qu'indirects, sur le développement.
- Pour interpréter et replacer dans leur contexte les résultats de cet indicateur, il faudra tenir compte du fréquent décalage entre le moment de la mise en œuvre d'une loi ou d'une stratégie et celui de la manifestation de ses résultats, vérifiables à l'aide de statistiques. Ainsi, dans l'analyse des résultats, il est important de tenir compte de toutes les initiatives significatives prises récemment au niveau national dans le but de réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, éducatif et professionnel, et d'élaborer, d'adapter ou de mettre en œuvre une législation garantissant l'équité entre les genres (par exemple, des stratégies de développement mettant l'accent sur l'égalité entre les genres, l'adoption de nouvelles lois contre la violence à l'égard des femmes, des mécanismes visant à promouvoir la participation des femmes à la vie active, des investissements dans les systèmes d'éducation visant à réduire les inégalités entre les genres, etc.).
- En sus du résultat final, soit la moyenne des déséquilibres entre les femmes et les hommes dans les quatre domaines, il importe également de prendre en considération et d'analyser le résultat obtenu dans chaque domaine, afin de mettre en lumière certains besoins ou atouts stratégiques particuliers.
- Enfin, il est utile de comparer le résultat de cet indicateur avec les données obtenues grâce à d'autres dimensions des IUCD, telles que l'Économie, l'Éducation ou la Participation sociale, en particulier lorsque ces résultats ont été ventilés par sexe.

2. PERCEPTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

Introduction

Si l'égalité des genres s'évalue essentiellement en fonction de l'égalité dont jouissent les hommes et les femmes en termes d'opportunités, de droits et d'acquis, mesurée à travers l'analyse de résultats clés touchant à des domaines comme l'éducation, la santé ou la participation à la vie active, ces indicateurs de progrès ne donnent qu'une image partielle du « tableau général » des rapports entre les genres. Les pratiques, les valeurs, les comportements et les traditions culturels façonnent et sous-tendent la nature et la qualité des relations entre les genres, aux niveaux individuel et communautaire, et sont des déterminants clés de la mesure dans laquelle les femmes et les hommes sont capables de choisir la vie qu'ils souhaitent mener et de contribuer au développement culturel, politique, économique et social du pays et d'en bénéficier.

La culture est souvent perçue comme imposant des limites à l'égalité des genres, et elle est utilisée pour justifier les résistances aux stratégies et investissements publics en faveur de la promotion de l'égalité entre les genres, justification motivée par le fait que l'égalité hommes-femmes serait en contradiction avec certaines pratiques culturelles et traditionnelles. En ce sens, la culture est utilisée comme « un instrument efficace (...) pour prévenir le changement, en justifiant l'ordre existant des choses »²³. Cette interprétation et cette utilisation de la culture comme moyen de justification du maintien du statu quo dans le domaine du genre compromettent son dynamisme et sa capacité d'adaptation aux valeurs et aux contextes sociaux en mutation, ainsi que sa capacité à être une force efficace de transformation sociale positive. Le respect de la diversité culturelle, des traditions culturelles et des droits culturels est parfaitement

23. M. Afkhami, « Une vision du genre dans la culture », in *La culture dans le développement durable : Investir dans la culture et le patrimoine naturel*, eds. Ismail Serageldin et Joan Martin-Brown, (Banque mondiale, 1999), p. 48.



compatible avec l'égalité entre les genres, puisque l'égalité signifie que tous les individus, femmes et hommes, jouissent d'opportunités et d'accès égaux pour participer à l'expression de leur culture et pour la façonner. Ce respect sert alors à enrichir et à revaloriser les processus culturels du changement, en offrant plus de choix et de possibilités d'expression, et en veillant à ce que les intérêts et la créativité de tous les individus puissent s'exprimer.

Pour que l'égalité entre les genres soit valorisée et améliorée, non seulement par le biais des interventions et des investissements publics (politiques et autres mesures), mais aussi par les individus et les communautés, il faut que l'égalité des genres soit reconnue par tous, de bas en haut et de haut en bas, comme un droit fondamental et un moteur du développement. En effet, les pratiques, valeurs et comportements culturels communs contribuent de manière significative à façonner et à déterminer le contenu et l'orientation des stratégies et des engagements publics liés à l'égalité entre les genres. De même, les stratégies et les engagements publics tenant compte du genre, et conçus pour cibler l'égalité entre les genres, peuvent aussi entretenir et promouvoir l'évolution et la redéfinition des pratiques, des valeurs, des comportements et des perceptions culturels liés au rôle des femmes et des hommes dans une société. En outre, les actions publiques visant la création de sociétés ouvertes et inclusives, pleinement respectueuses des droits des deux sexes, sont renforcées, et leurs résultats sont plus durables, lorsqu'elles sont comprises et soutenues par les individus et les communautés auxquels elles sont destinées. Cela nécessite la mise en œuvre d'un processus de dialogue, de consensus et de gouvernance participative, en vue de provoquer une appropriation et une compréhension de la manière dont l'égalité des genres bénéficie à tous.

>> **Description : Degré d'évaluation positive de l'égalité des genres (approche subjective)**

Objectif

Cet indicateur central détermine la mesure dans laquelle l'égalité entre les genres est perçue et soutenue de manière positive par les membres d'une société, en se focalisant sur les comportements qui favorisent l'égalité des genres dans des domaines choisis, en particulier la participation à la vie active, la participation à la vie politique et l'éducation. Il s'agit là de domaines dans lesquels les pratiques et valeurs culturelles peuvent fortement influencer sur l'aptitude des femmes et des hommes à jouir d'opportunités et de droits égaux, et à atteindre des résultats de performance équivalents.

Cet indicateur vise à apporter une dimension subjective complémentaire au premier résultat de l'indicateur central précédent de cette dimension (approche objective). Il contribue à évaluer, parallèlement aux résultats du premier indicateur, le niveau des déséquilibres existants dans la valorisation de l'égalité des genres, et entre, d'une part, les stratégies et les engagements publics et, d'autre part, les perceptions individuelles.

Sources de données

- Enquête Mondiale sur les Valeurs (WVS) : <http://www.worldvaluessurvey.org>
- Enquêtes nationales officielles : elles sont généralement effectuées par l'organisme national de statistiques ou le Ministère chargé des Affaires Féminines (ou son équivalent au niveau national)
- Enquêtes régionales

Méthode de calcul

La méthode de calcul sera différente en fonction des sources de données disponibles.

1. Enquêtes mondiales sur les Valeurs (WVS)

Pour construire l'indicateur, veuillez vous référer aux questions suivantes :

- a. (V44) Lorsque les emplois sont rares: les hommes devraient avoir plus le droit à un travail que les femmes.
- b. (V61) Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes.
- c. (V62) L'université est plus importante pour les garçons que pour les filles.

Etudiez les résultats de V44, V61 et V62 en utilisant l'analyse des données en ligne de l'Enquête Mondiale sur les Valeurs.

- a. Pour V44, trois réponses à cette question sont possibles: « D'accord », « Pas d'accord », « Ni l'un, ni l'autre ».



Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs à la réponse « Pas d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».

- b.** Pour V 61, plusieurs réponses sont possibles: 1 Tout à fait d'accord, 2 D'accord, 3 Pas d'accord, 4 Pas du tout d'accord, -1 Ne sait pas, -2 Pas de réponse, -3 Ne s'applique pas, -4 Pas demandé dans l'enquête, -5 Information manquante.

Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs aux réponses « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».

- c.** Pour V 62, plusieurs réponses sont possibles pour cette question: 1 Tout à fait d'accord, 2 D'accord, 3 Pas d'accord, 4 Pas du tout d'accord, -1 Ne sait pas, -2 Pas de réponse, -3 Ne s'applique pas, -4 Pas demandé dans l'enquête, -5 Information manquante.

Ne noter dans les cellules appropriées du Tableau des données que les résultats relatifs aux réponses « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord », qui peuvent être obtenus en cliquant sur l'onglet « Valeurs marginales ».



Note: Il est recommandé de ventiler les résultats de V44, V61 et V62 à l'aide de deux variables démographiques clés: le genre de l'enquêté et le groupe d'âge. A cet effet, en utilisant l'analyse en ligne de l'Enquête Mondiale sur les Valeurs, cliquer sur l'onglet « Recoupements », et choisir les variables transversales « genre de l'enquêté » et « âge ». Dans le Tableau des données, insérer les résultats ventilés de V44, V61 et V62 dans les cellules prévues à cet effet, en précisant clairement et distinctement: les résultats pour les hommes uniquement et les résultats pour les femmes uniquement.

La moyenne des trois résultats sera automatiquement générée dans le Tableau des données. Le score final apparaîtra dans la cellule « résultat ».

2. Enquêtes nationales ou régionales

Il convient de vérifier s'il existe des enquêtes nationales ou régionales qui comportent des questions identiques à celles posées ci-dessus. Le libellé exact de la question et toutes les éventuelles réponses sont à noter dans le Rapport technique et le Tableau des données.

Si les questions et les réponses éventuelles dans les enquêtes nationales ou régionales sont identiques à celles de l'Enquête Mondiale sur les Valeurs, l'indicateur sera interprété comme indiqué ci-dessus.

Au cas où les questions et/ou les réponses éventuelles ne seraient pas identiques aux questions de l'Enquête Mondiale sur les Valeurs, veuillez consulter la section ci-dessous relative aux Indicateurs alternatifs.



Note: Toutes les données devront, autant que cela est possible, être ventilées par genre et par groupe d'âge, comme prévu par le Tableau des données. Des ventilations supplémentaires, effectuées à l'aide de variables comme le niveau d'instruction, l'urbanisation, les niveaux de revenus, etc., sont également recommandées, dès lors que la source de données disponible le permet. Par exemple, la WVS propose: l'âge de l'enquêté, le niveau d'instruction, la situation de l'emploi, le genre, le statut matrimonial, la profession, la pratique religieuse et la classe sociale subjective (chef de famille).

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui détermine la mesure dans laquelle l'égalité entre les genres est perçue et soutenue de manière positive par les membres de la société. Le score final varie entre 0 et 100 %. 100 % est un résultat idéal, qui indique que l'égalité entre les genres a un rôle important dans une société et bénéficie d'un soutien significatif de la part des individus. Ce résultat idéal devrait être considéré comme un objectif à atteindre, ou comme une référence pour évaluer les progrès d'un pays.
- Pour analyser les résultats et les replacer dans leur contexte, il pourrait être utile de se référer à la ventilation recommandée du score final par genre et groupe d'âge (ainsi que par toute autre variable clé additionnelle disponible,



telle que les quintiles des groupes ruraux/urbains ou des revenus). Ces variables peuvent en effet fournir des indications intéressantes sur la manière dont l'égalité entre les genres est perçue dans différents groupes sociaux et démographiques, et pourront aider à identifier les facteurs qui compromettent ou encouragent la valorisation de l'égalité entre les genres. En outre, comme les indicateurs subjectifs complètent les domaines couverts par les indicateurs objectifs de cette dimension (participation à la vie active, participation à la vie politique et éducation), il pourrait être intéressant de corrélérer les résultats obtenus dans chacun de ces domaines particuliers.

- En interprétant les résultats de cet indicateur qualitatif et subjectif, parallèlement aux résultats du premier indicateur central de la Dimension genre, il est possible d'observer les corrélations entre la valorisation de l'égalité entre les genres – favorisée par l'engagement, les politiques et les actions publiques – et les perceptions individuelles sur l'égalité des genres, qui sont fortement influencées par les pratiques et les valeurs culturelles. En d'autres termes, la relation entre les indicateurs objectifs et subjectifs de cette dimension peuvent donner des indications sur :
 - a. Le degré auquel les investissements et les engagements publics en faveur de l'égalité entre les genres ont été intégrés dans les perceptions et les comportements individuels, et ont influencé les valeurs, les perceptions et les pratiques culturelles concernant l'égalité entre les genres ; et,
 - b. le degré auquel les valeurs et les comportements culturels influencent l'orientation et la conception de ces actions publiques.
- Une telle analyse fournira des indications supplémentaires sur les écarts qu'il reste encore à corriger, aussi bien pour l'approche « descendante » que pour celle « ascendante », afin que le potentiel de l'égalité entre les genres puisse se réaliser pleinement.
- Par exemple, un résultat élevé à la fois pour les indicateurs objectifs et les indicateurs subjectifs suggérera que la législation, les actions et les programmes nationaux sont en harmonie avec les perceptions de la société civile. Dans ce cas, les valeurs et les comportements culturels concernant l'égalité entre les genres sont non seulement positifs, mais ils contribuent également au renforcement de la durabilité des actions prises pour promouvoir l'égalité entre les genres.
- Un faible résultat à la fois pour les indicateurs objectifs et subjectifs suggère que l'égalité entre les genres, en son titre de vecteur de développement, n'est pas jugée prioritaire, ou bien qu'elle ne bénéficie pas d'investissements, et qu'il existe des résistances à l'égalité des genres, résistances qui sont enracinées et se traduisent dans les politiques et les actions publiques. Il serait recommandé, dans un tel cas, d'élaborer des politiques ciblant des niveaux multiples, afin d'améliorer de manière effective la promotion de l'égalité des genres dans des domaines tels que la participation à la vie active et à la vie politique, ainsi que l'éducation (et autres domaines stratégiques), et d'encourager la prise de conscience, au sein de la communauté, de la valeur ajoutée de l'égalité entre les genres pour le développement socioéconomique durable, la justice sociale, les droits de l'homme et la réalisation d'autres facteurs sociaux externes.
- Un résultat « mitigé », en cas d'écart entre les indicateurs objectifs et les indicateurs subjectifs, peut donner lieu à différentes lectures et interprétations.
 - a. Des niveaux élevés d'égalité des genres dans les quatre domaines sélectionnés (participation à la vie politique et à la vie active, éducation et équité des genres dans la législation nationale), mais de faibles niveaux de valorisation de l'égalité entre les genres dans les comportements, indiquent un écart ou une dissension entre les actions publiques prospectives visant à promouvoir l'égalité entre les genres et les comportements et valeurs. Cette résistance peut compromettre la durabilité des résultats de performance, puisque, comme noté ci-dessus, les politiques et autres mesures qui concourent à l'égalité entre les genres sont renforcées par les individus et les communautés et comptent sur leur soutien pour intégrer efficacement les pratiques et principes de l'égalité entre les genres dans les valeurs et les comportements culturels, et qu'ils soient reconnus comme précieux par tous les membres de la communauté. Cela est révélateur de la nécessité d'intensifier les efforts de promotion de l'égalité des genres, en ciblant notamment les comportements, par exemple par des discussions au sein de la communauté au cours desquelles les politiques d'égalité des genres seront expliquées et où la valeur ajoutée de l'égalité des genres sera démontrée par des preuves et feront l'objet d'un débat collectif. Compte tenu du fait que les valeurs et comportements culturels façonnent fortement les perceptions à l'égard de l'égalité entre les genres, il est essentiel de prouver que l'égalité des genres peut compléter et être compatibles avec les valeurs et comportements culturels existants, et peut surtout constituer un facteur influant dans la transmission des valeurs culturelles aux générations futures,



en vue de la création de sociétés inclusives et égalitaires, et pour le respect des droits de l'Homme. En outre, il serait intéressant d'observer les changements dans le temps, et d'observer dans quelle mesure les politiques prospectives en faveur de l'égalité entre les genres peuvent influencer et pénétrer les valeurs et comportements culturels, ces derniers étant en constante évolution.

- b.** De faibles niveaux d'égalité des genres dans les quatre domaines choisis, mais des niveaux élevés de valorisation de l'égalité entre les genres dans les comportements, sont eux révélateurs d'une déficience importante de prise en compte et de traduction des valeurs et comportements de la communauté dans l'engagement public, les politiques et les mesures publiques. Ainsi, l'égalité entre les genres, bien que valorisée par la communauté, n'aboutit pas à des mesures, des programmes et des investissements appropriés qui permettraient une traduction de cette valorisation en résultats concrets pour les femmes et les hommes. Une telle situation nécessitera une profonde révision des politiques existantes, afin que l'égalité entre les genres et les valeurs de la communauté soient prises en considération et traduites dans les résultats de performance et les opportunités à la disposition des femmes et des hommes.

Indicateur alternatif

Si votre pays n'est pas couvert par la WVS et ne dispose pas d'une source de données nationale ou régionale équivalente, l'utilisation d'une source de données alternative comprenant des questions pertinentes sur l'égalité entre les genres pourrait être envisagée afin de créer un indicateur alternatif. Veuillez contacter l'Equipe UNESCO des IUCD afin de déterminer si un indicateur alternatif est possible, et pour définir la méthode de calcul.

Dans l'idéal, les questions de la source alternative devraient être présentées sous la même forme que les questions de la WVS, avec des réponses telle que « Pas d'accord » ou « Pas du tout d'accord ».

Dans le Rapport technique, veillez à noter le libellé exact des questions utilisées pour définir l'indicateur alternatif, ainsi que toutes les réponses possibles et les résultats obtenus pour chacune d'entre elles. Créez une nouvelle feuille pour l'indicateur alternatif dans le Tableau des données de la dimension Egalité des Genres, et insérer le résultat final et les données brutes, en précisant les calculs utilisés.



Note: Si vous utilisez le **Latino Baromètre**, veuillez vous référer aux questions suivantes :

- (A505302): Il est préférable qu'une femme se concentre sur la maison et un homme sur son travail ;
- (A505303): Les hommes sont de meilleurs leaders politiques que les femmes.

Veillez ne noter que les résultats marqués « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord » et insérer les résultats dans le Tableau des données. Afin d'établir une correspondance avec l'indicateur central, veuillez calculer le résultat moyen :
1) en additionnant les résultats « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord » pour chaque question ; et
2) en divisant ce résultat par le nombre de questions. Par exemple, si deux questions sont choisies, il s'agira de diviser par deux.



Note: Si vous utilisez l'**Afrobaromètre**, veuillez vous référer aux questions suivantes :

- Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ? Affirmation 1 : Les hommes sont de meilleurs leaders politiques que les femmes et devraient être élus en préférence aux femmes. Affirmation 2 : Les femmes devraient bénéficier des mêmes chances que les hommes d'être élues à des fonctions politiques.
- Laquelle des affirmations suivantes se rapproche le plus de votre opinion ? Affirmation 1 : Lorsque les fonds pour la scolarisation sont limités, il convient de toujours scolariser les garçons avant les filles. Affirmation 2 : lorsque les fonds sont limités, les familles doivent envoyer à l'école l'enfant ayant les meilleures aptitudes d'apprentissage.

Veillez ne noter que les résultats marqués « D'accord » et « Tout à fait d'accord » à l'Affirmation 2 pour chaque question, et inscrire les résultats dans le Tableau des données. Pour établir une correspondance avec l'indicateur central, veuillez calculer le résultat moyen :

- 1)** en additionnant les résultats marqués « D'accord » et « Tout à fait d'accord » à l'Affirmation 2 pour chaque question individuelle ; et
- 2)** en divisant le résultat par le nombre de questions. Par exemple, lorsque les questions sont au nombre de deux, il s'agira de diviser par deux.

COMMUNICATION

Indicateurs centraux

Description

LIBERTÉ D'EXPRESSION

▶▶ Indice de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et Internet

ACCÈS ET UTILISATION
D'INTERNET

▶▶ Pourcentage de la population utilisant Internet

DIVERSITÉ DES CONTENUS
DE FICTION À LA TÉLÉVISION
PUBLIQUE

▶▶ Ratio du temps de diffusion annuel de programmes télévisés de fiction nationaux par rapport au temps total de diffusion de programmes de fiction sur les chaînes de télévision nationales publiques libre d'accès



I. PERTINENCE DE LA DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

La communication est l'échange de pensées, de messages et d'informations. Elle peut revêtir différentes formes et emprunter aussi bien les médias traditionnels (comme la radio ou la télévision) que les nouveaux médias, tels qu'Internet. La communication permet aux individus d'exprimer leurs idées, leurs connaissances et leur créativité et de les partager avec d'autres, individus et publics, locaux et étrangers. En effet, la communication est faite de participation et de dialogue et joue ainsi un rôle vital dans l'assurance du pluralisme, puisqu'elle permet à une diversité de voix de s'exprimer et d'être accessibles. Dans ce sens, la communication contribue à forger les identités individuelles et collectives, elle alimente et permet simultanément la construction identitaire des groupes et des cultures et l'interaction entre les individus qui les constituent. La communication enrichit le capital social et favorise l'inclusion sociale, en facilitant la compréhension entre les membres d'une société. Elle établit ainsi des passerelles entre les différentes sociétés et les différentes cultures, en favorisant le dialogue interculturel.

Par ailleurs, la « liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés »¹. En effet, différentes formes de communication sont essentielles pour promouvoir le flux d'informations, de connaissances, d'idées, d'expressions et de visions qui offrent les ingrédients essentiels à la créativité, à partir de laquelle se génèrent de nouvelles formes d'expression. Elles ont aussi une influence décisive sur la promotion des libertés culturelles, dans la mesure où elles diffusent des contenus et des informations susceptibles d'élargir considérablement les choix de participation à la vie culturelle. Enfin, les différentes formes de communication sont essentielles dans le processus de structuration du secteur culturel comme secteur d'activités organisé, puisque, dans de nombreux cas, elles permettent de lier les artistes et les créateurs avec leurs publics.

En bref, culture et communication sont fortement liées et interdépendantes. La culture a besoin de la communication et de ses diverses formes pour prospérer, créer, être recréée et partagée. Parallèlement, la culture modèle non seulement une grande partie des contenus de la communication, mais aussi les formes et les schémas mêmes de la communication. Ensemble, la culture et la communication ont le potentiel de produire et de diffuser une grande richesse d'informations, de connaissances, d'idées et de contenus contribuant à élargir les options des individus dans le choix de la vie qu'ils souhaitent mener, créant ainsi des environnements propices aux processus de développement inclusifs centrés sur les individus.²

Objectif de la Dimension

La présente dimension évalue dans quelle mesure l'interaction positive entre culture et communication peut être promue, en vue de :

- respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression, unité de base du développement de sociétés ouvertes et participatives et l'un des principaux catalyseurs de la créativité et de la diversité culturelle ;
- promouvoir l'accès aux nouvelles technologies, en particulier Internet, qui font évoluer considérablement les façons de communiquer, ainsi que les formes d'accès, de création, de production et de diffusion des idées, des informations et des contenus culturels ;
- offrir une diversité de contenus dans les systèmes de télédiffusion publics, afin de favoriser la participation culturelle fondée sur des choix³ et l'accès à la distribution de produits d'origines différentes, en particulier aux productions et aux contenus locaux.

En examinant ces aspects de l'interaction entre la culture et la communication, la présente dimension cherche à fournir une meilleure compréhension des bienfaits de ces relations et à appréhender dans quelle mesure elles contribuent à la mise en œuvre des droits culturels et à la réalisation d'un développement durable et inclusif centré sur les populations.

1. Préambule de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, 2005

2. Comme déclaré dans *Notre diversité créatrice* (p. 107), « La communication sous toutes ses formes [...] est essentielle à un développement au service de l'individu ».

3. Dans le cadre des IUCD, la participation culturelle fondée sur des choix renvoie à la possibilité qu'ont les individus de participer à la vie culturelle dans toute sa diversité, ainsi qu'à leur capacité à choisir et à modifier leurs propres pratiques et activités culturelles (y compris le choix de ne pas participer). Dans ce sens, la participation culturelle fondée sur des choix comprend à la fois l'accès et la contribution à la vie culturelle. Elle implique également l'aptitude à établir des allégeances et des identités culturelles diverses et évolutives.



II. INDICATEURS CENTRAUX

1. LIBERTÉ D'EXPRESSION

Introduction

Le droit à la liberté d'expression est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 19) qui déclare que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »⁴. De même, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 19) stipule que « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix »⁵.

La liberté d'expression renvoie à l'aptitude de tous les individus à jouir du droit et de la possibilité de parler, écrire, « bloguer », accomplir, composer, créer, etc., dans un environnement ouvert, libre de toute persécution, discrimination et censure. Cela implique des médias pluralistes et indépendants, qui garantissent que l'accès à l'information n'est pas sujet aux préjugés ou à la censure. Pour que la liberté d'expression existe dans les faits, elle doit exister en droit, être défendue par les gouvernements et soutenue par un système de réglementation⁶.

La liberté d'expression est cruciale pour « le développement complet de la personne » et « la réalisation des principes de transparence et de responsabilité, qui sont à leur tour essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme »⁷. Elle contribue au renforcement des liens sociaux et des niveaux de confiance, à la stimulation du sens individuel et collectif d'inclusion sociale et d'identification de groupe, notamment pour les groupes minoritaires. En outre, la liberté d'expression assure l'échange et le dialogue interculturel. Ce droit fondamental joue donc un rôle clé pour garantir des processus de développement équitables, qui prennent en compte les avis et les opinions de tous les membres d'une communauté.

Par ailleurs, la justification de la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental est étroitement liée à sa vocation : assurer les conditions nécessaires pour que prospèrent les cultures, promouvoir l'égalité d'accès aux divers contenus culturels et renforcer les capacités de chacun à participer à la vie culturelle. La possibilité de dissidence peut stimuler l'avancement de la science, des arts et les formes d'expression ; à ce titre, elle constitue un élément clé pour l'édification des sociétés de connaissances. La liberté d'expression est également une condition indispensable à la libre circulation des idées, des connaissances et des contenus, et donc à la diversité. Ces éléments sont tout autant cruciaux pour la promotion de la créativité, la production et la circulation de nouvelles formes d'expression. À cet effet, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles stipule, à l'article 2.1, que « La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

>> Description : Indice de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et Internet

Objectif

Cette dimension évalue l'existence d'un environnement favorable sur les plans juridique, politique et économique au libre fonctionnement des médias, et le niveau auquel le droit à la liberté d'expression est garanti au niveau national.

La liberté de la presse et des médias découle directement de la liberté d'expression. La liberté, l'indépendance et la pluralité des médias sont essentielles dans toute société pour assurer la liberté d'opinion et d'expression⁸, et donc la liberté de circulation des idées, des connaissances, de l'information et des contenus culturels.

4. Article 19, *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948).

5. Article 19, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966).

6. Cf. <http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomOpinion/Pages/OpinionIndex.aspx>

7. Observation générale n° 34, Comité des droits de l'homme (juillet 2011), <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/GC34.pdf>

8. Observation générale n° 34, Comité des droits de l'homme (juillet 2011).



Source de données

- Freedom House, *Indice de liberté de la presse* (www.freedomhouse.org).



Note: L'*Indice de liberté de la presse* évalue le niveau de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et d'Internet dans 196 pays et territoires. L'étude repose sur 23 questions méthodologiques et 109 indicateurs, divisés en catégories juridique, politique et économique.

L'*Indice de liberté de la presse* propose des classements numériques et classe les médias de chaque pays en « libres », « partiellement libres » et « non libres ». Les rapports analytiques des pays examinent dans le détail l'environnement juridique des médias, les pressions politiques qui influencent les reportages et les facteurs économiques qui affectent l'accès à l'information.

Méthode de calcul

Cet indicateur se construit automatiquement en introduisant les données dans les cellules appropriées du Tableau de données. Les données doivent être extraites de l'*Indice de liberté de la presse* de votre pays correspondant à la date de référence la plus récente.

1. Le « Score de la liberté de la presse » global (un chiffre de 0 à 100) dans la cellule orange ;
2. les trois notes de votre pays pour les catégories d'environnement juridique⁹, politique¹⁰ et économique¹¹ dans leurs cellules blanches respectives.

Les résultats concernant les environnements juridique, politique et économique sont automatiquement normalisés de manière à pouvoir être comparés les uns aux autres.

De plus, pour faciliter la lecture des résultats, un graphique est automatiquement généré au bas du Tableau de données. Il est important de rappeler que, selon le système de classification proposé par Freedom House, plus les valeurs des résultats obtenus sont faibles, plus les niveaux de liberté de la presse et de la liberté d'expression sont élevés dans le pays.

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence. Il donne un reflet de l'état de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et Internet au niveau national, et donc le degré de garantie du droit à la liberté d'expression. Il établit également des repères ou des objectifs d'amélioration selon les résultats du pays.
- Le résultat final est noté de 0 à 100, 0 étant la valeur « idéale ». Selon le système de classement de l'*Indice de liberté de la presse*, le degré auquel chaque pays permet la libre circulation des informations détermine le classement de ses médias comme « libres », « partiellement libres » ou « non-libres ». Les pays notés de 0 à 30 sont considérés avoir des médias « libres », de 31 à 60 des médias « partiellement libres » et de 61 à 100, des médias « non libres ». Ainsi, un résultat entre 0 et 30 est considéré optimal et comme l'objectif à atteindre.
- La note obtenue reflète les limites à un environnement propice au fonctionnement de la liberté de la presse, dans lequel la liberté d'expression doit être respectée et promue. Un tel environnement propice est une condition qui conforte la libre circulation des idées, des connaissances, des informations et des contenus, l'établissement de

9. La catégorie environnement juridique porte sur un examen des lois et des règlements pouvant influencer sur les contenus des médias et la disposition du gouvernement à se servir de ces lois et de ces institutions juridiques pour limiter la capacité de fonctionnement des médias. Elle évalue l'impact positif des garanties juridiques et constitutionnelles de la liberté d'expression ; les aspects potentiellement négatifs de la législation sur la sécurité, le Code pénal et les autres lois pénales ; les pénalités pour le libelle et la diffamation ; l'existence d'une législation sur la liberté de l'information et son utilisation ; l'indépendance du judiciaire et des organes officiels de régulation des médias ; les exigences d'enregistrement des points de vente des médias et des journalistes et l'aptitude des groupes de journalistes à travailler librement.

10. La catégorie environnement politique évalue le niveau de contrôle politique sur les contenus des médias d'information. Les points examinés sont l'indépendance éditoriale des médias publics et des médias privés ; l'accès à l'information et ses sources ; la censure officielle et l'autocensure ; la vivacité des médias et la diversité des informations disponibles dans chaque pays ; la capacité des journalistes reporters à couvrir les informations librement et sans harcèlement et l'intimidation des journalistes par les acteurs étatiques ou autres, notamment les détentions et les emprisonnements arbitraires, les agressions violentes et autres menaces.

11. L'environnement économique des médias comprend la structure de propriété des médias ; la transparence et la concentration de leur propriété ; le coût de création, de production et de distribution des médias ; les retenues sélectives de la publicité ou des subventions par l'Etat et les autres acteurs ; l'impact de la corruption et de la subornation sur les contenus et la mesure dans laquelle la situation économique d'un pays impacte sur le développement et la viabilité des médias.



sociétés de connaissances et le renforcement de la créativité, de l'innovation et de la diversité culturelle. Enfin, la liberté d'expression étant intrinsèquement liée aux libertés et aux droits culturels, le résultat de cet indicateur donnera également un aperçu de la mesure dans laquelle ils sont inscrits et mis en œuvre au niveau national.

- Lors de l'analyse des résultats, en particulier si le résultat global est supérieur à 30 ou 60, il est recommandé d'analyser les résultats distinctement selon les environnements juridique, politique et économique (énumérés dans le Tableau des données et le graphique correspondant), de manière à identifier les domaines qui posent les plus grands défis dans la promotion de la liberté de la presse et d'expression. Il est également recommandé de consulter intégralement le rapport du pays, élaboré par Freedom House dans le cadre du projet *Indice de liberté de la presse*, qui peut contenir des informations précieuses pour inscrire les résultats dans leur contexte et formuler des recommandations.
- Enfin, lors de la mise en contexte et de l'interprétation des résultats, il est important de considérer les interactions et interconnexions avec les deux autres indicateurs de cette dimension, mais aussi avec d'autres indicateurs clés de la matrice générale, tels que celui sur les niveaux de participation culturelle, de confiance sociale, et de perception de la liberté d'autodétermination, ou encore avec celui sur le niveau de promotion de schémas participatifs dans la gouvernance culturelle. Cet indicateur fournit aussi une information particulièrement pertinente dans le cadre d'analyses transversales, telles que l'évaluation de la mise en œuvre des droits culturels par exemple.



Note : Il peut être intéressant d'élaborer un indicateur supplémentaire au niveau national sur la « Perception de la liberté d'expression », si des sources de données pertinentes existent. Il serait alors possible de comparer les résultats de l'indicateur central sur la liberté de la presse à ce nouvel indicateur mesurant la perception subjective. L'indicateur de perception de la liberté d'expression peut également servir d'indicateur de substitution pour les pays où l'indicateur de Freedom House n'existe pas ou ne peut être appliqué. Des orientations pour construire cet indicateur supplémentaire se trouvent en Annexe I de la présente feuille de route.

2. ACCÈS ET UTILISATION D'INTERNET

Introduction

Internet devient de plus en plus accessible. Il y a aujourd'hui plus de 2 milliards d'utilisateurs à travers le monde¹². Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), notamment Internet et le téléphone cellulaire, permettent aux individus de voter, de faire des opérations bancaires, d'acheter, de vendre, de lire les informations, de créer et de recréer des contenus culturels et des connaissances, d'échanger des idées et de réagir par le biais des réseaux sociaux, etc. Même si l'accès à Internet reste plus faible dans les pays en développement, la fracture numérique est en baisse, grâce, entre autres, à l'utilisation du haut débit mobile. Ainsi, dans les années 2000 à 2010, les pays en développement se prévalaient de la plus forte croissance d'utilisateurs d'Internet.

La révolution numérique a un grand impact sur les perspectives sociales, économiques et culturelles et le développement des pays, en offrant notamment des opportunités sans précédent pour la création, la protection, la diffusion, l'accès et l'utilisation de l'information et de la connaissance. Partout dans le monde, l'effet des NTIC est visible ; à titre d'exemple, le nombre croissant de moyens d'accès aux contenus et aux informations locales ou étrangères, qui contribuent ainsi à l'élargissement du panel de choix des individus et ouvrent de nouvelles opportunités d'apprentissages, et les nombreuses et simples façons qu'ont les gens de se connecter les uns avec les autres, malgré la distance et les frontières. L'effet est également notable avec l'émergence de ce que l'on peut appeler des « marchés planétaires ». En effet, les NTIC peuvent transformer les procédés de production, le commerce, la gouvernance et l'éducation, créer de nouvelles formes de croissance économique et améliorer la productivité et la compétitivité, à la fois dans les domaines des NTIC et dans d'autres. Par ailleurs, une plus grande utilisation des NTIC par de plus larges franges de la population peut contribuer à la réalisation des objectifs sociaux et de développement, grâce à une plus grande disponibilité de l'information et un accès plus équitable à l'éducation et aux centres de formation, et grâce à une plus grande participation des citoyens.

12. <http://www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/2011/index.html>



De la même façon, les nouvelles technologies, et en particulier Internet, transforment considérablement la façon dont les gens créent, produisent et diffusent les contenus culturels et les idées. La diffusion et l'utilisation efficaces de ces technologies ont une influence significative sur les possibilités d'accès et de participation à la vie culturelle et permettent, en même temps, l'émergence de nouvelles formes de création et de participation. Cela est particulièrement vrai pour les jeunes qui devraient pouvoir saisir ces opportunités, non seulement pour s'approprier ces nouvelles formes de participation et de création, mais aussi pour contribuer activement à leur futur développement. Les créateurs et les entrepreneurs culturels également, à travers ces technologies, saisissent l'opportunité pour diffuser et distribuer leurs œuvres, produits, services et activités. Par conséquent, un environnement qui favorise l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies, dont Internet, peut jouer un rôle significatif dans la promotion de la créativité et de la diversité, en favorisant l'accès à des contenus et des sources d'inspiration nouvelles et diversifiées, tout en développant des espaces pour la collaboration et l'échange.

En résumé, une utilisation efficace et un accès équitable aux NTIC, notamment à Internet, offrent un réel potentiel pour le développement humain et durable, et préfigurent l'avènement d'une société fondée sur le savoir.

+ Les IUCD et les Objectifs du millénaire pour le développement : Les objectifs de cette dimension sont étroitement liés à l'OMD 8 « Développer un partenariat global pour le développement », dont le but est de « rendre disponibles les bénéfices générés par les nouvelles technologies, notamment les NTIC. »

>> **Description : Pourcentage de la population utilisant Internet**

Objectif

Partant de l'hypothèse qu'une plus grande utilisation des NTIC, y compris d'Internet, par une plus large partie de la population peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement social, culturel et économique, cet indicateur utilise le pourcentage d'utilisateurs d'Internet comme une approximation pour évaluer le degré de promotion et de démocratisation de l'utilisation des technologies numériques au niveau national, et de ce fait, la capacité de la population à accéder à des contenus culturels et créatifs et à développer de nouvelles formes de créativité et de participation.

Indirectement, cet indicateur cherche à refléter le niveau des investissements nationaux, (publics et privés) pour créer un environnement favorable au développement d'une société fondée sur le savoir, à travers l'amélioration des infrastructures, des cadres réglementaires, des politiques et des mesures visant à assurer un accès libre, fiable et abordable aux TIC.

Définition

Cet indicateur utilise la définition de travail suivante :

Utilisateurs d'Internet par rapport à la population totale : l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)¹³ définit les utilisateurs d'Internet comme ceux qui ont eu accès à Internet à partir d'un ordinateur ou de tout autre instrument, comme le téléphone mobile, dans les 12 derniers mois.

Sources de données

- Enquête nationale auprès des ménages sur l'utilisation et l'accès à Internet et les données sur le « Pourcentage des personnes utilisant l'Internet »
- Le rapport *Mesurer la Société de l'information*, ainsi que les données et les statistiques sur les TIC de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) (<http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics/>)



Note : Un nombre croissant de pays mesure l'utilisation d'Internet à partir des enquêtes auprès des ménages. Dans les pays où ces enquêtes sont disponibles, le résultat de l'indicateur doit correspondre au pourcentage du nombre d'utilisateurs d'Internet recensés par cette enquête. Si l'enquête couvre un pourcentage de la population pour un groupe d'âge en particulier (par exemple, les 15-74 ans), le champ d'application et la couverture de l'enquête doivent être précisés dans le Tableau des données. Dans la situation où aucune enquête n'est disponible, une estimation peut être faite sur la base du nombre d'abonnements à Internet.

13. Définitions de World Telecommunication/ICT Indicators, ITU, March 2010; <http://www.itu.int/ITU-D/ict/handbook.html>



Méthode de calcul

En utilisant l'année la plus récente de la source de données recommandée, veuillez noter le nombre d'utilisateurs d'Internet par rapport à la population totale pour votre pays dans le Tableau de données correspondant.

Dans la mesure du possible, le pourcentage d'utilisateurs d'Internet doit être calculé par rapport à la population totale. Par conséquent, si la situation le justifie, veuillez indiquer le groupe d'âge considéré en fonction de la source de donnée disponible.

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit ici d'un indicateur de référence mis au point pour évaluer, au niveau national, les possibilités d'accès aux NTIC, et de ce fait, l'accès aux contenus culturels, aux idées, aux savoirs et aux expressions, ainsi que l'accès aux formes de création, de production et de diffusion des contenus que ces technologies véhiculent. La notation va de 0 % à 100 %. Un fort pourcentage est considéré comme un bon résultat, donc : plus le score est élevé, meilleur est le résultat.
- Lors de l'interprétation et de la mise en contexte des résultats, il est recommandé de comparer les résultats nationaux avec les moyennes sous-régionales et mondiales, mais également, d'analyser les premières séries chronologiques nationales, afin d'évaluer le niveau et les caractéristiques d'accroissement du nombre des utilisateurs d'Internet. Il faudrait, autant que cela se peut, désagréger les résultats en fonction de variables clés : le sexe, le niveau d'études, le revenu, l'âge, la zone rurale/urbaine. En effet, de telles désagrégrations peuvent par exemple mettre en exergue des situations où une partie de la population est marginalisée et/ou rencontre des difficultés à accéder à internet, ce qui contribue ainsi à l'évaluation des disparités dans l'utilisation d'Internet. De même, il serait intéressant d'analyser les opportunités d'accès des jeunes, puisque c'est généralement ce groupe d'âge qui est moteur et promoteur de l'utilisation d'Internet. Le rapport de l'UIT intitulé *Mesurer la société de l'Information* (voir les sources de données ci-dessus) peut fournir des informations utiles pour compléter l'analyse et la mise en contexte des résultats en supplément des lignes directrices et des orientations proposées.
- De faibles scores sont tout autant significatifs et requièrent une attention particulière. Ils peuvent refléter la nécessité d'augmenter les investissements dans le développement d'infrastructures, de politiques et de mesures qui facilitent et encouragent l'accès et l'usage des nouvelles technologies. Ceci peut être acquis en s'attaquant aux problématiques telles que la tarification, la bande passante, la vitesse de connexion, la qualité des services, les compétences, les infrastructures publiques, les contenus et les applications ciblant les utilisateurs défavorisés, afin d'attirer plus de gens en ligne, de lutter contre la marginalisation de certains groupes en particuliers et de créer un environnement propice à la croissance du secteur. Voilà pourquoi, lors de l'interprétation des résultats de cet indicateur, il faut tenir compte du fait que les individus et les groupes qui n'ont pas accès à l'Internet, donc aux nouvelles technologies de la communication, peuvent être aussi nombreux sinon plus significatifs que ceux qui jouissent bel et bien de cet accès.
- Enfin, pour évaluer les niveaux de promotion d'une société de la connaissance et de l'information pour tous, les résultats de cet indicateur doivent faire l'objet d'une analyse croisée avec d'autres indicateurs de la matrice des IUCD, comme ceux utilisés pour la gouvernance, l'institutionnalité, l'éducation, et la participation citoyenne.

3. DIVERSITÉ DES CONTENUS DE FICTION À LA TÉLÉVISION PUBLIQUE

Introduction

Les films, la musique, les programmes de télévision, qui sont d'origines culturelles différentes, apportent de nombreux avantages : ils aident à garantir l'enrichissement des contenus culturels et la diversité des expressions. Ils facilitent le dialogue et donc l'accès à l'information, au savoir, au pluralisme et à la créativité.

Aujourd'hui, la télédiffusion, en particulier celle du service public, est un pilier de l'information et de l'échange culturel. L'offre de contenus étrangers ouvre de nouvelles perspectives, qui permettent d'accéder à des points de vue, des idées et des réalités différentes, favorisant ainsi la disponibilité de choix différents et une meilleure compréhension des valeurs et modes de vie d'autres groupes culturels à travers le monde. Cependant, une forte présence de contenus



étrangers peut comporter des limites ; non seulement parce que le public est enclin à regarder principalement des contenus produits à l'étranger, mais aussi parce que cette situation peut être préjudiciable au développement des médias et produits nationaux, qui peuvent faire face à des difficultés dans la compétition pour l'audience, pour attirer les investisseurs et/ou pour développer et programmer des contenus nationaux en raison de coûts de production plus élevés.

En effet, les chaînes de diffusion publiques ont une grande incidence sur le développement de l'industrie audiovisuelle nationale, ainsi que sur l'épanouissement des expressions culturelles locales et des produits de création locaux, puisqu'elles déterminent dans une grande mesure la demande. Elles jouent donc un rôle clé dans la promotion et l'approvisionnement du marché local en produits audiovisuels inspirés des cultures locales, des valeurs et des perceptions communes. La programmation de productions nationales, et plus particulièrement d'œuvres de fiction avec un indice de contenu culturel élevé, peut augmenter le niveau d'information de la population sur des événements et des enjeux nationaux, à la fois en promouvant les langues locales, en favorisant des processus de construction identitaire avec d'autres membres de la communauté, en contribuant à la création ou au renforcement d'identités et en promouvant la diversité culturelle¹⁴. En outre, la diversité de l'offre permet aux individus de choisir le type de contenu qu'ils veulent regarder. Enfin, puisque les productions télévisées sont moins onéreuses que les films, la diffusion des programmes nationaux peut contribuer à favoriser le développement et la consolidation des industries audiovisuelles et culturelles locales, ainsi que la capacité des talents locaux à s'exprimer. Promouvoir la production et la diffusion de programmes nationaux, en particulier les films de fiction, peut générer des externalités sociales et économiques positives.

Dès lors, le défi qui se pose en matière de politiques est par conséquent le maintien d'un équilibre dans l'offre de diffusion des chaînes publiques entre les contenus nationaux et les contenus étrangers qui sont à même de promouvoir simultanément le développement des expressions et des industries culturelles locales et de stimuler la richesse culturelle et le pluralisme des médias de diffusion.

>> Description: Ratio du temps de diffusion annuel de programmes télévisés de fiction nationaux par rapport au temps total de diffusion de programmes de fiction sur les chaînes de télévision nationales publiques libre d'accès



Note: Si les sources de données nationales ne permettent pas d'effectuer des calculs sur la base d'une référence annuelle, comme il est préconisé dans la méthode de calcul, il est recommandé d'effectuer ces calculs sur la base de périodes de référence mensuelles ou hebdomadaires. Cela peut être fait en choisissant un mois ou une semaine qui soit «aussi normal que possible»: c'est à dire choisir un mois ou une semaine qui soit le plus représentatif possible pour illustrer la répartition des programmes nationaux et étrangers de fictions au cours d'un mois ou d'une semaine normale. Cela procurera ainsi une image globalement représentative des politiques de programmation quand la saison de la télévision est à son plein régime.

Objectif

Le but est de fournir un aperçu du niveau de promotion de l'offre de productions de fiction nationale (incluant les coproductions), dans le cadre des services publics de diffusion télévisuelle. Ceci reflétera le soutien accordé par le secteur public au développement des industries audiovisuelles nationales, aux contenus et aux expressions locales, ainsi qu'à la diversité de choix pour les spectateurs.

Définitions

Cet indicateur doit être élaboré selon les définitions de travail suivantes :

Diffusion libre et gratuite: il s'agit des chaînes et des services de télévision auxquels les téléspectateurs peuvent accéder librement et gratuitement, sans payer aucun type d'abonnement¹⁵.

Chaîne de télévision publique: il s'agit de chaînes de télévision sous la propriété d'un organisme public, c'est-à-

14. Pierre Sauvé, "Introduction", *Trends in Audiovisual Markets, Regional Perspectives from the South*, UNESCO (2006).

15. Voir M. Buonanno, *Television Fiction in Europe*, 6^{ème} édition, 2002

16. ISU, *Questionnaires relatifs aux statistiques sur les médias*, 2012.



dire d'une entité de diffusion régie directement par une autorité gouvernementale (centrale ou encore fédérale, provinciale, municipale, etc..) ou par l'intermédiaire d'une institution créée et/ou reconnue par loi ou par règlement comme institution autonome (par exemple, une entité de diffusion de service public)¹⁷.

Pour réaliser cet indicateur, on ne prendra en considération que les télévisions nationales.

Pourcentage du temps annuel de diffusion des programmes de fiction : il se rapporte aux programmes de fictions (comptabilisés en nombre d'heures) diffusés sur les chaînes publiques d'accès libre et gratuit au cours d'un an.

Production nationale : elle fait référence aux programmes produits par les entreprises (diffuseurs ou producteurs agréés), implantées dans le pays et destinées spécialement à la population nationale¹⁸.

Pour la réalisation de cet indicateur, les coproductions doivent être considérées comme des productions locales : en effet, ces travaux audiovisuels sont l'œuvre d'un ou de plusieurs coproducteurs locaux, qui ont investi ou ont produit avec le concours d'un ou plusieurs coproducteurs étrangers.

Production étrangère : elle concerne les productions réalisées et financées à l'extérieur du pays concerné et qui n'ont pas fait l'objet d'une préparation spécifique (c'est-à-dire qui ne sont pas doublées ou sous-titrées) pour la population nationale du pays en question¹⁹.



Note : Il n'existe pas de définitions fixes pour les concepts de « production nationale » ou de « production étrangère », celles-ci peuvent varier d'un pays à l'autre. En général, pour qu'une production soit qualifiée de nationale, un certain niveau de création et de réalisation doit être pris en charge sur le territoire par des ressortissants nationaux. Comme ce pourcentage varie d'un pays à l'autre, les réglementations et les directives nationales doivent être prises en compte, en concordance avec les définitions de travail proposées, pour déterminer la proportion de temps annuel de diffusion dédié aux programmes télévisés nationaux de fiction par rapport au temps annuel total de diffusion de ce même genre de programme.

Long métrage de fiction : c'est un film de fiction dont la construction narrative est basée, en partie ou en totalité, sur des faits qui ne sont pas nécessairement réels²⁰. Pour l'élaboration de cet indicateur, le long métrage de fiction met en jeu différents formats, tels que les téléfilms (épisode unique), les miniséries (allant jusqu'à six épisodes et avec une fin de narration), les séries (avec une intrigue commune et des épisodes pratiquement unitaires), des séries télévisées « ouvertes » et « fermées » (avec une intrigue développée sur plus de six épisodes, et une fin de narration)²¹.

Sources de données

- Ministère de la Communication ou Ministère des Télécommunications ;
- Bureau National de la statistique ;
- Les services publics de radio et télédiffusion ;
- Autorité de régulation audiovisuelle ou conseil de la presse.

Méthode de calcul

Cet indicateur évalue le pourcentage du temps de diffusion de programmes de fictions, productions nationales et coproductions, par rapport au temps total dédié au cours d'une année à la diffusion de programmes télévisés de fiction sur les chaînes publiques nationales libres d'accès et gratuites.

En utilisant les sources de données nationales les plus récentes possibles, veuillez remplir le Tableau de données correspondant en introduisant les éléments suivants :

17. ISU, *Manuel d'instruction afin de remplir les questionnaires relatifs aux statistiques sur l'audiovisuel et la presse écrite, et le cadre légal et réglementaire des médias*, 2011.

18. ISU, *Questionnaires relatifs aux statistiques sur les médias*, 2012.

19. ISU, *Questionnaires relatifs aux statistiques sur les médias*, 2012.

20. ISU, *Questionnaire sur les statistiques de films de long métrage*, 2010.

21. Voir Milly Buonanno, ed., *Television Fiction in Europe*, 6^{ème} édition (2002).



1. Période de référence considérée: année/mois/semaine
2. Nombre total d'heures de diffusion dédiées aux programmes de fiction nationaux sur les chaînes publiques nationales (Total des Fictions Nationales – TFN).
3. Nombre total d'heures de diffusion dédiées aux programmes de fiction coproduits sur les chaînes publiques nationales (Total des Fictions Coproduites – TFC).
4. Nombre total d'heures de diffusion dédiées aux programmes de fictions étrangères sur les chaînes publiques nationales (Total des Fictions Etrangères – TFE).

L'indicateur se construit automatiquement dans le Tableau de données. Le résultat final sera le pourcentage du temps de diffusion annuelle des programmes de fictions nationales et coproduits diffusés sur les chaînes de télévision publiques, par rapport au temps total de diffusion annuelle de programmes de fictions.

Formule :

$$(TFN + TFC) / (TFN + TFC + TFE) \times 100$$

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit ici d'un indicateur descriptif. Il donne un aperçu du niveau de promotion de l'offre des productions nationales de fiction (y compris les coproductions), dans le cadre des services publics télévisuels. Il reflète indirectement le soutien du secteur public au développement de contenus nationaux, ainsi qu'aux créateurs et aux industries culturelles locales, qui génèrent à leur tour une plus-value sociale et économique dans le développement du pays.
- Cet indicateur offre une vision générale sur la place qu'occupent les productions nationales de fiction, par rapport à celles étrangères, dans la télédiffusion publique du pays. Il n'existe pas de proportion idéale et universelle déterminée entre les contenus culturels nationaux et étrangers, qui définisse et garantisse de manière catégorique la diversité culturelle, le pluralisme et un éventail de choix optimum pour le public. Cependant, une proportion faible de productions nationales de fiction peut dévoiler le bas niveau de vitalité du secteur et/ou dans quelle mesure les producteurs nationaux se heurtent à des difficultés pour obtenir l'attention du public et un appui financier et politique. Dans de tels cas, il serait intéressant de réaliser des analyses plus poussées, qui permettraient de guider la conception d'un cadre réglementaire fiscal viable et pérenne, mais également la mise en place de mesures d'accompagnement, ainsi que des programmes de formation dans le secteur de l'audiovisuel. En revanche, un ratio important de fictions nationales mettra en évidence la forte capacité productive de l'industrie télévisuelle nationale – pour laquelle la fiction représente généralement la plus importante production – et sa capacité d'obtenir des chaînes de télévision publiques la diffusion de programmes nationaux sur des plages horaires importantes. Ceci démontre l'existence d'un haut degré d'accompagnement du secteur public en termes de politiques réglementaires, de plans financiers et de diverses incitations pour l'industrie télévisuelle locale. Cependant, lorsque les résultats montrent une prédominance significative des fictions locales par rapport aux fictions étrangères, cela peut indiquer un niveau d'ouverture insuffisant vis-à-vis d'autres contenus et formes d'expressions culturelles.
- Au moment de l'interprétation et de la mise en contexte des résultats, il convient d'examiner la part que représentent les coproductions de fiction par rapport aux productions nationales et étrangères. Ce serait un premier pas pour examiner si des conditions favorables sont présentes (ou commencent à émerger) pour intensifier la coopération avec d'autres pays en matière de création et de production audiovisuelle. De même, il convient, à chaque fois que les sources de données disponibles le permettent, d'analyser la répartition des programmes nationaux et étrangers en fonction de la programmation sur les plages horaires où l'audience est la plus importante. Ceci permet d'avoir des indications sur le niveau de priorité accordé respectivement à chaque type de fiction, et leur capacité à attirer l'attention du public.
- En dernier lieu, il est important de faire une analyse croisée des résultats de cet indicateur avec ceux des autres indicateurs de la dimension Communication, mais aussi avec d'autres indicateurs clés de la matrice des IUCD, tels que ceux relatifs à l'économie, à la gouvernance, à l'institutionnalité et à l'éducation.



ANNEXE I

Réaliser un indicateur supplémentaire : la perception de la liberté d'expression

Cette annexe propose, aux pays qui disposent de sources de données pertinentes, la construction d'un indicateur additionnel sur la perception de la liberté d'expression. Cet indicateur offre une analyse croisée intéressante avec l'indicateur central sur la liberté de la presse écrite, audiovisuelle, et en ligne, ainsi qu'avec d'autres indicateurs de la matrice des IUCD, telle que la perception d'auto-détermination. Cet indicateur peut aussi être utilisé comme un indicateur alternatif, pour les pays où l'indicateur central ne peut pas être appliqué.

Dans tous les cas cet indicateur doit être présenté sur un feuillet additionnel dans le Tableau des données de la dimension communication, puisqu'il ne remplace pas l'indicateur central relatif à la liberté de la presse.

>> Description : Pourcentage de la population qui estime que la liberté de la presse est pleinement garantie dans leur pays

Objectif

Fournir une information supplémentaire et complémentaire pour l'évaluation de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle, et internet, en y ajoutant une dimension subjective basée sur la perception de la liberté d'expression. Un tel indicateur vise par conséquent à mesurer le niveau auquel les individus estiment avoir le droit d'exercer leur droit à l'expression de la liberté.

Sources de données

- Latino Baromètre ; <http://www.latinobarometro.org> ; Question (Q26 ST.H)
- Afrobaromètre ; <http://www.afrobarometer.org> ; Question (Q15A)
- Baromètre Asiatique ; <http://www.asianbarometer.org> ; Question (Q105)
- Baromètre Arabe ; <http://www.arabbarometer.org> ; Question (521) de la seconde vague
- Sources nationales qui comportent une question sur la liberté de la presse.

Le libellé de la question, ainsi que les rubriques, varient en fonction de la source. Ci-dessous est présentée une série de questions dont l'utilisation est recommandée. Les sources de données nationales sont préférées lorsqu'elles contiennent des questions comparables, avec une formulation similaire.

Le Latino Baromètre : « Dans quelle mesure les libertés, les droits, les chances de réussite, ainsi que les garanties suivantes sont appliquées au (nom du pays) ? – La liberté d'expression, toujours et partout » avec les possibilités de réponse suivantes : Totalement, moyennement, parfois, pas du tout.

L' Afrobaromètre : « A quel point êtes-vous libre de dire ce que vous pensez » avec les possibilités de réponse suivantes : Pas du tout libre, pas très libre, moyennement libre, complètement libre.

Le Baromètre Asiatique : « Les gens sont-ils libres de dire ce qu'ils pensent sans crainte ? » Avec les possibilités de réponse suivantes : Entièrement d'accord, moyennement d'accord, Partiellement d'accord, Pas du tout d'accord.

Le Baromètre Arabe : le baromètre arabe dispose de toute une série de rubriques sur le thème de la liberté d'expression. La plus importante étant : « Jusqu'à quel degré diriez-vous que la liberté de la presse est garantie dans votre pays ? » avec les possibilités de réponse suivantes : Largement garantie, garantie à un degré moyen, garantie à un faible degré, pas garantie.

Méthode de calcul

En utilisant l'une des sources de données susmentionnées, veuillez noter le pourcentage de personnes qui estiment que la liberté d'expression est pleinement garantie dans leurs pays sur le volet spécialement ajouté au Tableau des données de la Dimension Communication des IUCD.



Lignes directrices pour l'interprétation

- Ceci est un indicateur de référence qui donne une évaluation du degré de liberté d'expression et, indirectement, de libertés culturelles garanties et exercées par les individus. Cet indicateur fournit une évaluation subjective et offre des indications sur les attitudes des individus à l'égard des libertés, des opportunités et des espaces de liberté dont ils disposent. Plus le pourcentage est élevé, plus les niveaux de perception des libertés d'expression sont élevés dans le pays. Dès lors, un résultat proche de 100% est l'idéal.
- Cependant, il faut signaler qu'un niveau de perception de libertés d'expression moindre est aussi significatif pour l'analyse des résultats, particulièrement quand ce niveau est mis en relation avec d'autres indicateurs des IUCD, et doit donc être pris en compte. Par exemple, si on obtient des résultats positifs dans le cadre de l'indicateur central sur le degré de la liberté de la presse, alors que de faibles résultats sont obtenus par l'indicateur subjectif sur la perception de la liberté d'expression, une analyse supplémentaire doit être menée pour expliquer et mieux saisir cette contradiction apparente.
- En outre, un sentiment de restriction de la liberté d'expression peut avoir une influence directe sur le développement du secteur culturel, puisque la liberté d'expression permet d'échanger et de diffuser des activités et les expressions culturelles, tout en encourageant la créativité. Une telle perception peut aussi être préjudiciable à la transmission et au renouvellement de certaines valeurs culturelles, attitudes et pratiques, surtout au niveau des groupes minoritaires, ce qui constitue une menace pour la diversité culturelle. En dernier lieu, de faibles niveaux de liberté d'expression peuvent aussi refléter un faible niveau de confiance sociale.

PATRIMOINE

Indicateur central

DURABILITÉ DU PATRIMOINE

Description

►► *Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine*



I. PERTINENCE DE CETTE DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le patrimoine culturel est, dans son sens le plus large, à la fois un produit et un processus qui fournit aux sociétés un ensemble de ressources héritées du passé, créées dans le présent et mises à disposition pour le bénéfice des générations futures. Il comprend non seulement le patrimoine matériel, mais aussi le patrimoine naturel et immatériel. Néanmoins, comme il l'a été relevé dans « Notre diversité créatrice », ces ressources constituent des « richesses fragiles » et nécessitent comme telles des politiques et des modèles de développement qui préservent et respectent la diversité et le caractère unique du patrimoine culturel, car une fois perdues, elles ne sont pas re-nouvelables.

Aujourd'hui, le patrimoine culturel est intrinsèquement lié aux défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée dans son ensemble ; ces défis vont du changement climatique et des catastrophes naturelles (comme la perte de la biodiversité ou de l'accès à l'eau potable et à la nourriture), aux conflits entre communautés, à l'éducation, la santé, les migrations, l'urbanisation, la marginalisation ou les inégalités économiques. Pour ces multiples raisons, le patrimoine culturel est considéré comme « essentiel pour la promotion de la paix et du développement social, environnemental, économique et durable ».

La notion de patrimoine est importante pour la culture et le développement dans la mesure où elle constitue le « capital culturel » des sociétés contemporaines. Le patrimoine contribue à la revalorisation continue des cultures et des identités et constitue un véhicule considérable pour la transmission de l'expertise, des compétences et des connaissances entre les générations. Il fournit également une source d'inspiration pour la créativité et l'innovation, qui résulte en produits culturels contemporains et futurs. Le patrimoine culturel a le potentiel de favoriser l'accès et la jouissance de la diversité culturelle. A travers l'élaboration d'un sens d'appartenance individuel et collectif, il peut aussi enrichir le capital social et contribuer à soutenir la cohésion sociale et territoriale. En outre, le patrimoine culturel a acquis une grande importance économique pour le secteur du tourisme dans de nombreux pays, tout en engendrant de nouveaux défis pour sa conservation.

Une bonne gestion du potentiel de développement du patrimoine culturel nécessite une approche qui mette l'accent sur la durabilité. À cet égard, la durabilité nécessite elle-même de trouver le juste équilibre entre le bénéfice actuel du patrimoine culturel (en termes économiques et sociaux) et sa préservation en tant que « richesse fragile » pour les générations futures.

Pour obtenir un « bon dosage » entre patrimoine culturel et développement durable il faut non seulement une protection contre les conditions environnementales défavorables et les dommages criminels, mais aussi un entretien et un renouvellement continu. Toute approche qui ne considère que le passé risquerait de transformer le patrimoine en une entité fixe et figée vide de pertinence pour le présent et l'avenir. En effet, la compréhension du patrimoine doit être telle que la mémoire collective et les pratiques traditionnelles, ainsi que leurs fonctions sociales et culturelles, soient constamment révisées et mises à jour afin de permettre à chaque société de se reconnaître dans les enjeux actuels et de maintenir leur sens, leur signification et leur fonctionnement dans l'avenir.

Tout en examinant l'importance du patrimoine pour la culture et le développement, les IUCD se concentrent sur sa durabilité. Dans le cadre de ce programme, la durabilité du patrimoine est considérée comme étroitement liée aux politiques et aux actions qui tendent à garantir la protection des « richesses fragiles » du patrimoine culturel, qui répondent aux enjeux et aux impacts découlant de la mondialisation, de la négligence et de la surexploitation, et qui investissent dans des processus de valorisation et de revitalisation afin que le patrimoine prospère et porte ses fruits dans le futur. Ces domaines d'intervention de l'action publique sont essentiels et constituent la base même pour la durabilité du patrimoine actuel et pour sa capacité à contribuer à des formes soutenables et durables de développement humain à l'avenir.

Objectif de la dimension

Cette dimension porte sur le degré d'engagement et d'action des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre multidimensionnel pour la protection, la sauvegarde et la promotion de la durabilité du patrimoine.

L'objectif est d'évaluer les efforts entrepris par les pouvoirs publics, et leurs résultats, en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de normes, de politiques, de mécanismes et de mesures concrètes pour la conservation, la sauvegarde, la gestion, la transmission et la valorisation du patrimoine dans un pays donné. Ceci permet ainsi d'acquiescer une meilleure compréhension des défis, des potentiels et des lacunes dans ces efforts.



II. INDICATEUR CENTRAL

1. DURABILITÉ DU PATRIMOINE

Introduction

Il y a beaucoup de facteurs qui entrent en jeu dans la promotion de la durabilité du patrimoine. Le présent indicateur central se concentre sur certains des facteurs liés à l'action publique. Il propose un cadre multidimensionnel qui analyse différents types d'engagement public, les efforts et les résultats orientés vers la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Le cadre est synthétisé dans un indicateur composite qui fournit une première approximation de la gestion durable et de l'utilisation du patrimoine au niveau national, et de la mesure dans laquelle un équilibre adéquat est trouvé entre le bénéfice actuel tiré de l'héritage du passé et entre la préservation et l'amélioration de cette « richesse fragile » pour les générations futures.

Trois composantes interdépendantes sont ainsi explorées :

Tout d'abord, la composante « **Registres et inscriptions** » explore la mesure dans laquelle les ressources du patrimoine d'un pays sont reconnues comme précieuses et méritant une protection officielle pour leur sauvegarde. Partant du principe que les listes et les inventaires du patrimoine culturel sont établis « en vue de sa conservation et de sa sauvegarde », les registres et les inventaires ne sont pas des exercices abstraits mais bien des instruments qui offrent une forte indication du niveau de volonté politique. Ainsi, le niveau d'engagement pour les registres et les inscriptions, y compris leur mise à jour régulière, donne une bonne indication structurelle du degré de priorité accordée au patrimoine.

Deuxièmement, la composante « **Protection, sauvegarde et gestion** » souligne la mesure dans laquelle les pouvoirs publics assurent la conservation, la valorisation et la gestion durable du patrimoine; la formation nécessaire et le développement des capacités des parties prenantes et la participation active des communautés concernées. En effet, pour que la volonté publique et l'intention de prendre soin du patrimoine – reflétées par les registres et les inscriptions – soient traduites en véritables protections, sauvegardes et valorisations, il faut que soient adoptées et mises en œuvre des politiques et des mesures concrètes.

Troisièmement, la composante « **Transmission et mobilisation des soutiens** » considère, au-delà des politiques et des mesures, les efforts déployés en vue d'accroître la sensibilisation et la compréhension par les communautés et les citoyens de la valeur et du sens du patrimoine. Elle se penche également sur les investissements menés pour impliquer le secteur privé et la société civile dans la promotion du patrimoine pour que le message sur sa valeur et son importance soit transmis aux générations futures.

>> Description : Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine

Objectif

Cet indicateur donne une image d'ensemble sur les forces et les faiblesses des efforts publics déployés pour la protection et la promotion de la durabilité du patrimoine pour assurer et encourager sa contribution potentielle au développement.

Il offre également un aperçu sur les domaines suivants :

- la façon dont un pays répertorie son patrimoine au sein de liste et de registres nationaux et internationaux, et l'étendu du patrimoine couvert par ces listes;
- le niveau d'adoption et de mise en œuvre par les pouvoirs publics de politiques et de mesures pour : protéger et sauvegarder le patrimoine d'éventuels dégâts (par exemple, de catastrophes naturelles) ou d'activités illégales (par exemple, de vol des biens culturels); promouvoir la conservation active des éléments du patrimoine; fournir les ressources financières nécessaires pour les activités en matière de patrimoine; mener des programmes de formation afin de renforcer les capacités et accroître l'expertise; et pour faire participer la communauté locale en tant que gardienne des éléments patrimoniaux concernés;



- la transmission, l'interprétation, la communication et les stratégies de sensibilisation mises en place pour mobiliser la compréhension, l'évaluation et le soutien en faveur de la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine de la part du grand public, du secteur privé et de la société civile.

Définitions

Les IUCD suivent l'approche élargie du patrimoine tel qu'adoptée par la communauté internationale, qui englobe: les sites historiques et culturels, les sites naturels et les paysages, les biens culturels ainsi que le patrimoine traditionnel et immatériel. Les définitions de travail adoptées sont extraites des instruments juridiques suivants: *la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)*, *la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)*, *la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2000)* et *la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels (1970)*.

La terminologie en matière de patrimoine n'a pas été rationalisée ou normalisée au niveau des pays. Pour cette raison, les définitions de travail ci-dessous doivent être prises comme guide afin d'identifier le patrimoine culturel et les mécanismes pour promouvoir sa durabilité. En définitive, il demeure de la prérogative de chaque pays de formuler sa propre terminologie et sa propre interprétation du patrimoine.

Le patrimoine culturel: désigne: a) les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; b) des groupes de bâtiments: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; c) les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les zones comprenant les sites archéologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelles du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments du patrimoine culturel considérés doivent avoir été reconnus comme ayant une valeur et une signification universelle et/ou nationale exceptionnelle et être inscrits sur les listes ou registres de patrimoine culturel internationaux et/ou nationaux.

Le patrimoine naturel¹: fait référence: a) aux éléments naturels constitués par des formations ou des groupes de formation physiques et biologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique; b) aux formations géologiques et physiographiques et aux zones strictement délimitées, qui constituent l'habitat d'espèces menacées d'animaux et de plantes d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation; c) aux sites naturels ou zones naturelles strictement délimitées, d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments naturels du patrimoine considérés doivent avoir été reconnus comme ayant une valeur universelle et/ou nationale exceptionnelle et être inscrits dans des listes ou des registres internationaux et/ou nationaux du patrimoine culturel ou naturel.

Le patrimoine culturel et naturel subaquatique: désigne «toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique et qui sont partiellement ou totalement sous l'eau, périodiquement ou de façon continue, depuis au moins 100 ans, par exemple: a) les sites, structures, bâtiments, objets ou restes humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel; b) les navires, aéronefs, autres véhicules ou parties de véhicules, leur cargaison ou autres contenus, ainsi que leur contexte archéologique et naturel; et c) les objets de caractère préhistorique.»

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les biens culturels subaquatiques considérés doivent avoir été enregistrés sur les listes nationales et/ou internationales du patrimoine culturel et naturel subaquatique et/ou sur les registres maritimes nationaux et/ou internationaux de naufrages et des éléments naturels. Le patrimoine subaquatique est généralement supposé être inclus dans des sites terrestres similaires.

Le patrimoine culturel immatériel: désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire

1. Les sites naturels peuvent appartenir au patrimoine culturel étant donné que l'identité culturelle est fortement liée à l'environnement naturel dans lequel elle se développe. Les environnements naturels portent l'empreinte de milliers d'années d'activité humaine et leur appréciation est avant tout une construction culturelle.



– ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, groupes, et dans certains cas individus, reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ces éléments se manifestent dans les domaines suivants :

- a. les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;
- b. les arts de la scène;
- c. les pratiques sociales, rituels et événements festifs;
- d. les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers;
- e. l'artisanat traditionnel².

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments du patrimoine culturel immatériel considérés doivent avoir été inscrits sur les inventaires du patrimoine immatériel tenus aux niveaux local, national ou international.

Les biens culturels : désignent les biens, indépendamment de leur origine ou de leur appartenance qui, pour des motifs religieux ou profanes, sont spécifiquement désignés par les pouvoirs publics comme étant d'une grande importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, les arts ou les sciences, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

- a. les collections et spécimens rares de faune, flore, minéraux et anatomie, et les objets d'intérêt paléontologique;
- b. les biens culturels concernant l'histoire (y compris l'histoire des sciences et de la technologie, ainsi que de l'histoire militaire et sociale), la vie de personnalités, penseurs, scientifiques et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale;
- c. les produits de fouilles archéologiques (fouilles tant légales que clandestines) ou de découvertes archéologiques;
- d. les éléments de monuments artistiques ou historiques ou sites archéologiques, qui ont été démembrés;
- e. les antiquités datant de plus de cent ans, par exemple les inscriptions, pièces de monnaie, et les sceaux gravés;
- f. les objets d'intérêt ethnologique;
- g. les biens d'intérêt artistique, par exemple: (i) les images, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et tout matériau (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main); (ii) les œuvres d'art originales (statuaire ou sculpture) quel qu'en soit le matériau; (iii) les gravures, estampes et lithographies originales; (iv) les assemblages et montages artistiques originaux quel qu'en soit les matériaux;
- h. les manuscrits et incunables rares, les vieux livres, documents et publications d'intérêt particulier (historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.) isolés ou en collection;
- i. les affranchissement, timbres fiscaux et autres, isolés ou en collection;
- j. les archives, y compris phonographiques, photographiques et cinématographiques;
- k. les articles de mobilier vieux de plus de cent ans et anciens instruments de musique.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments des « biens culturels » considérés doivent faire l'objet de mesures de l'État pour les protéger contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété conformément à la définition contenue dans la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970.

Les registres, listes ou inventaires nationaux du patrimoine culturel : désigne les banques de données officielles ou les listes officielles des biens immobiliers fabriqués par l'homme, historiquement ou culturellement importants, des bâtiments historiques, des installations industrielles, des maisons commémoratives de personnes notables du passé, des monuments, cimetières et tombes, des sites archéologiques et paysages culturels – environnements créés par l'homme ou habitats naturels considérablement modifiés par l'homme – présents sur le territoire national, qui ont été reconnus comme ayant une valeur de patrimoine à travers un processus officiel de sélection et identifiés et enregistrés séparément.

Les inventaires de patrimoine culturel immatériel national ou local : désigne les inventaires qui sont le résultat d'un processus d'identification et de définition des éléments de patrimoine culturel immatériel présents sur un territoire donné impliquant les communautés, groupes et ONG pertinentes, et qui sont reconnus comme des mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces inventaires décrivent un ou plusieurs éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel présents dans leur propre contexte et les distinguent des autres. Les États peuvent adopter des approches différentes de l'inventaire du patrimoine immatériel sur leur territoire: ils peuvent créer un inventaire unique et global ou alors un ensemble d'inventaires plus petits, plus restreints.

2. Article 2.2 *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003).



Note: Les inventaires font partie intégrante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ils peuvent sensibiliser sur le patrimoine culturel immatériel et son importance pour les identités individuelles et collectives. Le processus d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, et de mise à disposition des ces inventaires au public, peut également encourager la créativité et le respect parmi les individus et les communautés d'où sont originaires les expressions et les pratiques du patrimoine culturel immatériel. Les inventaires peuvent également fournir une base pour l'élaboration de plans concrets pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel concerné.

Un plan de gestion du patrimoine: désigne un document qui définit les aspects importants du patrimoine d'un lieu ou d'un site, et détaille les politiques appropriées de gestion de ce patrimoine afin que ses valeurs soient conservées pour une utilisation et une appréciation futures. Bien que les modalités de gestion doivent être adaptées au lieu, un plan de gestion va en général: a) identifier les valeurs patrimoniales du bien; b) identifier les contraintes et opportunités que ses valeurs patrimoniales imposent pour une future utilisation; c) identifier ce que le propriétaire doit ou veut faire concernant son utilisation; et d) équilibrer ces informations et mettre en place des politiques et des stratégies en vue d'atteindre des résultats compatibles. Dans l'idéal, tous les lieux figurant sur la liste des lieux de patrimoine doivent avoir un plan de gestion détaillant comment les valeurs patrimoniales du lieu seront conservées. Dans certains cas, il faudra peut-être plus d'un plan pour répondre à la gamme complète des valeurs d'un lieu.

Un centre de documentation du patrimoine: désigne les institutions publiques ou privées qui collectent, traitent, codent, stockent et diffusent les connaissances, informations, et résultats enregistrés concernant le patrimoine, utilisant diverses techniques pour donner à l'information documentaire une accessibilité et des possibilités d'utilisation maximales. Ce genre de centre pourra couvrir tous les types de patrimoine ou être spécialisé dans certains types particuliers de patrimoine: patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel, ou mobile.

Sources de données

L'indicateur proposé nécessite des données sur la protection et la promotion du patrimoine culturel aux niveaux national et international. Les données au niveau national sont donc surtout disponibles à partir de sources législatives nationales, des autorités culturelles et patrimoniales nationales, des registres et des inventaires nationaux et sous-nationaux du patrimoine culturel et naturel.

Pour les données sur la protection et la promotion du patrimoine au niveau international, voici une liste de sources utiles:

- Liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/list>
- Liste provisoire des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/tentativelists/>
- Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, de l'UNESCO: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00173>
- Liste des sites du patrimoine mondial en danger de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/danger>
- Liste du patrimoine intangible nécessitant une sauvegarde urgente de l'UNESCO: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00174>
- Liste des registres nationaux et internationaux du patrimoine subaquatique: <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/the-underwater-heritage/databases/>

Méthode de calcul

Il s'agit d'un indicateur qualitatif présenté comme une liste de contrôle. Pour évaluer le degré de développement d'un cadre public multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine, un certain nombre d'éléments ont été sélectionnés et organisés en trois composantes principales.

1. «Les registres et inscriptions», qui englobent les registres et les inventaires de statut national et international couvrant le patrimoine matériel, immatériel et mobile. Une attention particulière est accordée à la mise à jour régulière de ces registres et inventaires afin de surveiller la continuité de l'engagement public en matière de protection du patrimoine. La pondération est doublée au niveau national par rapport à l'international en reconnaissance de la primauté de la politique nationale et des intérêts nationaux. La pondération de cette composante équivaut à 30 % de la valeur totale de l'indicateur final, et se compose de deux sous-composantes:

- a. Enregistrements et inscriptions de niveau international (pondération: 33 % du total pour le niveau);
- b. Enregistrements et Inscriptions de niveau national (pondération: 67 % du total pour le niveau).



2. «La protection, sauvegarde et gestion», qui porte sur les politiques concrètes, les mesures, les installations, le renforcement des capacités et l'activité communautaire liés à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine au niveau national. La pondération de cette composante dans l'indicateur final est de 40 % de la valeur totale. Elle se divise en trois sous-composantes :

- a. «Conservation et valorisation» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui couvre l'adoption de législations spécifiques et de mesures concrètes, la mise en place d'infrastructures et la disponibilité des budgets qui sont destinés à préserver, protéger et améliorer les biens patrimoniaux et à veiller à la mise en place du cadre de gestion nécessaire pour assurer et favoriser le développement durable ;
- b. «Connaissances et renforcement des capacités» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui couvre l'existence de centres de formation et de programmes de renforcement des capacités destinés à renforcer les capacités nationales afin de mieux conserver, protéger, gérer et promouvoir le patrimoine aux niveaux professionnel et des institutions pour les gestionnaires de patrimoine, les représentants gouvernementaux, etc. ;
- c. «Participation communautaire» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui évalue les efforts déployés pour impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans la prise de décision et la gestion liées au patrimoine.

3. «La transmission et mobilisation des soutiens», englobe les mesures de sensibilisation auprès du grand public sur la valeur et le sens du patrimoine, ainsi que sur la détection des menaces potentielles, par le biais de signalisations, de services d'interprétation, de campagnes de communication et d'éducation. La composante couvre également la participation du secteur privé et de la société civile aux questions liées au patrimoine. La pondération de cette composante dans la valeur totale de l'indicateur final est de 30 %. Elle comprend deux sous-composantes :

- a. «Sensibilisation et éducation» (pondération : 60 % du total pour le niveau), qui porte sur les mesures et programmes visant à promouvoir le potentiel éducatif du patrimoine et sa transmission ainsi que les programmes et modalités d'information et des médias qui s'adressent au grand public et aux agents sociaux clés afin de favoriser la compréhension, la reconnaissance, le respect et la valorisation du patrimoine dans la société ;
- b. «Stimulation des soutiens» (pondération : 40 % du total pour le niveau), qui couvre les accords avec la société civile et le secteur privé en matière de protection et de conservation du patrimoine.

Une valeur spécifique a été attribuée à chacune des principales composantes de l'indicateur. Ainsi la composante « protection, sauvegarde et gestion » a un poids de 40 % du total, ce qui lui donne plus de poids que les deux autres composantes, qui ont chacune un poids de 30 % du total, puisque l'existence de politiques clés et de mesures concrètes est considérée comme étant d'une importance décisive pour la durabilité du patrimoine. Les éléments individuels énumérés pour chacune des sept sous-composantes reçoivent la même valeur dans la détermination des totaux pour chaque composante.

Pour construire l'indicateur, le Tableau de données de la dimension doit être rempli en répondant « oui » (insérer « O ») ou « non » (insérer « N ») dans la cellule prévue à cet effet selon la situation et le contexte du pays. L'indicateur de référence est ainsi automatiquement construit. En plus des réponses « oui » et « non », certaines questions demandent des informations qualitatives supplémentaires. Les données doivent être saisies dans les cellules blanches pertinentes du Tableau de données. Ces informations qualitatives constituent un supplément et sont purement descriptives. Elles sont destinées à être utilisées dans l'analyse de l'indicateur au niveau national, mais ne sont pas calculées dans le résultat final de l'indicateur. Enfin, en répondant « oui » à une question particulière, il est recommandé de fournir le détail des politiques, mesures, programmes ou activités considérés dans la colonne « Sources » du Tableau de données.

Les éléments constitutifs du Tableau de données pour la construction de l'indicateur sont énumérés ci-dessous :

1. REGISTRES ET INSCRIPTIONS
Niveau international
Création et soumission de listes ou d'inventaires provisoires du patrimoine culturel et naturel auprès du centre mondial pour le patrimoine de l'UNESCO au cours des 5 dernières années.
Inscription de site du patrimoine culturel, naturel ou mixte sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
Inscription d'un élément sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO
Inscription d'un élément sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente de l'UNESCO
Programmes ou projets sélectionnés comme meilleures pratiques de sauvegarde par le Comité Intergouvernemental de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Niveau national
Existence d'une liste ou d'un registre national du patrimoine culturel et naturel
La liste ou le registre national du patrimoine culturel et naturel a été mis à jour au moins une fois au cours des 5 dernières
Existence d'inventaires pour le patrimoine immatériel au niveau national et sous-national
Au moins l'un des inventaires sur le patrimoine immatériel existant au niveau national et sous-national a été mis à jour au cours des 5 dernières années
Existence d'une liste ou d'un inventaire des biens culturels protégés
La liste ou l'inventaire des biens culturels protégés a été mis à jour au cours des cinq dernières années
Existence d'une liste ou d'une base de données sur les biens culturels volés d'un musée, d'une institution religieuse ou d'un monument public établie pour diffusion auprès de la police et des services douaniers et auprès des musées, des galeries et des vendeurs d'art internationaux
2. PROTECTION, SAUVEGARDE ET GESTION
Conservation, valorisation et gestion
Budget annuel au niveau national dédié à l'identification, la protection, la sauvegarde, la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel matériel et immatériel
Législations/politiques/mesures spécifiques pour la conservation et la promotion du patrimoine culturel et naturel enregistré adoptées au cours des 5 dernières années
Législations/politiques/mesures spécifiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel enregistré adoptées au cours des 5 dernières années
Législations/politiques/mesures nationales pour la régulation des fouilles archéologiques adoptées par exemple pour: la supervision des fouilles archéologiques, la préservation in situ, la réservation d'aires de recherches archéologiques futures
Mesures de prévention du trafic illicite des biens culturels protégés, adoptées par exemple pour le contrôle des exportations de biens culturels – telles que les certificats d'autorisation pour l'exportation des biens culturels; le contrôle de l'acquisition des biens culturels – telles que les mécanismes permettant d'empêcher les musées, les vendeurs d'arts et les institutions similaires, d'acquérir des biens culturels exportés de manière illicite, etc.
Existence d'unités spécialisées de police et de douanes pour lutter contre le trafic illicite d'objets culturels et du patrimoine matériel
Existence de musées détenant des collections permanentes d'objets du patrimoine
Plan(s) de gestion élaborés ou mis à jour ces 3 dernières années pour des sites patrimoniaux enregistrés, aux niveaux sous national, national et international
Existence de plans de gestion des risques de catastrophes pour les principaux sites patrimoniaux pour faire face aux aléas et à la vulnérabilité
Existence de centres de documentation pour le patrimoine culturel matériel et immatériel et le patrimoine naturel
Au moins une étude scientifique identifiant des actions à mettre en œuvre pour prévenir des dangers qui menacent le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel, conduite au cours des deux dernières années
Référence explicite au rôle du patrimoine culturel pour le développement dans les plans actuels de développement national
Connaissances et renforcement des capacités
Existence de centre(s) nationaux opérationnels pour le renforcement des capacités dans les domaines liés au patrimoine et à destination des professionnels du patrimoine
Existence de programme(s) de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise des équipes de gestion des sites patrimoniaux en protection et conservation du patrimoine culturel matériel
Existence de programme(s) de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise en sauvegarde et transmission du patrimoine culturel immatériel par les communautés locales
Existence de programme(s) spécifiques de renforcement des capacités et de formation, mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour les forces armées pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés
Existence de programme de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise en lutte contre le trafic illicite des biens culturels impliquant les forces de police, de douanes, le personnel des musées et les représentants du gouvernement



Implication de la communauté
Preuves de l'implication de la communauté au cours des processus de prise de décision pour l'identification et l'enregistrement des éléments de patrimoine culturel matériel
Preuves de l'implication de la communauté au cours des processus de prise de décision pour la labellisation et l'inventaire des éléments de patrimoine culturel immatériel
Mesures et pratiques en vue du renforcement du rôle des communautés dans la protection du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Existence de comités de gestion des sites patrimoniaux avec représentation des communautés locales
Mesures et pratiques pour impliquer les minorités et/ou les peuples autochtones dans la protection, la conservation, la sauvegarde et la transmission du patrimoine, mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Mesures prises en vue du respect des pratiques traditionnelles gouvernant l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel mises en œuvre au cours des 2 dernières années
3. TRANSMISSION ET MOBILISATION DES SOUTIENS
Sensibilisation et éducation
Les sites inscrits au patrimoine mondial et les principaux sites nationaux de patrimoine culturel inscrits dans les registres nationaux sont clairement identifiés pour que les visiteurs reconnaissent leur statut en tant que sites de patrimoine
Existence de centres ou de services pour les 3 sites les plus visités, assurant la transmission et la présentation du patrimoine culturel et/ou naturel auprès des visiteurs et du grand public
Existence de centres communautaires ou d'associations spécialement créées et gérées par les communautés concernées ayant pour vocation de soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel et d'informer plus largement le public de l'importance qu'il représente pour ces mêmes communautés
Existence d'une tarification différenciée des sites patrimoniaux (prix plus bas) pour les visiteurs nationaux
Programmes ou activités nationales de sensibilisation sur le patrimoine naturel et culturel mis en œuvre au cours des 2 dernières années, pour informer le grand public de l'importance, de la valeur et de la fragilité du patrimoine (c'est-à-dire programmes à long terme d'éducation du grand public, Journée ou Semaine nationale du patrimoine, etc.)
Activités de renforcement des capacités et formation destinées à renforcer l'expertise en patrimoine des enseignants et des éducateurs mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Programmes scolaires de sensibilisation et de promotion de toutes les formes de patrimoine culturel auprès des étudiants du primaire et du secondaire mis en œuvre au cours des 2 dernières années
Campagne médiatique permettant de sensibiliser sur les questions de patrimoine lancée au cours des 2 dernières années
Stimulation des soutiens
Mesures spécifiques pour impliquer la société civile et/ou le secteur privé dans la protection, la conservation et la transmission du patrimoine mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Existence d'accords formels avec des « tour operators » pour la protection, la conservation et la transmission des sites du patrimoine
Existence de fondations ou d'associations privées travaillant pour des initiatives de plaidoyer et de financement pour la protection du patrimoine

Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence qui offre une vue d'ensemble sur les forces et faiblesses des efforts publics déployés en vue de produire un cadre multidimensionnel propice à la durabilité du patrimoine et de favoriser sa contribution potentielle au développement d'aujourd'hui et demain.
- La valeur de l'indicateur varie de 0 à 1, 1 représentant le résultat idéal ou optimal. Lorsque le résultat obtenu est bien en dessous de cette valeur idéale, une attention particulière doit être accordée aux composantes et sous-composantes qui ne sont pas ou moins couvertes, découlant sur des résultats plus faibles. Il est nécessaire de procéder à l'analyse et à l'interprétation des causes et des conséquences de ces éventuelles carences en tenant compte de l'histoire du pays et de sa situation socio-économique.
- Compte tenu des caractéristiques particulières des composantes, sous-composantes et éléments individuels analysés, l'interprétation des résultats pour cet indicateur de référence doit être traitée avec prudence. Bien



qu'il donne un aperçu rapide de l'évolution globale d'un cadre public multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine, sa valeur ajoutée provient de l'analyse détaillée des résultats individuels de chaque élément, ce à la lumière de la situation national et de l'existence de synergies positives ou de lacunes. Voici certains éléments qu'il peut être intéressant d'analyser :

- a.** La priorité accordée de manière générale par l'État au patrimoine ;
 - b.** L'intégralité des stocks et l'inclusion de tous les types de patrimoines (matériel, immatériel, naturel, mobile, subaquatique) dans les registres et inventaires nationaux et internationaux ;
 - c.** La gamme de politiques, mesures, programmes et stratégies de communication et d'éducation adoptés et mis en œuvre pour soutenir la durabilité du patrimoine ;
 - d.** L'importance accordée au renforcement des capacités des professionnels du patrimoine et des acteurs connexes du secteur public ;
 - e.** La participation active de la communauté locale, y compris les groupes autochtones associés aux sites ou éléments du patrimoine.
- Il est également essentiel de corrélérer le résultat de l'indicateur de cette dimension avec ceux des autres indicateurs IUCD. Une lecture transversale de la dimension patrimoine avec d'autres indicateurs d'autres dimensions, telles que l'éducation et la gouvernance, fournit de précieuses informations sur la valorisation et la promotion du patrimoine. La dimension éducation comprend, par exemple, un indicateur qui fournit des informations sur l'existence de programmes de formation supérieure dans les domaines de la gestion du patrimoine et de la gestion culturelle. La dimension gouvernance comprend des indicateurs qui fournissent d'autres informations sur la ratification des principaux instruments internationaux en matière de patrimoine ainsi que sur l'adoption de lois, de politiques et de stratégies intégrant le patrimoine et la diversité culturelle, la présence et la répartition de musées à but non lucratif, et la mesure dans laquelle les minorités et les professionnels de la culture sont inclus dans la prise de décision en matière de politique culturelle.
- De même, une analyse détaillée de la dimension patrimoine peut être utile pour l'achèvement ou l'analyse des résultats des indicateurs d'autres dimensions. Le patrimoine est important pour établir des facteurs sous-jacents de la tradition, il peut former la base de l'inspiration créatrice dans les arts et le design, et peut contribuer à l'économie nationale à travers le tourisme et l'artisanat ainsi que par l'attraction des investissements, facteurs qui peuvent contribuer à l'analyse de dimensions telles que la participation sociale et l'économie.